

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Téléc.: 625852-625853 FAOI Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

ALINORM 91/24

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Dix-neuvième session
Rome, 1-10 juillet 1991

RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION
DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

La Haye, 23-30 avril 1990

Note: La lettre circulaire CL 1990/20-PR est incorporée dans le présent document.

W/Z 6138

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Téléx: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

CX 4/40.2
CX 2/7.2

CL 1990/20-PR
Mai 1990

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Participants à la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides
- Organisations internationales intéressées

DU: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Rapport de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides

Le rapport de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) (ALINORM 91/24) sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-neuvième session, qui se tiendra à Rome, du 1er au 10 juillet 1991.

Partie A: QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1) Projets de LMR et projets d'amendements aux LMR aux étapes 5 et 8

Ces propositions seront réunies dans le document ALINORM 91/24-Add.1 qui sera distribué avant la session de la Commission.

2) Propositions de modifications ne portant pas sur le fond aux limites maximales de résidus du Codex

Ces propositions seront réunies dans le document ALINORM 91/24-Add.1 qui sera distribué avant la session de la Commission.

3) Les autres questions sur lesquelles la Commission devra se prononcer figurent dans le document ALINORM 91/21 qui sera distribué avant la session de la Commission.

Partie B: OBSERVATIONS ET/OU INFORMATIONS DEMANDEES AUX GOUVERNEMENTS ET AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERESSEES

1) Réévaluation des pesticides évalués avant 1976 (ALINORM 91/24, par. 359-360)

Les gouvernements sont invités à faire connaître au Président du Groupe de travail sur les priorités toutes les utilisations homologuées dans leur pays des pesticides mentionnés dans les groupes 1 et 3, à l'Annexe V du document ALINORM 91/24. Les gouvernements et les sociétés sont invités à fournir des renseignements sur les données disponibles à M. J. Taylor, Pesticides Directorate, Agriculture Canada, SBI Building, 2e étage, 2323 Riverside Drive Ottawa, Ontario K1A 0C6, Canada, avant fin décembre 1990, une copie étant adressée au Bureau de Rome.

2) Inscription de nouveaux pesticides sur la liste des substances prioritaires Codex (ALINORM 91/24, par. 353-354)

Les gouvernements qui désirent proposer l'inscription des pesticides mentionnés au paragraphe 353 d'ALINORM 91/24 ou d'autres pesticides sur la liste des substances prioritaires du Codex sont invités à se mettre en contact avec M. J. Taylor, Pesticides Directorate, Agriculture Canada SBI Building, 2323 Riverside Drive, Ottawa, Ontario K1A 0C6, Canada, une copie étant adressée au Bureau de Rome.

3) Demandes spécifiques de données de résidus et de données toxicologiques

Des informations sur les schémas d'utilisation, les bonnes pratiques agricoles, les données de résidus, les LMR nationales, etc. doivent être adressées à M. F.W. Kopisch-Obuch, AGP, FAO, Via delle Terme di Caracalla 00100 Rome (Italie).

Les données toxicologiques doivent être envoyées à M. J. Herrman, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, Organisation mondiale de la santé, 1211 Genève 27, Suisse.

1) Pesticides pour lesquels des LMR sont actuellement élaborées

- ALDRINE ET DIELDRINE (001) - Données de surveillance concernant les fruits et les légumes (ALINORM 91/24, par. 261)
- CAPTANE (007) - Données en vue de l'étude du captane sur les cerises et les pommes de terre par la JMPR de 1990, ainsi que toute autre donnée pertinente (ALINORM 91/24, par. 76)
- DDT (21) - Informations sur les BPA actuelles et les concentrations effectives de résidus découlant soit d'utilisations, soit de données de surveillance, à l'appui des LMR en vigueur (ALINORM 91/24, par. 77).
- DIAZINON (22) - BPA et données de résidus pertinentes concernant les fruits et légumes (ALINORM 91/24, par. 265)
- DICOFOL (26) - BPA et données de résidus pertinentes concernant les fruits et légumes (ALINORM 91/24, par. 268).
- DIMETHOATE (027) - Données obtenues au moyen des méthodes d'analyse en vigueur concernant le blé et d'autres produits (ALINORM 91/24, par. 78 et 79).
- ENDOSULFAN (032) - Données de résidus et sur les BPA (ALINORM 91/24, par. 82-89).
- De nouvelles données concernant le blé et le lait, y compris des données de surveillance, ont été demandées en plus de celles concernant les résidus sur les aliments pour animaux (ALINORM 91/24, par. 90).
- OMETHOATE - Nouvelles données sur les résidus concernant surtout les fruits à noyau (ALINORM 91/24, par. 96).
- ORTHO PHENYL PHENOL (056) - Informations sur les utilisations homologuées sur les melons, sauf la pastèque (ALINORM 91/24, par. 97-98).
- PARATHION (058) - Données sur les BPA et les résidus pour les fruits et les légumes (ALINORM 91/24, par. 273).

- CYHEXATIN (067) - Données sur les BPA actuelles pour les haricots, le kiwi, les pêches, les prunes et les fraises (ALINORM 91/24, par. 101).
- CARBENDAZIME (072) - Données sur les BPA concernant particulièrement les applications après récolte (ALINORM 91/24, par. 102-115)
- DEMETON-S-METHYL (073)) - Informations à jour sur les données de résidus
DEMETON-S-METHYL SULFONE (164)) et les BPA (ALINORM 91/24, par. 116-118)
OXYDEMOTON-METHYL (166))
- PROPOXUR (075) - Données sur les BPA et les résidus concernant les fruits et les légumes (ALINORM 91/24, par. 277).
- CHLOROTHALONIL (081) - Données de résidus concernant le raisin (ALINORM 91/24, par. 121)
- METHAMIDOPHOS (100) - Informations sur les facteurs de réduction pendant la cuisson et le traitement pour plusieurs produits (ALINORM 91/24, par. 141).
- DITHIOCARBAMATES (105) - Données sur les résidus et les BPA permettant de confirmer les LMRT estimées (ALINORM 91/24, par. 149).
- ETHYLENETHIOUREE (ETU) (108) - Nouvelles données de résidus obtenues au moyen des méthodes d'analyse actuelles (ALINORM 91/24, par. 151).
- PHORATE (112) - Informations permettant d'établir les facteurs de réductions à utiliser pour estimer l'ingestion (ALINORM 91/24, par. 155).
- ALDICARBE (117) - Données de résidus concernant les agrumes (ALINORM 91/24, par. 159).
- CYPERMETHRINE (118) - Données de résidus concernant les baies et autres petits fruits (ALINORM 91/24, par. 160).
- FENVALERATE (119) - Données sur les BPA concernant les choux de Bruxelles (ALINORM 91/24, par. 161).
- ETRIMFOS (123) - Données de résidus et sur les BPA concernant le raisin, le vin et les laitues pommées (ALINORM 91/24, par. 167).
- METHACRIFOS (125) - Données sur les BPA concernant tous les produits (ALINORM 91/24, par. 169).
- AZOCYCLOTIN (129) - Des données sur les schémas d'utilisation actuels sont nécessaires dans les cas où les utilisations homologuées ont été modifiées (ALINORM 91/24, par. 171).
- BENDIOCARBE (137) - Informations sur les utilisations homologuées sur les fruits à pépins, l'orge, l'avoine et le blé (ALINORM 91/24, par. 183).
- BITERTANOL (144) - Données sur la base du poids sec concernant les fourrages de haricots et d'arachides (ALINORM 91/24, par. 193).
- FLUCYTHRINATE (152) - Informations sur les utilisations homologuées et données de résidus concernant le maïs fourrager (ALINORM 91/24, par. 200).

- ANILAZINE (163) - Données de résidus concernant le céleri (ALINORM 91/24, par. 228).
- FLUSILAZOLE (165) - Données sur les BPA concernant les raisins secs et le raisin (ALINORM 91/24, par. 239).
- TERBUFOS (167) - Données pertinentes permettant d'établir les facteurs de réduction à utiliser pour l'estimation de l'AJME (ALINORM 91/24, par. 243).
- Données provenant d'essais récents fondés sur les BPA en vigueur concernant les pommes de terre (ALINORM 91/24, par. 250).
- TRIADIMENOL (168) - Données de résidus concernant le raisin (ALINORM 91/24, par. 257).

ii) Evaluation des pesticides pour lesquels des teneurs indicatives ont été établies

- COUMAPHOS (018) - Données sur les BPA actuelles en vue de l'évaluation par la JMPR de 1990 (ALINORM 91/24, par. 280).

iii) Données de résidus provenant de programmes de surveillance

Les gouvernements sont invités à fournir des données de résidus provenant de programmes de surveillance concernant l'aldrine, la dieldrine et l'endrine pour permettre de proposer des LRE destinées à remplacer les LMR (ALINORM 91/24, par. 357).

4) Résidus de fumigants dans les aliments

Des données sur les fumigants transmises par plusieurs pays ont fait l'objet d'un débat lors de la vingt-deuxième session du CCPR (ALINORM 91/24, par. 287-301). Les gouvernements sont invités à faire parvenir des informations sur les utilisations et les résidus présents dans les aliments au sujet des fumigants ci-après:

BROMURE DE METHYLE (052)
PHOSPHINE
DIBROMURE D'ETHYLENE
OXYDE D'ETHYLENE
CYANURE D'HYDROGENE

Ces informations doivent être envoyées à Mme M. Freund, Head of Pesticide Registration, Department of Plant Protection and Inspection, Ministry of Agriculture, P.O. Box 78, Bet Dagan 50250, Israël, dans les meilleurs délais, si possible avant fin décembre 1990, copie étant envoyée au Bureau de Rome.

5) Méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans la viande et les produits à base de chair de volaille, aux fins de contrôle

Le Comité est convenu d'ajouter le texte qui figure au paragraphe 314 du rapport (ALINORM 91/24) à la méthode d'échantillonnage proposée (ALINORM 89/24A, Annexe II) au début du point 2, Partie A, Introduction et de renvoyer le document amendé à l'étape 6.

Les gouvernements sont invités à communiquer toutes observations complémentaires à M. Richard Carnevale, Office of Science and Technology, Food Safety Inspection Service, 300 12th Street, S.W. Washington, D.C. 20250, Etats-Unis, une copie étant adressée au Bureau de Rome, de préférence avant fin décembre 1990.

6) Limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments transformés (ALINORM 91/24, par. 364-366)

A plusieurs occasions le CCPR a étudié le problème des résidus de pesticides présents dans les aliments transformés; il est convenu à sa quatorzième session qu'il serait réalisable et souhaitable de prendre en considération les résidus de pesticides présents dans les denrées alimentaires transformées. Le document de séance N° 12, qui constitue l'Annexe VI au document ALINORM 91/24, contient une récapitulation des décisions prises par le CCPR à ce sujet au cours de ses sessions antérieures.

Les gouvernements sont invités à faire parvenir leurs observations au sujet de l'approche générale adoptée par le Codex pour établir des LMR pour les aliments transformés à M. Ir. Jan van der Kolk, Foodstuffs Division, Ministry of Welfare, Health and Cultural Affairs, P.O. Box 5406, 2280 HK Rijswijk, Pays-Bas, une copie étant adressée au Bureau de Rome, de préférence avant fin décembre 1990.

7) Expression et application des LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande, la graisse animale et les abats comestibles de mammifères

Une proposition sur la façon d'exprimer les LMR dans la viande en se référant aux LMR pour la graisse, mentionnées au paragraphe 368, ALINORM 91/24, a fait l'objet d'une analyse par le Comité qui a décidé de demander des observations à ce propos.

Les gouvernements sont invités à faire parvenir leurs observations à M. L. Tuinstra, Président du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse, Ministry of Agriculture and Fisheries, State Institute for Quality Control of Agricultural Products, P.O. Box 230, 6700 AE Wageningen (Pays-Bas), une copie étant adressée au Bureau de Rome, de préférence avant fin décembre 1990.

8) Demande d'informations sur les projets de limites maximales de résidus Codex aux étapes 3 et 6 de la Procédure

Les limites maximales proposées pour les résidus de pesticides cités dans ce document ont fait l'objet d'un débat au cours de la vingt-deuxième session du CCPR: Conformément à la Procédure Codex, elles doivent être communiquées aux membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées pour observations sur tous les aspects, y compris les incidences que peuvent avoir ces projets de limites sur leurs intérêts économiques. Les observations doivent être adressées à M. J. van der Kolk, Ministry of Welfare, Health and Cultural Affairs, Foodstuffs Division, P.O. Box 5406, 2280 HK Rijswijk (Pays-Bas), une copie étant adressée au Bureau de Rome, de préférence avant fin décembre 1990.

32 ENDOSULFAN

DJA 0,006 mg/kg de poids corporel: 1989

Résidu: somme des résidus d'alpha- et bêta- endosulfan et de sulfate d'endosulfan résidu liposoluble (15.104)

	LMR (mg/kg)	Etape	JMPR	CCPR
MM 95 Viande	0,2 (graisse)	6 1/	74	14.81: 22.90
ML 106 Laits	0,02 F	6 I/	74	14.81: 22.90

1/ Les gouvernements sont invités à répondre à la CL 1990/5 pour permettre à la JMPR de réévaluer ces limites (voir 13.74).

47 BROMURE INORGANIQUE

DJA 1,0 mg/kg de poids corporel

Résidu: dosé et exprimé en tant que bromure total de toutes origines

	LMR (mg/kg)	Etape	JMPR	CCPR
VS 624 Cèleri	300	6	83	22.94

57 PARAQUAT

DJA 0,004 mg/kg de poids corporel: mg de paraquat sous forme cationique/kg de poids corporel

Résidu: paraquat sous forme cationique

VD 541 fèves de soja (sèches)	0,2	6(a)	81	18.98: 22.100
-------------------------------	-----	------	----	---------------

86 PIRIMIPHOS-METHYL

DJA 0,01 mg/kg de poids corporel: (1976)

Résidu: Pirimiphos-méthyl (résidu liposoluble)

OR 697 huile d'arachide (comestible)	10 PoP	6		22.123
--------------------------------------	--------	---	--	--------

94 METHOMYL

DJA 0,03 mg/kg de poids corporel: (1989)

Résidu: somme des résidus de méthomyl et d'hydroxythioacétimide méthyle ("Méthomyl oxime"), exprimée en tant que méthomyl (JMPR de 1988)

FB 269 raisin	5	6	75, 88	21.123: 22.132
---------------	---	---	--------	----------------

112 PHORATE

DJA 0,0002 mg/kg de poids corporel: (1985)

Résidu: somme des résidus de phorate, de son analogue oxygéné et de leurs sulfoxydes et sulfones, exprimée en tant que phorate (18.128)

ML 106 Laits	0,05 (*)	6	77,84	22.156
--------------	----------	---	-------	--------

155 BENALAXYL

DJA 0,05 mg/kg de poids corporel: (1987)

Résidu: bēnalaxyl

FB 269 Raisin	0,2 1/	6	86,88	20,170, 20.204
---------------	--------	---	-------	----------------

1/ Modifié par la JMPR de 1990; ancienne limite 0,5 mg/kg.

158 GLYPHOSATE

DJA 0,3 mg/kg: (1986)

Résidu: glyphosate (voir 21.218)

	LMR (mg/kg)	Etape	JMPR	CCPR
CM 654 Son de blé non traité	40	1/ 6	88	21.219; 22.215
<u>1/</u> Ancienne limite: 50 mg/kg				

162 TOLYLFLUANIDE

DJA 0,1 mg/kg de poids corporel: (1988)

Résidu: Tolyfluanide

FP 9 fruits à pépins	5	6	88	21.226
-------------------------	---	---	----	--------

167 TERBUFOS

DJA 0,0002 mg/kg de poids corporel: (1989)

Résidu: somme des résidus de terbufos, de son analogue oxygéné et de leurs sulfoxydes et sulfones, exprimée en tant que terbufos

VR 589 pomme de terre	0,5 T	3	89	22.250
VO 447 maïs doux (en grains)	0,5 T	3	89	22.254

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa vingt-deuxième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est parvenu aux conclusions ci-après, présentées conformément à l'ordre du jour de cette réunion:

1. Le rapport de la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) a fait l'objet d'un examen approfondi (par. 27-41). Le Comité a noté que la JMPR a réaffirmé le principe de l'établissement de LMR distinctes pour les pesticides qui sont également métabolites d'autres pesticides (par. 33).
2. Le Comité a examiné un rapport sur les réponses à un questionnaire sur les pratiques de réglementation adoptées par les pays dans le domaine des résidus de pesticides dans les aliments; il a noté que la plupart des gouvernements qui ont répondu à ce questionnaire avaient utilisé la nouvelle modalité d'acceptation autorisant la "libre distribution"; on prévoit qu'un nombre toujours plus grand de pays sera en mesure d'utiliser cette forme d'acceptation des LMR Codex. Le Comité a également été informé que la CEE fera tout ce qui est en son pouvoir pour accepter les LMR Codex (par. 42-44).
3. Le Comité a été informé qu'une nouvelle formule de déclaration des acceptations a été distribuée à tous les gouvernements membres et aux organisations internationales; il a vivement invité les gouvernements et les groupements économiques à notifier le Secrétariat du Codex leur acceptation ou leur non acceptation des LMR Codex en utilisant cette nouvelle formule (par. 45-46).
4. Le Comité a examiné un rapport de l'OMS sur les directives pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation. On a fait valoir que les AJMT et les AJME sont des évaluations simplifiées qui vraisemblablement correspondent à une forte surestimation de l'ingestion et que le calcul des AJE doit être fait à l'échelon des pays. Le Comité disposait également de rapports du GEMS/Food et de programmes nationaux de surveillance (par. 48-66).
5. Le Comité a décidé de transmettre la définition de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR pour le Groupe des graines oléagineuses au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse; il a décidé de mettre à jour et de publier la partie 6 du Guide dans le Volume II de la version révisée du Codex Alimentarius (par. 69-70).
6. Des projets de LMR ont été examinés compte tenu des informations parvenues. Le Comité a examiné l'état d'avancement des LMR Codex générales pour les fruits et légumes et a décidé de recommander à la Commission la suppression de plusieurs LMR Codex et de renvoyer l'examen des LMR qui pourraient être supprimées, de nouvelles observations ayant été demandées (par. 260-277).

RESUME ET CONCLUSIONS (SUITE)

responsable de la réglementation, pour obtenir des substances étalons pour analyse, l'objectif étant de renforcer les capacités analytiques des pays en matière de dosage des résidus de pesticides.

Les pays en développement devraient obtenir des données sur les BPA avec l'appui du fabricant; des séminaires et des ateliers devraient être organisés pour faire mieux comprendre les BPA et les acceptations des LMR Codex.

Le Comité est convenu qu'un questionnaire sera préparé pour réunir des informations pertinentes auprès de tous les pays en développement; il a fait sienne la recommandation selon laquelle les pays importateurs devraient accepter les LMR lorsqu'ils ne possèdent pas de tolérance nationale (par. 328-349).

13. Les listes de pesticides prioritaires ont été adoptées à titre d'indication pour la JMPR, les gouvernements et l'industrie pour ce qui est de l'obtention de données et de l'évaluation des pesticides et de leurs résidus. Un ordre du jour provisoire a été établi pour les travaux de la JMPR jusqu'en 1995 (Annexe V, Partie II). Le Comité est convenu que les CXL de plusieurs composés évalués avant 1976 et dont l'homologation ne semble pas être soutenue, seraient supprimées. Pour les autres substances, un complément d'information a été demandé et leur examen par la JMPR sera prévu. Une liste de pesticides évalués entre 1976 et 1980 fera l'objet d'un débat à la prochaine session du CCPR (par. 356-363).
14. Le Comité a examiné le problème posé par les résidus de pesticides dans les aliments transformés ainsi que les directives adoptées par le Comité à sa douzième session. Des opinions divergentes ont été exprimées par plusieurs pays au sujet de l'établissement de LMR pour le vin, aussi le Comité a-t-il décidé de demander des observations à ce propos et de les examiner dans le cadre d'une approche générale du problème des aliments transformés, à sa prochaine session (par. 364-366).
15. L'expression et l'application des LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande, la graisse animale et les abats comestibles de mammifères ont fait l'objet d'un débat. Le Comité a envisagé la possibilité d'adopter une procédure énoncée dans une directive de la CEE qui suggère d'établir un point limite à 10 pour cent de la teneur en graisse. Le Comité a décidé de demander des observations sur cette proposition et de transmettre cette question au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse (par. 367-368).
16. Le Gouvernement de Cuba a proposé aux Pays-Bas de tenir une prochaine session du CCPR à la Havane. Lorsque le Président aura eu la possibilité d'évaluer les installations qui existent dans ce pays, Cuba présentera une invitation officielle (par. 369).

RESUME ET CONCLUSIONS (SUITE)

7. Des teneurs indicatives ont fait l'objet d'un examen et plusieurs d'entre-elles ont été maintenues dans l'attente d'un complément de données (par. 278-286):
8. Sur la base des observations parvenues, le Comité a dressé une liste de substances prioritaires utilisées comme fumigants et a invité les délégués à faire parvenir leurs observations avant leur examen à la prochaine session (par. 287-301).
9. Le Comité a examiné le document établi par l'atelier sur la mise au point de LMR ainsi qu'une proposition d'établir un Groupe de travail ad hoc chargé d'examiner la procédure appliquée actuellement par la JMPR et le Codex dans le but de faciliter l'acceptation des limites maximales de résidus Codex par les pays.

Le Comité est convenu de ce qui suit:

- un projet de directives pour la soumission d'information sur les BPA à la JMPR et des directives pour l'évaluation des données de résidus et l'estimation des LMR devraient être mis au point par la FAO, en consultation avec le CCPR;
 - un groupe de travail ad hoc sur les acceptations a été constitué pour étudier comment rendre les LMR Codex plus facilement acceptables par les pays membres;
 - un projet de document de travail sera préparé à temps pour la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires (par. 302-311).
10. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 la méthode d'échantillonnage amendée pour le dosage des résidus de pesticides dans la viande et la chair de volaille aux fins de contrôle, afin de pouvoir disposer d'observations (par. 313-318).
 11. Une nouvelle version de la liste des méthodes d'analyse recommandées sera préparée en 1991 et une version à jour de la Partie 7 du Guide sera publiée. De nouvelles limites de détermination ont été recommandées pour plusieurs pesticides. Le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse a demandé que soit examinée la possibilité d'un échange d'informations sur l'utilisation des méthodes de multi-résidus pour de nouvelles substances et de nouveaux substrats (par. 319-326).
 12. Le Comité a formulé des recommandations au sujet des problèmes posés dans les pays en développement par les résidus de pesticides. Une aide a été demandée aux organisations des Nations Unies au GIFAP ainsi qu'aux fabricants de pesticides pour établir dans les pays une infrastructure

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
NOMINATION DU RAPPORTEUR	5
QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE	6
- Questions découlant de la 18ème session de la Commission	7 - 12
- Questions découlant des sessions des Comités du Codex	13 - 17
- Questions découlant des activités de la FAO	18 - 23
- Questions découlant des travaux d'autres organisations internationales	24 - 25
RAPPORT DE LA JMPR DE 1989	27 - 41
- Questionnaire sur les réglementations nationales applicables aux résidus de pesticides dans les aliments	42 - 44
- Acceptations parvenues depuis la 21ème session du Comité	45 - 47
INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES	
- Rapport intérimaire de l'OMS sur les directives proposées pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation	48 - 52
- Etudes de l'ingestion de résidus de pesticides effectuées dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires (GEMS/Food)	53 - 56
- Rapports sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides dans divers pays	57 - 66
CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CAC/PR 4-1989)	67 - 73
EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS	74
- 002 Azinphos-méthyl	75
- 007 Captane	76
- 021 DDT	77
- 027 Diméthoate	78 - 80
- 028 Dioxathion	81
- 032 Endosulfan	82 - 90
- 036 Fenchlorphos	91
- 037 Fenitrothion	92
- 047 Bromure inorganique	93 - 95
- 055 Ométhoate	96
- 056 Ortho-phénylphénol	97 - 98
- 057 Paraquat	99 - 100
- 067 Cyhexatin	101
- 072 Carbendazime	102 - 115
- 073 Déméton-S-Méthyl	116 - 118
- 077 Thiophanate-Méthyl	119
- 078 Vamidothion	120
- 081 Chlorothalonil	121
- 083 Dichloran	122
- 086 Pirimiphos-Méthyl	123
- 087 Dinocap	124
- 090 Chlorpyrifos-Méthyl	125
- 094 Méthomyl	126 - 140
- 095 Acéphate	140
- 100 Méthamidophos	141
- 104 Daminozide	142 - 148
- 105 Dithiocarbamates	149
- 108 Ethylénethiourée (ETU)	150 - 152
- 110 Imazalil	153 - 154

- 112 Phorate	155 - 156
- 115 Tecnazène	157 - 158
- 117 Aldicarbe	159
- 118 Cyperméthrine	160
- 119 Fenvalérate	161
- 120 Perméthrine	162
- 122 Amitraz	163 - 164
- 123 Etrimfos	165 - 168
- 125 Méthacrifos	169
- 127 Phénothrine	170
- 129 Azocyclotin	171 - 173
- 133 Triadiméfon	174
- 135 Deltaméthrine	175 - 179
- 136 Procymidone	180 - 182
- 137 Bendiocarbe	183
- 138 Métalaxyl	184 - 189
- 142 Prochloraz	190
- 143 Triazophos	191
- 144 Bitertanol	192 - 195
- 145 Carbosulfan	196
- 147 Méthoprène	197 - 198
- 152 Flucythrinate	199 - 200
- 154 Thiodicarbe	201
- 155 Bénalaxyl	202 - 205
- 156 Clofentézine	206 - 208
- 157 Cyfluthrine	209 - 212
- 158 Glyphosate	213 - 216
- 159 Vinclozolin	217 - 220
- 160 Propiconazole	221 - 223
- 161 Paclobutrazol	224
- 162 Tolyfluanide	225 - 226
- 163 Anilazine	227 - 231
- 164 Déméton-S-Méthyl Sulphone	232
- 165 Flusilazole	233 - 241
- 166 Oxydéméton-Méthyl	242
- 167 Terbufos	243 - 254
- 168 Triadiménol	255 - 257
ETAT D'AVANCEMENT DES LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS	
DE PESTICIDES	258 - 259
LIMITES MAXIMALES GENERALES CODEX POUR LES FRUITS ET LEGUMES	260
- 001 Aldrine et Dieldrine	261
- 002 Azinphos-Méthyl	262
- 012 Chlordane	263
- 021 DDT	264
- 022 Diazinon	265
- 025 Dichlorvos	266 - 267
- 026 Dicofol	268
- 031 Diquat	269
- 032 Endosulfan; 062 Butoxyde de pipéronyle; 063 Pyréthrine	270
- 043 Heptachlore	271
- 057 Paraquat	272
- 058 Parathion	273
- 059 Parathion Méthyl	274
- 070 Bromopropylate	275
- 074 Disulfoton	276
- 075 Propoxur	277
TENEURS INDICATIVES	278
- 009 Disulfure de carbone; 010 Tétrachlorure de carbone;	
023 1,2-Dibromoéthane; 024 Dichloroéthane	279
- 018 Coumaphos	280
- 025 Bromure de méthyle	281
- 093 Bioresméthrine	282
- 098 Dialifos	283
- 106 Ethéphon	284
- 150 Propylèthiourée (PTU)	285

- 153 Pyrazophos	286
RESIDUS DE FUMIGANTS DANS LES ALIMENTS	287 - 288
- Bromure de méthyle	289
- Phosphyne	290
- Chloropicrine	291
- Bromure d'éthylène	292
- Oxyde d'éthylène	293
- Disulfure de carbone	294
- Cyanure d'hydrogène	295
- Ethyl Formiate	296
- Trichloroéthylène	297
- Dichlorure d'éthylène	298
- Méthyl-Isothiocyanate; 1,3-Dichloropropène	299
- Tétrachlorure de carbone	300 - 301
ACCEPTATIONS	302 - 303
- Questions techniques	304 - 308
- Questions de politique et établissement d'un groupe de travail ad hoc sur les acceptations	309 - 312
METHODE D'ECHANTILLONNAGE RECOMMANDEE POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE, AUX FINS DE CONTROLE	313 - 318
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE	319 - 327
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	328 - 351
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES	352
PROPOSITIONS FORMULEES EN 1990 POUR LES PRIORITES	353 - 363
LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS TRANSFORMES	364 - 366
EXPRESSION ET APPLICATION DES LMR POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LA VIANDE, LA GRAISSE ANIMALE ET LES ABATS COMESTIBLES DE MAMMIFERES	367 - 368
INVITATION DE CUBA A TENIR UNE SESSION DU CCPR A LA HAVANE	369
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	370

ANNEXES

ANNEXE I	: LISTE DES PARTICIPANTS
ANNEXE II	: DISCOURS D'OUVERTURE
ANNEXE III	: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE
ANNEXE IV	: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT
ANNEXE V	: Partie I - Réévaluation des substances évaluées avant 1976 Partie II - Liste des composés dont l'évaluation ou la réévaluation est prévue par la JMPR de 1990 et 1991
ANNEXE VI	: LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS TRANSFORMES

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa 22ème session à La Haye (Pays-Bas) du 23 au 30 avril 1990. La présidence a été assurée par M. J. van der Kolk, chargé de la santé publique, Ministère de la santé, des affaires sociales et culturelles, Division des produits alimentaires. Ont participé à la session des délégués, experts, observateurs et conseillers des 48 pays ci-après:

Algérie	République Démocratique
République Fédérale	d'Allemagne
d'Allemagne	Argentine
Australie	Autriche
Belgique	Botswana
Canada	Chili
République Populaire de Chine,	Cuba
Corée, République de	Danemark
Egypte	El Salvador
Espagne	Etats-Unis d'Amérique
Finlande	France
Gabon	Grèce
Hongrie	Inde
Iran	Iraq
Irlande	Israël
Italie	Japon
Libye	Malaisie
Maroc	Mexique
Mozambique	Norvège
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas
Pologne	Portugal
République dominicaine	Royaume-Uni
San Marino	Suède
Suisse	Tchécoslovaquie
Thaïlande	Yougoslavie

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées:

- Association des chimistes analystes officiels (AOAC)
- Communauté économique européenne (CEE)
- Conseil de l'Europe
- Groupe international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques (GIFAP)
- Fédération internationale de laiterie (FIL)
- Organisation internationale des unions des consommateurs (OIUC)
- Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)

La liste des participants, y compris des fonctionnaires de la FAO et de l'OMS, figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte par M. H.J. Simons, Secrétaire d'Etat du Ministère de la Santé publique et des affaires sociales et culturelles. On trouvera le texte du discours de M. Simons à l'Annexe II du présent rapport.

3. Le Président a exprimé sa reconnaissance au Secrétaire d'Etat pour ses paroles encourageantes et pour avoir souligné l'importance des travaux du Comité et confirmé l'intention des Pays-Bas de continuer à lui assurer son appui.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)

4. L'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session plénière et de ses groupes de travail figuraient dans le document CX/PR 90/1. A la demande de la délégation de l'Irlande on a ajouté au point 6 de l'ordre du jour concernant l'acceptation des limites maximales de résidus du Codex par les gouvernements un point e) consacré à l'examen de la procédure adoptée par le CCPR pour faciliter les acceptations.

NOMINATION DU RAPPORTEUR (Point 3 de l'ordre du jour)

5. Mme E. Campbell (Etats-Unis d'Amérique) a été nommée rapporteur du Comité.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE (Point 4 de l'ordre du jour)

6. Le Comité était saisi du document CX/PR 90/4 contenant les questions intéressant le Comité découlant de la 18ème session de la Commission du Codex Alimentarius et de celles de ses comités.

a) Questions découlant de la 18ème session de la Commission

Publication du Codex Alimentarius révisé

7. Le Comité a noté que le Volume II de la version révisée du Codex Alimentarius contiendra les LMR pour les pesticides qui figurent actuellement dans le Volume XIII ainsi que dans les différentes parties du Guide.

Acceptation des normes par les groupements économiques régionaux

8. La Commission ayant décidé que les normes et les LMR du Codex peuvent être acceptées par les groupements économiques régionaux lorsque leurs Etats Membres leur ont transféré des compétences en la matière, le Comité a noté que dorénavant la Communauté Européenne est habilitée à accepter les normes et les LMR Codex au nom de ses Etats Membres.

Modalités d'acceptation des limites maximales de résidus

9. La Commission a adopté les modalités d'acceptation recommandées ci-après i) acceptation sans réserve et ii) libre distribution. Le Comité a noté que le Secrétariat du Codex a préparé une nouvelle présentation pour les déclarations d'acceptation des LMR qui a été distribuée aux services centraux de liaison avec le Codex; la non-acceptation est prévue dans cette nouvelle présentation.

Définition des bonnes pratiques agricoles et des limites maximales de résidus

10. Le Comité a noté que la Commission a adopté les nouvelles définitions de "bonnes pratiques agricoles" et de "limites maximales de résidus" qu'il avait proposées à sa dernière session (21ème).

Méthodes d'analyse recommandées

11. Le Comité a noté que la liste la plus récente des méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides qui se trouve dans la Partie 8 du Guide figurera dans le Volume II du Codex Alimentarius révisé.

Implications de la biotechnologie pour les normes et codes d'usages internationaux

12. Le Comité a noté que la Commission a examiné le document consacré à la question précitée (ALINORM 89/36), qu'il sera porté à l'attention de la JMPR et distribué aux services centraux de liaison avec le Codex pour observations. Le Comité a décidé d'examiner ces observations à sa prochaine session (23ème). Le Comité a été informé de la convocation à Genève, en novembre 1990, d'une Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur la biotechnologie; il a noté que le rapport de cette Consultation lui sera transmis pour examen à sa prochaine session.

b) Questions découlant des sessions des comités du Codex

Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche

13. Le Comité a noté que le CCFFP mettra au point un code d'usages en matière d'hygiène pour l'aquaculture et a décidé de collaborer avec ce Comité pour toutes les questions se rapportant dans ce code aux résidus de pesticides.

Comité du Codex sur les résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments

14. Le Comité a noté que le CCRVDF a accepté d'utiliser pour l'élaboration de son glossaire les définitions qui figurent dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale établie par le CCPR.

Norme FIL pour le dosage des composés organophosphorés dans le lait

15. Le Comité a noté avec intérêt la mise au point par la FIL d'une norme pour le dosage des composés organophosphorés dans le lait. Il est convenu que lorsque cette norme sera disponible elle devra être en premier lieu examinée par le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse qui lui soumettra ses observations en plénière, à sa 23ème session.

Aliments produits organiquement

16. Le Comité a noté que cette question sera prochainement examinée par les comités de coordination du Codex pour l'Europe et pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest; il a exprimé le souhait d'être tenu au courant.

Mesure de la pollution due aux pesticides et à d'autres substances toxiques

17. Le Comité a prié le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse d'examiner la recommandation internationale intitulée "Chromatographes à gaz pour la mesure de la pollution due aux pesticides et à d'autres substances toxiques" (Réf. OIML, R82, Ed. 1989), publiée par l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et de lui faire rapport à ce sujet.

c) Questions découlant des activités de la FAO

18. Le représentant de la FAO a exposé au Comité les questions ci-après.

Information et consentement préalables (ICP)

19. Au cours de sa dernière Conférence, tenue en décembre 1989, la FAO a unanimement approuvé l'introduction d'une clause concernant l'information et le consentement préalables (ICP) dans le Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides et demandé sa mise en oeuvre immédiate.

Aujourd'hui, la mise en oeuvre de l'ICP est entreprise dans le cadre d'un programme exécuté conjointement avec le PNUE. En deux mois plus de 70 pays ont désigné un service gouvernemental pour remplir les fonctions de service de liaison pour la mise en oeuvre de l'IPC. Une base de donnée conjointe FAO/PNUE a été établie et des documents fournissant des indications sur les décisions sont préparés. Le premier groupe de composés considéré par le programme ICP comprendra les pesticides dont l'emploi est interdit par plus de dix pays sur la base des définitions du Code. La FAO remplira les fonctions de centre de liaison pour l'IPC et de source internationale d'informations au sujet des pesticides.

Assistance

20. i) Le projet régional d'assistance pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique intitulé "Mise en oeuvre du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides", financé par le gouvernement du Japon, est maintenant pleinement opérationnel.
- ii) Un projet analogue destiné à l'Afrique attend l'approbation de son financement par le PNUD; il est probable que sa mise oeuvre pourra débuter au cours du second semestre de 1990.
- iii) Le gouvernement des Pays-Bas assure le financement d'une mission chargée de formuler un projet de 5 ans consacré à la mise en oeuvre du Code en Amérique centrale.
- iv) Des projets de coopération technique (PCT) pour le Ghana, la Gambie, la Somalie, la République arabe du Yemen et le Pakistan apportent une assistance à la mise en oeuvre de services officiels de contrôle et d'homologation des pesticides ou à une amélioration de la gestion des pesticides. Des laboratoires pour le contrôle des formulations à des fins réglementaires sont établis au Ghana, en Gambie et au Pakistan.

Formation

21. Plusieurs cours de formation à l'utilisation sans danger et efficace des pesticides ont eu lieu ou sont prévus en Amérique centrale, en Afrique et en Asie.

Ateliers

22. i) Un atelier sur la mise en route d'une utilisation des pesticides a eu lieu au Ghana en septembre 1989 à l'intention de 14 pays de l'Afrique de l'Ouest. L'une des recommandations relative à l'établissement de réseaux sous-régionaux/régionaux de coopération technique sera exécutée.
- ii) Un atelier analogue est actuellement préparé à l'intention des pays de l'Afrique du Sud; il aura lieu à Harare, au Zimbabwe, en décembre 1990.

Directives et spécifications concernant les pesticides

23. De nouvelles directives destinées à faciliter la mise en oeuvre du Code de conduite sont actuellement préparées. Des spécifications supplémentaires sont élaborées pour les produits phytosanitaires.

d) Questions résultant des travaux d'autres organisations internationales

Conseil de l'Europe

24. Le représentant du Conseil de l'Europe a mis le Comité au courant du programme des travaux conduits par le Conseil dans le domaine des pesticides. Le Conseil de l'Europe possède un Secrétariat pour la santé publique qui dispose à son tour d'un Comité d'experts sur les pesticides. Les activités conduites dans le domaine des pesticides ne sont pas orientées vers l'établissement de LMR mais sont expressément consacrées aux questions touchant à la santé publique. Des directives pour les produits protecteurs du bois ont été récemment publiées et les activités actuelles sont essentiellement concentrées sur l'homologation des pesticides. En 1968 déjà, le Conseil de l'Europe a publié un groupe de directives sur l'homologation des pesticides, indiquant les différents aspects de l'homologation d'un pesticide dont le fabricant doit tenir compte lorsqu'il soumet une substance aux autorités compétentes d'un pays. La 7ème édition de la brochure contenant ces directives, intitulée "Pesticides" paraîtra avant la fin de l'année. Cette nouvelle édition comprendra un chapitre expressément consacré aux problèmes de l'environnement, à l'écotoxicité des résidus de pesticides dans le sol et l'eau souterraine. Le Conseil de l'Europe a récemment organisé, en collaboration avec l'EPPO, un atelier international sur l'écotoxicité et élabore actuellement avec cette organisation une stratégie européenne pour l'écotoxicité des pesticides. Les problèmes que soulève l'emploi d'une base de données pour l'homologation des pesticides au niveau des pays ont récemment fait l'objet de discussions avec des représentants et des experts des pays de l'Europe orientale et occidentale, dans le cadre d'une réunion organisée par le Conseil de l'Europe et l'EPPO. Un nouveau point important a été ajouté cette année au programme de travail: les problèmes posés par les pesticides non-agricoles pour lesquels il est prévu d'établir des directives ces deux prochaines années. La question de l'eau souterraine et des résidus de pesticides fait l'objet d'une étude et sera examinée par un symposium cette année encore.

Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)

25. L'observateur de l'UICPA a attiré l'attention du Comité sur une erreur qui se trouve au paragraphe 252 du rapport de la 21ème session du CCPR (ALINORM 89/24A); il a déclaré qu'un atelier sur les garanties de qualité analytique sera organisé lors du prochain congrès UICPA qui se tiendra à Hambourg. Le Comité a noté que le programme de ce congrès sera distribué à tous les intéressés.

26. La délégation de la Suède a mis le Comité au courant des progrès réalisés par son programme visant à diminuer les quantités de pesticides utilisés en agriculture.

RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (JMPR)
(Point 5 de l'ordre du jour)

27. Le rapport a été brièvement présenté par les co-secrétaires de la JMPR, M. F.W Kopisch-Obuch (FAO) et M. J.L. Herrman (OMS).

28. L'ordre du jour de la JMPR de 1989 a dû être légèrement modifié en raison de la soumission tardive ou de l'absence de données.

29. On a particulièrement fait référence au lindane que la Réunion n'a pas été en mesure d'évaluer, vu les réponses insuffisantes aux nombreuses demandes

formulées par le CCPR pour que des informations sur les schémas d'utilisation et des données de résidus lui soient transmises.

30. La Réunion a fait siennes les définitions de "Bonnes pratiques agricoles" (BPA) et de "Limites maximales de résidus" (LMR) révisées par le CCPR en 1989.

31. La Réunion est convenue que les LMR inférieures à 10 mg/kg ne devront être exprimées qu'à l'aide d'un seul chiffre. Au cours du débat qui suivit, le Comité a noté que les chiffres indiqués pour exprimer des limites de résidus ne sont que des exemples et n'englobent pas toutes les expressions possibles.

32. La Réunion a fait valoir qu'une LMR estimée "à la limite de détermination ou à proximité" ne saurait toujours signifier qu'il ne se trouve pas de résidus de ce pesticide dans le produit en question. Des précisions sur ce point étaient nécessaires en raison de la déclaration qui figure dans le rapport de la JMPR de 1989 selon laquelle les LMR de ce type ne doivent pas être prises en considération pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus apportées dans l'alimentation par un pesticide particulier.

33. La Réunion a réaffirmé le principe énoncé dans le rapport de la JMPR de 1987 selon lequel il convient d'établir des LMR distinctes pour les pesticides qui sont eux-mêmes des métabolites d'autres pesticides. Elle a en outre recommandé que lors du réexamen de l'une de ces substances par une prochaine JMPR, toutes les substances ainsi apparentées devront être examinées au cours de la même Réunion.

34. A la demande du CCPR de 1989, la Réunion a examiné s'il est possible de procéder à une extrapolation à partir de données existantes, dans les cas de produits présentant un intérêt pour les pays en développement. La Réunion a souligné qu'il était nécessaire de disposer d'informations complètes sur les BPA relatives aux cultures en cause, d'une référence à la base de données de résidus utilisés pour établir la LMR initiale ainsi que d'une justification avant de pouvoir procéder à une telle extrapolation d'une plante à une autre de la LMR applicable à un pesticide. La Réunion a invité le Groupe de travail du CCPR sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement à fournir des exemples pour lesquels une telle extrapolation serait souhaitable. La Réunion a affirmé encore une fois que les décisions de procéder à ce type d'extrapolation devront être prises cas par cas.

35. La Réunion s'est demandé s'il convient d'estimer des LMR distinctes pour le raisin de table et le raisin de cuve dans le cas du triadiméfon, ou dans d'autres situations analogues. Elle est parvenue à la conclusion que des limites distinctes ne peuvent être établies que si l'on dispose de bases de données distinctes et satisfaisantes ainsi que d'informations également distinctes et satisfaisantes sur les utilisations. Elle a en outre estimé que s'il est parfois souhaitable pour quelques gouvernements d'estimer des LMR distinctes pour le raisin de table et le raisin de cuve au niveau du pays, il n'est pas pour l'instant nécessaire de procéder à une telle distinction au plan international.

36. L'observateur de la CEE s'est félicité des propositions formulées par la JMPR pour estimer les LMR des produits présentant un intérêt par extrapolation à partir de données de résidus; il a déclaré au Comité que cette procédure est déjà suivie par la CEE, notamment pour établir les LMR des produits alimentaires appartenant à un même groupe.

37. Se référant à la proposition de la JMPR d'établir des LMR distinctes pour le raisin de table et de cuve, le Comité a ouvert un débat sur

l'opportunité d'établir des LMR pour le vin, en tant que produit faisant l'objet d'un commerce international, plutôt que pour le raisin de cuve. Rappelant qu'il avait antérieurement établi des LMR pour quelques produits transformés (par exemple pour les produits céréaliers), le Comité a décidé d'entreprendre la mise au point des LMR pour le vin considéré comme un produit transformé. Un débat plus approfondi a été renvoyé à un point ultérieur de l'ordre du jour (voir par. 359 à 361).

38. Le représentant de l'OMS a fait savoir au Comité que 19 pesticides au total avaient fait l'objet d'une évaluation toxicologique. A la date à laquelle la JMPR s'est réunie, en 1989, tous les pesticides dont l'examen avait été recommandé par le CCPR avaient été évalués.

39. Les débats ont porté sur une question de caractère général, à savoir l'importance des données concernant l'homme lors de la réévaluation des pesticides utilisés depuis de nombreuses années. La section 2.4 précise que de telles données sont nécessaires lors de la réévaluation des pesticides.

40. Cinq substances ont été évaluées pour la première fois. Des doses journalières admissibles (DJA) ont été attribuées à quatre d'entre elles. La cinquième, la triazolylalaline figurait à l'ordre du jour car il s'agit d'un métabolite qui se forme dans les plantes après l'application de plusieurs pesticides. La Réunion n'a pas établi de DJA pour cette substance mais elle est parvenue à la conclusion que les résidus de triazolylalaline résultant d'applications de fongicides au triazole ne présentent pas de danger toxicologique. Les DJA temporaires de l'éthion et du 2-phénylphénol ont été prolongées.

41. La préparation du document intitulé "Principes de l'évaluation toxicologique des résidus de pesticides dans les aliments" est mentionnée à la section 2.2. Ce document qui permettra à la JMPR de garantir la cohérence de ses décisions grâce à l'application d'une procédure à jour, sera prochainement disponible.

ACCEPTATION PAR LES GOUVERNEMENTS DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (Point 6 de l'ordre du jour)

a) Questionnaire sur les réglementations nationales applicables aux résidus des pesticides dans les aliments

42. Le Comité était saisi d'un document de travail (CX/PR 90/5) contenant les réponses à ce questionnaire qui a été présenté par M. J. Wessel (Etats-Unis). Vingt-cinq pays avaient répondu et plusieurs conclusions ont pu être déduites de ces réponses. Pratiquement, tous les pays ont déclaré qu'ils considéraient que les travaux du CCPR étaient utiles et importants pour faciliter le commerce international des denrées alimentaires et protéger la santé des consommateurs. Un grand nombre d'entre eux ont appliqué la LMR Codex à des aliments importés lorsqu'il n'existait pas de limites nationales pour les résidus de pesticides en cause. Les vingt-cinq gouvernements ayant répondu au questionnaire ont presque tous utilisé la nouvelle modalité d'acceptation (libre distribution) et il est prévu que d'autres pays auront recours à cette formule d'acceptation des LMR Codex. Les points décourageants résultant de ce questionnaire sont notamment les nombreuses raisons invoquées par les gouvernements qui estiment ne pas être en mesure d'accepter les LMR Codex et la crainte que les BPA des pays ne justifient pas une LMR Codex supérieure à la limite nationale.

43. Les délégations de la Malaisie et de Cuba ont déclaré au Comité que leur pays avait répondu au questionnaire. Des copies de ces réponses seront

communiquées à M. J. Wessel pour lui permettre de compléter la récapitulation des acceptations.

44. La délégation de l'Australie a noté que l'un des facteurs pouvant influencer négativement les acceptations est le fait que la CEE a la possibilité d'empêcher un pays membre d'accepter les LMR Codex qui diffèrent de celles de la Communauté; elle a exprimé sa crainte qu'une telle situation puisse rendre l'harmonisation toujours plus difficile. Le représentant de la CEE a rappelé au Comité que la Commission du Codex Alimentarius avait décidé à sa session de 1989 que les groupements économiques régionaux sont habilités à accepter les normes Codex lorsque leurs membres leur ont transféré des compétences en la matière. Lorsqu'elle aura accompli certaines formalités juridiques internes, la CEE pourra envisager d'accepter les LMR Codex. La Communauté a recours dans une large mesure à la Classification Codex et fera tout son possible pour accepter les LMR établies par le Codex.

b) Acceptations parvenues depuis la 21ème session du Comité

45. Le Comité était saisi d'un rapport sur l'état des acceptations (CX/PR 90/6) parvenu jusqu'à la date de la 18ème session de la Commission. En raison de la révision des modalités d'acceptation adoptée par la Commission, le Secrétariat du Codex n'a pas reçu la notification d'acceptation depuis la 21ème session du CCPR.

46. Le Comité a appris qu'une nouvelle formule pour la présentation des notifications d'acceptation ou de non-acceptation des LMR Codex adoptées par la Commission jusqu'à la fin de sa 18ème session a été préparée et distribuée à tous les pays membres et aux organisations internationales auxquelles des compétences pour l'acceptation des normes Codex ont été transmises par leurs Etats Membres. Cette formule a pour objet d'aider la FAO et l'OMS à établir un Registre officiel des notifications d'acceptation ou de non-acceptation des LMR par les gouvernements, conformément à la nouvelle procédure. Tous les gouvernements sont invités à remplir cette formule, même dans le cas où des notifications d'acceptation auraient été transmises antérieurement. Le Comité a instamment prié les gouvernements et les groupements économiques d'utiliser cette formule pour notifier leurs acceptations ou leurs non-acceptations des LMR Codex.

47. Le Comité a été informé que la Suède a révisé ses règlements relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments et que ce pays sera par conséquent amené à retirer certaines acceptations sans réserve de LMR Codex.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES (Point 7 de l'ordre du jour)

a) Rapport intérimaire de l'OMS sur les directives proposées pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation

48. Les nouveaux progrès réalisés dans le calcul prévisionnel des quantités de résidus apportées par l'alimentation faisaient l'objet d'un document (CX/PR 90/7) préparé par M. Burin, Mme Galal-Gorchev et M. Herrman de l'OMS.

49. La mise au point de régimes "culturels" et "globaux" d'après les bilans alimentaires établis par la FAO est exposée au par. 45 et 46 du document ALINORM 89/24A. Une lettre circulaire (CL 1989/25 PR) a été distribuée aux services centraux de liaison avec le Codex pour demander des données sur la consommation alimentaire et permettre de formuler avec plus de précision des estimations de la consommation de chaque produit dans le régime.

Malheureusement seuls 18 pays ont répondu. Les renseignements dont on dispose néanmoins sont suffisants pour permettre l'établissement d'un régime de type européen; ils sont toutefois insuffisants pour permettre la mise au point des quatre autres régimes régionaux fondés sur les données fournies par une enquête sur la consommation alimentaire.

50. On a utilisé le régime global établi d'après les bilans alimentaires de la FAO pour calculer les apports journaliers maximum théoriques (AJMT) pour 48 pesticides, y compris les substances évaluées par la JMPR de 1989 et celles jugées préoccupantes aux 20 et 21ème sessions du CCPR. Sur ces 48 pesticides, 15 avaient des AJMT dépassant les cent pour cent de la DJA. La méthode suivie pour calculer l'AJMT (et l'AJME) est celle qui figure dans la publication "Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation" (OMS 1989).

51. Les apports journaliers maximum estimatifs (AJME) ont été calculés pour 11 pesticides au sujet desquels on possédait des informations provenant des évaluations antérieures de la JMPR. Pour les produits contribuant à un apport théorique égal ou supérieur à l'AJMT, on s'est référé à d'anciennes évaluations des résidus de la JMPR pour connaître la quantité de résidus qui se trouve dans la portion comestible du produit, compte-tenu des pertes de résidus pendant l'entreposage, le traitement et la cuisson. Seul un petit nombre d'informations sur ces facteurs a pu être retrouvé et pour quelques régimes culturels seulement l'AJME était supérieur à la DJA pour chacun des 11 pesticides.

52. On a fait valoir que les AJME et les AJMT ne sauraient être des modes de calcul réalistes des quantités de résidus de pesticides ingérés. Ils résultent de calculs simplifiés et correspondent vraisemblablement à une large surestimation de l'ingestion. Le Guide mentionné plus haut recommande de procéder au calcul de l'apport journalier estimé (AJE) au niveau des pays. Ces calculs sont fondés sur des informations plus précises sur la consommation alimentaire dans les pays, sur les concentrations de résidus mesurées et sur des facteurs de réduction résultant de la cuisson, du traitement et de l'entreposage en conditions particulières aux pays en cause.

b) Etudes de l'ingestion de résidus de pesticides effectuées dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires (GEMS/Food)

53. Le Comité était saisi du document CX/PR 90/8 préparé par l'OMS. Le représentant de l'OMS a communiqué des informations réunies par le GEMS/Food au sujet de l'ingestion dans le régime alimentaire de certains pesticides organochlorés et organophosphorés. Le GEMS/Food est un projet conduit conjointement par la FAO, le PNUE et l'OMS. Sur les 39 pays qui participent à ce programme, seuls les huit pays ci-après avaient fourni des renseignements: Australie, Finlande, Guatemala, Japon, Nouvelle-Zélande, Thaïlande, Royaume-Uni et Etats-Unis. L'ingestion moyenne des pesticides organochlorés à l'étude était dans tous les cas inférieure à 10% de la DJA respective et presque toujours inférieure à 1%. On peut observer une tendance à la baisse dans les pays qui communiquent des données depuis plusieurs années.

54. Pour les pesticides organophosphorés, cinq pays (Guatemala, Japon, Nouvelle-Zélande, Thaïlande et Etats-Unis) ont indiqué des ingestions moyennes inférieures à 1% de la DJA.

55. Les renseignements dont dispose le GEMS/Food ont une portée limitée et sont insuffisants pour autoriser une évaluation complète et définitive de l'apport de résidus de pesticides dans le régime alimentaire. Dans le cas des

pesticides organochlorés, les renseignements proviennent presque tous de pays ayant fortement réduit ou interdit l'emploi de ces pesticides sur les produits agricoles. Des données sur l'ingestion provenant des pays où l'on sait que ces pesticides sont largement utilisés seraient très utiles.

56. Le Comité a noté l'existence de grandes différences entre les AJME et les AJMT estimées par l'OMS pour certains pesticides organophosphorés et les mesures effectives de l'ingestion. On a fait valoir que dans de nombreux cas de meilleures estimations des AJME n'ont pu être effectuées en raison de l'absence dans les évaluations de la JMPR de renseignements sur les concentrations de résidus présents dans la portion comestible du produit ainsi que sur les facteurs de réduction dus au traitement et à la cuisson. Le Comité a vivement recommandé que de telles informations soient fournies à la JMPR pour permettre une meilleure estimation des AJME.

c) Rapports sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides dans divers pays

57. Les Pays-Bas ont conduit des recherches sur l'ingestion de résidus de pesticides au moyen d'études sur le panier de la ménagère et de doubles études du régime; les résultats de ces travaux seront prochainement disponibles.

58. L'observateur de l'AOAC a déclaré au Comité que des informations sur les études de l'ingestion dans les régimes alimentaires paraissent régulièrement dans le journal de son organisation. Les recherches entreprises au Royaume-Uni depuis 1965 font ressortir une baisse brutale de l'ingestion de résidus de pesticides.

59. En Australie, des études sur l'ingestion dans le régime alimentaire sont exécutées sur une base annuelle et le rapport sur l'enquête sur le panier de la ménagère de 1987 a été distribué aux délégués. L'ingestion effective de résidus est en général bien inférieure à la DJA. Par exemple, l'ingestion effective de pirimiphos-méthyl n'atteint pas 1% de la DJA, alors qu'une ingestion calculée s'élevait à 200% de la DJA.

60. La délégation des Etats-Unis a fourni des informations sur les études du régime total exécutées par l'Administration responsable des denrées alimentaires et des produits pharmaceutiques; elles figurent dans le rapport intitulé "Residus in Foods - 1988". Les résultats de ces études, qui paraissent régulièrement dans le journal de l'AOAC, font apparaître des ingestions de résidus de pesticides généralement inférieures à 1% de la DJA. Les études sur l'ingestion, les données de surveillance, le pourcentage des cultures traitées ainsi que d'autres informations sont utilisées par l'EPA pour évaluer l'exposition actuelle et prévisionnelle de l'homme aux résidus de pesticides.

61. En Suède les résultats d'études sur l'ingestion paraîtront probablement dans un an environ.

62. Les services officiels danois responsables de l'alimentation ont publié un rapport sur les concentrations de contaminants et d'éléments nutritifs dans les aliments couvrant la période 1983-87. Ce rapport paraîtra prochainement en anglais. Les pesticides organochlorés ne sont plus utilisés au Danemark, aussi seuls des aliments d'origine animale ont été examinés pour ces substances. Les concentrations décelées et l'ingestion correspondante sont extrêmement faibles.

63. En 1987 la République fédérale d'Allemagne a conduit une étude de l'ingestion de sept pesticides différents. Quatre-vingt-six pour cent des

échantillons ne contenaient pas de résidus en quantité détectable. L'ingestion la plus élevée concernait le lindane et ne dépassait pas 2% de la DJA. Les fruits et les légumes représentaient la principale source de cette ingestion. Une nouvelle étude du panier de la ménagère a été exécutée en 1988 et ses résultats seront prochainement disponibles.

64. En Grèce, la présence de pesticides organophosphorés a été contrôlée dans l'huile d'olive vierge qui constitue un élément important du régime. La présence de diméthoate n'a été décelée dans aucun des 550 échantillons prélevés dans l'ensemble du pays. Pour le fenthion, 50% des échantillons ne contenaient pas de résidus en quantité détectable et 5% seulement de ces échantillons dépassaient la LMR Codex de 1 mg/kg. Au cours de la seconde année de l'étude (1989-90) 70 échantillons ont été analysés. Seuls quatre échantillons dépassaient la LMR Codex.

65. L'Inde a entrepris à l'échelle du pays une grande étude comportant la surveillance de la présence d'HCH total, et de ses différents isomères, de DDT et d'endosulfan dans le lait, le lait maternel, le beurre, les arachides et les graines de coton. L'Inde utilise encore d'importantes quantités de pesticides organochlorés aussi est-il absolument nécessaire de continuer à surveiller la présence de ces pesticides dans les aliments pour nourrissons, les céréales et l'eau de boisson. Les détails de cette étude qui figurent dans le document "Monitoring of Pesticide Residues in Indian Environment" ont été communiqués aux délégués.

66. La délégation des Pays-Bas a demandé si le compte-rendu du symposium sur la surveillance de l'ingestion dans le régime alimentaire, qui s'est tenu à Helsinki en juin 1989, sera prochainement disponible. Le Secrétariat du Codex se mettra en contact avec l'ILSI Europe, organisateur de ce symposium, pour que ce compte-rendu soit disponible à la prochaine session du CCPR.

CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CAC/PR 4-1989) (Point 8.1 a) de l'ordre du jour)

67. A sa 21ème session le CCPR a décidé que le Secrétariat du Codex serait invité à analyser les différences qui existent entre la Classification Codex (CAC/PR 4-1989) et le document indiquant les portions des produits qui doivent être soumis à l'analyse (CAC/PR 6-1984) et lui ferait connaître ses conclusions. Les résultats de cette analyse figurent dans le document CX/PR 90/13).

68. Le Comité a appris que de nouveaux groupes de produits, qui ne sont pas mentionnés dans la Partie 6 du Guide, ont été introduits dans la Partie 4. La principale différence entre les Parties 4 et 6 du Guide réside dans le mode de groupement des mêmes produits sans que soit modifiée la définition de la portion des produits à laquelle s'applique la LMR. Dans le cas des herbes aromatiques et des épices, la portion du produit visée par la LMR a été modifiée sans que cette modification ne crée de difficultés, le Codex n'ayant pas établi de LMR pour les herbes aromatiques et les épices. Dans le cas des graines oléagineuses et des graines oléagineuses de légumineuses, réunies dans la nouvelle classification dans le groupe des graines oléagineuses, il existe une différence dans la définition de la portion du produit. Dans la Partie 4 du Guide il est précisé qu'il s'agit de graines décortiquées, alors que dans la Partie 6 le produit entier est pris en considération.

69. Le Comité a décidé de transmettre au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse le problème de la définition de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR pour le groupe des graines oléagineuses.

70. Le Comité a été informé que par suite de la récente publication de la Partie 4 de la Classification du Codex, il n'est pas nécessaire pour le moment de mettre à jour la Partie 6 du Guide. Par contre, la Partie 4 est en elle-même complète et sera incorporée dans le Volume II du Codex Alimentarius révisé consacrée aux résidus de pesticides dans les aliments. La délégation des Etats-Unis, appuyée par la délégation du Canada a déclaré que la Partie 6 du Guide s'avérait extrêmement utile dans le cas d'une identification rapide de la portion d'un produit à laquelle s'appliquent des LMR; la délégation a proposé de mettre à jour la Partie 6 et de la publier dans le Volume II du Codex Alimentarius révisé. Le Comité a approuvé cette proposition.

LMR pour les produits carnés à faible teneur en matières grasses

71. Le Président du CCPR s'est demandé si le système de classification avait pris en compte de manière satisfaisante les LMR pour les produits carnés à faible teneur en matières grasses. La délégation des Pays-Bas a signalé au Comité l'existence de directives de la CEE sur cette question. Dans le cas d'une viande à faible teneur en matière grasse, la LMR pour les produits carnés est établie à partir de la LMR pour la matière grasse.

72. La délégation de la France a déclaré au Comité que dans le cas du lapin qui contient 9 à 12% de matière grasse, celle-ci est souvent enlevée au moment de l'exportation; ce qui créera des difficultés dans le commerce international. Cette question a été résolue en se référant à la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, page 65, qui établit que, dans le cas de la viande de lapin, la LMR s'applique au produit entier. Un débat a également été consacré à cette question, plus tard, au cours de la session et il en est rendu compte aux par. 364 à 366.

Classification des huiles

73. La délégation de la Grèce a fait savoir au Comité que l'huile d'olive vierge qui fait l'objet d'un commerce international ne peut être classée sous les rubriques 067 huile végétale brute ou 068 huile végétale (comestible ou raffinée); elle a demandé que ce produit soit classé sous une rubrique distincte. Le Comité a été informé qu'un amendement de la classification a été proposé par la délégation de la Grèce et qu'il sera pris en considération par le Secrétariat du Codex.

EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS (Point 8.1 b), c), d), e) de l'ordre du jour)

74. Le Comité était saisi des documents ci-après:

- CX/PR 90/2 contenant les LMR à l'étape 6;
- CX/PR 90/2-Add.1 contenant les LMR renvoyées à l'étape 6;
- CX/PR 90/2-Add.2 contenant les LMR à l'étape 3;
- CAC/PR 2-1990, Partie 2 du "Guide concernant les recommandations du Codex se rapportant aux résidus de pesticides" dans laquelle figurent les LMR;
- CX/PR 90/9, 10 et 11 contenant les observations des gouvernements au sujet des LMR à l'étude.

Par souci de concision, les paragraphes ci-après ne mentionnent que les LMR ou LRE ayant fait l'objet d'une discussion approfondie, sur lesquelles des délégations ont exprimé des réserves ou pour lesquelles des informations

pertinentes ont été fournies. L'étape de la procédure Codex à laquelle le Comité a avancé, renvoyé ou maintenu les diverses LMR ou LRE est indiqué comme suit:

Etape Décision

- 5 Le projet de LMR est soumis à la Commission pour examen et avancement à l'étape 6 pour observations.
- 5/8 Le projet de LMR est soumis à la Commission aux étapes 5 et 8, le CCPR ayant recommandé l'omission des étapes 6 et 7.
- 7A Le projet de LMR est maintenu à l'étape 7 seulement parce que la DJA est temporaire. Le Secrétariat retourne le projet de LMR à l'étape 6 pour connaître l'avis des gouvernements.
- 7B Le projet de LMR est maintenu à l'étape 7 dans l'attente d'un nouvel examen par le JMPR. Dès que cet examen a eu lieu, le Secrétariat retourne le projet de LMR à l'étape 6 pour connaître l'avis des gouvernements.
- 7C Le projet de LMR est maintenu à l'étape 7 dans l'attente de faits nouveaux (autres qu'un examen par la JMPR) qui conditionnent toute mesure ultérieure par le CCPR. Lorsque cette question est résolue le CCPR renvoie le projet de LMR à l'étape 6.
- 8 Le projet de LMR est soumis à la Commission pour adoption en tant que LMR Codex (CXL).
- a) La LMR constitue un projet d'amendement à une CXL.
(à côté d'un numéro d'étape)

AZINPHOS-METHYL (002)

75. L'azinphos-méthyl ayant été retiré du système Codex, le Comité est convenu de supprimer cette substance dans la description du résidu.

CAPTANE (007)

Cerises; pommes de terre

76. Le Comité a noté que le captane sera examiné par la JMPR de 1990 et a décidé de maintenir les propositions à l'étape 7C. Les gouvernements et le fabricant ont été invités à fournir des données.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: cerises, pommes de terre.

DDT (021)

77. Le Comité est convenu d'inviter le Secrétariat à réunir au moyen d'une lettre circulaire des informations sur les BPA en vigueur ainsi que sur les concentrations effectives de résidus de DDT, et de les faire parvenir à la JMPR.

DIMETHOATE (027)

78. La délégation du Canada a fait part de sa réserve générale au sujet de cette substance en raison du manque d'informations. La délégation des Etats-Unis a déclaré préférer une LMR combinée pour le diméthoate et l'ométhoate; elle a en outre proposé une limite de 2 mg/kg pour les fruits à pépins.

Blé

79. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'un complément de données sur le blé serait utile, notamment des données obtenues au moyen des méthodes d'analyse actuelles.

Autres produits

80. Les gouvernements ont été invités à faire parvenir des données sur d'autres produits à la JMPR. La délégation de la Hongrie s'est engagée à fournir des données concernant les fruits à noyau (sauf les abricots).

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: abricots, bananes, haricots (sauf les fèves et les fèves de soja), brocolis, choux de Bruxelles, choux pommés, choux-fleurs, céleri, concombres, raisin, houblon (sec), laitues pommées, feuilles de laitues, pêches, prunes (y compris les pruneaux), épinards, blé,

A l'étape 8: pommes, poires

DIOXATHION (028)

81. Le Comité est convenu de supprimer la note de bas de page

ENDOSULFAN (032)

82. La JMPR de 1989 avait attribué une nouvelle DJA à ce composé. La délégation des Pays-Bas a déclaré que l'utilisation de l'endosulfan a été interdite dans son pays pour des raisons touchant à l'environnement; néanmoins cela n'affecte pas les décisions concernant les LMR.

Luzerne (fourrage vert)

83. La délégation des Etats-Unis fournira des données de résidus sur le foin de luzerne justifiant une LMR de 0,3 mg/kg de préférence à la proposition actuelle qui est de 1 mg/kg.

Brocolis

84. La délégation des Etats-Unis a déclaré préférer une LMR de 2,0 mg/kg résultant d'une extrapolation de la LMR pour les choux de Bruxelles. On a noté qu'un complément de données était nécessaire pour modifier la proposition actuelle.

Choux de Milan à feuilles frisées, choux pommés (sauf choux de Milan à feuilles frisées)

85. La délégation des Etats-Unis a déclaré préférer une LMR de 2 mg/kg pour tous les choux pommés fondée sur des données provenant d'anciens rapports de la JMPR et sur les BPA des Etats-Unis. Ce pays sera en mesure de transmettre à la JMPR des renseignements sur ces BPA.

Bettes, feuilles de chicorée, endives

86. Les rapports de la JMPR de 1987 et 1989 indiquent que des BPA pour ces produits n'étaient que des propositions. Aucune information sur les BPA en vigueur ne s'étant avérée disponible au cours de la discussion, le Comité a décidé d'inviter les gouvernements à transmettre des informations sur les BPA et de supprimer cette proposition à sa prochaine session si aucune information ne lui aura été transmise.

Cerises, laitues pommées, feuilles de laitue

87. Les LMR en vigueur aux Etats-Unis sont de 2 mg/kg et de nouvelles données sont obtenues pour les justifier. Elles pourront être communiquées à la JMPR.

Haricots, petits pois (jeunes cosses)

88. Des LMR au niveau de 2 mg/kg seraient nécessaires pour tenir compte des BPA actuelles aux Etats-Unis. Des données justificatives concernant les haricots seront fournies par les Etats-Unis.

Choux verts

89. En se référant aux données utilisées par la JMPR, dont la plupart avaient été extrapolées à partir de données concernant d'autres légumes à feuilles, la délégation des Etats-Unis a estimé que la LMR proposée devrait être de 2 mg/kg. Cette question a été retournée à la JMPR pour examen.

Viande, laits

90. Quelques délégations ont appuyé cette proposition tandis que d'autres ont estimé que les données dont dispose la JMPR justifient des limites de 0,1 mg/kg pour la graisse de viande et de 0,004 mg/kg pour le lait. A plusieurs reprises la JMPR a demandé que de nouvelles données lui soient transmises au sujet de la viande et du lait, toutefois elles ne lui ont pas été communiquées. Des données sur les résidus d'endosulfan dans la viande et le lait ont été encore une fois demandées en plus de celles concernant les aliments pour animaux.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: viande, laits
A l'étape 5: toutes les autres propositions

FENCHLORPHOS (036)

91. Le Comité a noté que le produit "oeufs (de volaille)" est maintenant dénommé "oeufs" dans la classification Codex; il a décidé qu'il s'agit d'un amendement portant sur le fond.

FENITROTHION (037)

Farine de blé

92. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves au sujet de cette proposition, étant donné surtout qu'il s'agit d'une application après récolte. La délégation de l'Australie a déclaré que cette LMR proposée de 2 mg/kg était fondée sur des données transmises à la JMPR de 1989.

Etat d'avancement de la LMR

A l'étape 8: Farine de blé

BROMURE INORGANIQUE (047)

93. Plusieurs délégations ont estimé que la LMR proposée était trop haute, compte tenu des BPA en vigueur.

Céleri

94. La délégation du Royaume-Uni, appuyée par celle des Etats-Unis, a déclaré au Comité que les données communiquées à la JMPR justifient une LMR de 300 mg/kg. Le Comité a décidé de modifier cette proposition et noté les réserves exprimées par les délégations de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et de la France.

Laitues pommées

95. La délégation du Royaume-Uni a fait part de ses réserves à l'encontre de la proposition de la JMPR et fournira des données à l'appui d'une LMR de 500 mg/kg. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que les BPA de son pays justifient une LMR de 300 mg/kg. Le Comité a décidé d'attendre que le Royaume-Uni ait fourni des données à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: céleri
A l'étape 7B: laitues pommées
A l'étape 8: choux pommés, concombres, tomates

OMETHOATE (055)

96. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir au Comité que des données sur les pommes, les poires, le raisin et les tomates seront mises à la disposition de la JMPR de 1990 par le fabricant. Le Comité a rappelé qu'il était indispensable de disposer de nouvelles données de résidus, particulièrement au sujet des fruits à noyau.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: pommes, abricots, cerises, raisin, pêches, poires, prunes (y compris les pruneaux), fanes ou collets de betterave à sucre, chicorée witloof (pousses)
A l'étape 8: artichauts, (capitule); houblon, sec.

ORTHO-PHENYLPHENOL (056)

97. Le Comité a noté que la JMPR de 1990 procédera à l'évaluation toxicologique et des résidus de l'ortho-phénylphénol.

Melons, sauf la pastèque (portion comestible)

98. Le Comité a décidé que si aucune information sur les utilisations homologuées de ce produit ne lui est communiquée, il envisagera de supprimer cette proposition à sa prochaine session.

PARAQUAT (057)

99. Etant donné que la DJA se rapporte au paraquat dichlorure, le Comité a décidé de supprimer la note de bas de page n° 1. La note de bas de page n° 2 devra être modifiée en conséquence.

Fèves de soja (sèches), LMR 0,2 mg/kg

100. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que des données de résidus fondées sur des BPA seront prochainement disponibles. Il existe une utilisation homologuée au Brésil pour laquelle une limite de 0,2 mg/kg semble satisfaisante. Une confirmation est toutefois nécessaire sur ce point.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: Fèves de soja (sèches)

CYHEXATIN (067)

101. Le Comité a noté que la JMPR a prévu d'examiner le cyhexatin en 1991. En raison des modifications apportées aux schémas d'utilisation, les pays sont instamment priés de faire parvenir des données sur les BPA en vigueur.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: haricots; kiwi; pêches, prunes (y compris les pruneaux), fraises

CARBENDAZIME (072)

102. Les résidus du carbendazime seront examinés par la JMPR de 1990. Pour des motifs toxicologiques, plusieurs délégations ont exprimé des réserves à l'encontre de résidus à des concentrations égales ou supérieures à 5 mg/kg dans les fruits et légumes. La délégation de l'Autriche s'est déclarée opposée à la présence de concentrations supérieures à 10 mg/kg dans les aliments. Les applications après récolte ont été interdites en Pologne et sont à l'étude au Royaume-Uni. La délégation de la France s'est demandée à quoi sont dues les grandes différences qui existent entre les LMR pour les traitements après récolte qui sont par exemple de 2 mg/kg pour les prunes et de 20 mg/kg pour les ananas. La délégation du Canada a indiqué que le fabricant a retiré les utilisations après récolte de bénomyl dans un certain nombre de pays. Les fabricants de carbendazime, de thiophanate-méthyl et de bénomyl ont été invités à fournir à la JMPR des données sur les BPA se rapportant particulièrement aux applications après récolte.

Abricots, haricots fourragers, cerises, agrumes

103. La délégation des Pays-Bas a estimé trop élevées, les LMR proposées compte tenu des données qui figurent dans les Evaluations. Cette question a été retournée à la JMPR pour examen.

Baies et autres petits fruits

104. La délégation de la Hongrie a proposé une LMR de 2 mg/kg fondée sur des données obtenues dans son pays. Cette question a été transmise à la JMPR pour examen.

Carottes

105. La LMR relative aux applications après récolte a été retournée à la JMPR; elle semble en effet avoir été établie en se référant à d'anciennes BPA relatives à l'emploi de thiophanate-méthyl.

Graines céréalières

106. La délégation de la CEE a déclaré que la Communauté n'était pas en mesure d'accepter des concentrations supérieures à 0,1 mg/kg (sauf pour le riz) pour des motifs toxicologiques. Le CCPR de 1989 a prié la JMPR de remplacer la LMR de groupe par des LMR individuelles en se référant aux données qui lui étaient communiquées.

Laitues pommées

107. Les délégations de la Hongrie, des Pays-Bas et de la France n'ont pas été en mesure d'accepter la proposition pour des raisons concernant les BPA. Les pays ont été invités à faire parvenir des informations sur les applications en vigueur à la JMPR.

Mangues

108. Le Secrétariat a été prié d'établir si les LMR pour les mangues et les melons (sauf les pastèques) concernent un traitement après récolte.

Champignons

109. La délégation des Pays-Bas a exprimé ses réserves à l'encontre de la LMR proposée. Des données récentes qui devraient justifier des LMR de 2 mg/kg seront communiquées à la JMPR par la délégation de la France.

Nectarines, pêches

110. La délégation des Pays-Bas s'est demandé pourquoi il existait une différence entre les LMR pour ces deux produits, se déclarant en faveur d'une limite de 2 mg/kg pour l'un et l'autre.

Poivrons

111. La délégation de la Hongrie a déclaré préférer une LMR de 2 mg/kg fondée sur les BPA tandis que la délégation des Pays-Bas préférerait une LMR de 3 mg/kg fondée sur les BPA. La délégation de la France s'est déclarée opposée à cette utilisation.

Ananas

112. En raison de problèmes se rapportant aux BPA pour les ananas, cette question a été renvoyée à la JMPR.

Pommes de terre

113. Les délégations de la Suède et de la Finlande se sont déclarées opposées à une limite de 3 mg/kg; elles ont fait valoir qu'il existe une recommandation commune des pays du nord pour une limite de 0,1 mg/kg.

Colza

114. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que l'application d'une limite de 0,05 mg/kg pourrait créer quelques difficultés et a proposé d'adopter la limite de 0,1 mg/kg, jugée plus réaliste. Le Comité, faisant sien l'avis du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse qui a estimé peu pratique une limite de 0,1 mg/kg, a modifié cette proposition.

Tomates

115. La délégation de la Hongrie s'est demandé quelles sont les BPA sur lesquelles la LMR de 5 mg/kg est fondée, les BPA en vigueur dans son pays n'exigeant pas plus de 2 mg/kg. Cette question a été transmise à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: abricots, haricots fourragers, baies et autres petits fruits, carottes, graines céréalières, cerises, agrumes, laitues pommées, champignons, nectarines, pêches, poivrons, ananas, prunes (y compris les pruneaux), fruits à pépins, fanes et collets de betteraves sucrières, tomates

A l'étape 8: toutes les autres propositions

DEMETHON-S-METHYL (073), DEMETON-S-METHYLSULFONE (164), OXYDEMETON-METHYL (166)

116. Compte tenu de la DJA basse estimée par la JMPR de 1989, un certain nombre de pays ont fait part de leur préoccupation devant les niveaux auxquels les LMR étaient proposées. Aucune information sur les schémas d'utilisation en vigueur n'étant disponible, le Comité a instamment prié les gouvernements de fournir à la JMPR des informations à jour, en prévision de la réévaluation qui aura lieu en 1992. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité qu'il ne disposait que de peu d'informations et que de nouvelles études étaient en cours.

117. La délégation de la Suède s'est demandé si le calcul de l'AJMT pour cette substance était correcte. Le représentant de l'OMS a déclaré que le chiffre indiqué provient d'une erreur de calcul et qu'il sera corrigé.

118. La délégation des Pays-Bas a fait part de ses réserves à l'encontre de la définition de cette substance; à son avis une expression en tant que sulfone correspondante serait préférable.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

THIOPHANATE-METHYL (077)

119. Le Comité a été informé que la réévaluation de cette substance est prévue pour la JMPR de 1990, conjointement avec le carbendazime et le benomyl. La suppression de toutes les CXL sera par conséquent proposée ce qui aura une influence sur certaines LMR (par exemple pour le céleri, les cerises et le raisin) dont la LMR correspondante pour le carbendazime avait été établie à un niveau inférieur.

VAMIDOTHION (078)

120. Le Comité a noté que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990. Le représentant du fabricant a fait savoir que des études sur les résidus sont en cours; des données ne pourront toutefois pas être soumises pour évaluation en 1990.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: grains céréalières, raisin, fruits à pépins, riz décortiqué

CHLOROTHALONIL (081)

121. Le Comité a noté que le chlorothalonil figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour évaluation toxicologique et des résidus. Les gouvernements ont été instamment priés de faire parvenir des données. La délégation de la France a déclaré au Comité qu'il ne lui a pas été possible de communiquer des données pour l'évaluation de 1990 par suite de difficultés rencontrées au cours des études. Toutefois ces données seront transmises dans les meilleurs délais.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7A: bananes, grains céréalières
A l'étape 7B: raisin

DICHLORAN (083)

Oignons (bulbes)

122. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves à l'encontre de cette utilisation après récolte, les études toxicologiques pertinentes remontant à plus de vingt ans. Des données seront disponibles pour réévaluation par la JMPR de 1994. Les délégations de l'Australie et des Etats-Unis ont indiqué les utilisations homologuées en vigueur. La délégation des Etats-Unis a été invitée à faire parvenir à la JMPR les données qui seraient en sa possession.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: oignons (bulbes)
A l'étape 8: chicorée witloof (pousses)

PIRIMIPHOS-METHYL (086)

Huile d'arachide comestible

123. Le Comité a été informé des utilisations après récolte du pirimiphos-méthyl dans plusieurs pays d'Afrique. Quelques délégations ont fait valoir qu'un complément de données sur le devenir des résidus au cours des différents types de transformation serait utile; elles ont été d'avis que la LMR de 15 mg/kg était trop élevée. La délégation du Royaume-Uni a estimé que le Comité devrait attendre que des informations sur les pratiques suivies dans les pays africains lui aient été communiquées. Il a décidé de renvoyer cette proposition à l'étape 6, au niveau de 10 mg/kg. La note de bas de page n° 2 peut être supprimée en ce qui concerne les laits.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: huile d'arachide comestible

DINOCAP (087)

124. Le Comité a noté que le dinocap figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation des résidus. La délégation des Pays-Bas a exprimé ses réserves à l'encontre de la LMR proposée de 0,1 mg/kg pour les pommes; des données sur les pommes sont disponibles et seront transmises à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

CHLORPYRIFOS-METHYL (090)

125. Le Comité a noté que toutes les LMR avaient été adoptées par la Commission. Il a décidé de supprimer la note de bas de page n° 1 pour les laitues pommées: "D'après des données provenant de cultures en plein air" qui a été jugée sans objet. La délégation de l'Espagne a accepté de transmettre de nouvelles données de résidus concernant les laitues et les tomates fondées sur les BPA en vigueur dans son pays, pour évaluation par la JMPR de 1990.

METHOMYL (094)

126. La délégation d l'Egypte a appelé l'attention du Comité sur le fait que les mêmes résidus de méthomyl et de méthomyl oxime résultent de l'emploi soit de méthomyl soit de thiodicarbe, et qu'il est donc pratiquement impossible de déterminer quelle est la substance mère utilisée d'après le résidu. Le Comité a par conséquent décidé de regrouper les LMR applicables après l'emploi de méthomyl et de thiodicarbe en une seule liste. Il a noté qu'un problème pourrait se poser pour les pays qui ont établi des listes de LMR distinctes pour ces composés, et peut être aussi dans le cas d'autres groupes de substances (par exemple pour le cyhéxatin et l'azocyclotin). On a estimé que l'on aiderait ces pays en désignant la ou les substances mères sur la ou lesquelles les LMR sont fondées; le Secrétaire a été invité à ajouter une telle précision dans les listes de LMR, le cas échéant.

127. Le Comité a appelé l'attention du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse sur le fait qu'une seule méthode a été publiée pour le thiodicarbe.

Orge, paille et fourrage d'orge (sec)

128. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité qu'elle avait fourni à la JMPR des données justifiant une LMR de 1,0 mg/kg pour l'orge. Le Comité a noté que les données transmises par la délégation des Etats-Unis n'ont pas été examinées par la JMPR à sa session de 1989; il a décidé de renvoyer cette question à la JMPR pour un nouvel examen.

Choux pommés

129. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que les données qui figurent dans les Evaluations de la JMPR de 1975 et 1976 conduiront à proposer des LMR basses. Ces données indiquent que des résidus en concentration plus élevée ne peuvent être observés que dans le cas d'un intervalle pré-récolte ne dépassant pas un jour. Selon la délégation des Pays-Bas une LMR de 2 mg/kg serait suffisante. Le Comité a noté que les BPA de la Hongrie justifient une LMR de 1 mg/kg. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que les BPA de son pays ainsi qu'un intervalle pré-récolte d'un jour seulement justifient une LMR de 5 mg/kg. Le Comité a noté que la limite adoptée au Canada était également de 5 mg/kg.

Céleri

130. La délégation de la France a contesté le bien fondé de la proposition de la JMPR de 1989 de porter à 2 mg/kg la LMR de 0,2 mg/kg suggérée par la JMPR de 1988 sans justification convainquante. Le Comité a été informé que la JMPR de 1975, qui avait procédé à l'examen des données initiales soumises par les Etats-Unis avait proposé une LMR de 3 mg/kg et que la LMR de 0,2 mg/kg proposée par la JMPR de 1988 était une erreur, certaines données ayant été malheureusement omises dans le document. Cette erreur a été par la suite corrigée par la JMPR de 1989 qui a proposé une LMR de 2 mg/kg.

Agrumes

131. Le Comité a noté que la JMPR de 1988 avait proposé d'abaisser de 2 à 1 mg/kg la LMR pour les agrumes. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée en faveur d'une LMR de 2 mg/kg fondée sur les BPA en vigueur dans son pays qui prévoient 5 applications. Le Comité a noté que l'évaluation de la JMPR était fondée sur une seule application. De nouvelles données doivent être examinées aux Etats-Unis qui pourraient aboutir à des BPA différentes. La délégation des Etats-Unis s'est engagée à les transmettre à la JMPR, lorsqu'elles auront été étudiées.

Raisin

132. Le Comité a noté que les modes d'utilisation du méthomyl sur le raisin diffèrent profondément d'un pays à l'autre. La délégation de la Hongrie a fait savoir au Comité que les BPA dans son pays prévoient un intervalle pré-récolte (IPR) de dix jours et justifient une LMR de 1 à 2 mg/kg. Selon la délégation de la France, une limite de 1 mg/kg serait satisfaisante. Les BPA des Etats-Unis qui prévoient un IPR d'un jour seulement autorisent une LMR de 5 mg/kg. Le Comité a noté que la tolérance nationale de l'Autriche, où un IPR de 21 jours est imposé, est de 0,2 mg/kg. Le Comité a noté que les profondes différences que l'on observe entre les BPA de différents pays pourraient provenir du fait que la LMR concerne le raisin de table et le raisin de cuve; il est convenu de demander au gouvernement un complément d'informations sur cette question.

Houblon sec

133. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée en faveur d'une limite de 12 mg/kg fondée sur les données et les BPA transmises à la JMPR par la République fédérale d'Allemagne. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au Comité que de nouvelles données seront fournies pour réévaluation. Le Comité a été informé que l'ancien schéma d'application de la République fédérale d'Allemagne (38 litres/hectare) avait été complètement modifié. Il a décidé d'attendre la prochaine évaluation de la JMPR.

Laitues pommées

134. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que les BPA prévoyant un IPR de dix jours justifient une LMR de 2 mg/kg. En France, où les BPA (IPR de 7 jours) sont les mêmes qu'aux Etats-Unis, la limite nationale est de 2 mg/kg alors qu'elle est de 5 mg/kg aux Etats-Unis. Le Comité a noté que ces différences pouvaient résulter de variations dans les conditions climatiques. En Hongrie où l'IPR est de 14 jours, la tolérance nationale ne dépasse pas 1 mg/kg.

Nectarines

135. Le Comité a noté que la LMR proposée était fondée sur d'anciennes données et que ni les pays ni le fabricant ne disposent de nouvelles données. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle appuyait cette LMR alors que la délégation des Pays-Bas a exprimé des réserves.

Avoine et paille et fourrage (secs) d'avoine, blé et paille et fourrage (secs) de blé

136. Le Comité a décidé d'examiner ces produits de la même façon que l'orge et la paille d'orge.

Pêches

137. La base de données utilisées s'étant avérée insuffisante la délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité qu'un complément de données était nécessaire pour faciliter l'acceptation de ces propositions; elle a fait part de ses réserves.

Fruits à pépins

138. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a exprimé ses réserves à l'encontre de cette proposition pour des motifs toxicologiques. Les BPA dans ce pays prévoient un IPR de 4 jours et justifient une LMR de 1 mg/kg. Les limites nationales de l'Autriche, où les BPA prévoient un IPR de 21 jours, et de la France, où les BPA comportent un IPR de 7 jours, sont respectivement de 0,2 et 0,1 mg/kg. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée en faveur de limites supérieures à 2 mg/kg en se référant aux données communiquées à la JMPR. Un complément est nécessaire aux Etats-Unis. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'une LMR de 2 mg/kg serait acceptable.

Tomates

139. Le Comité a rappelé sa décision de regrouper les LMR pour le méthomyl et pour le thiodicarbe en une seule liste. Il a noté que les tomates fait déjà l'objet d'une CXL de 1,0 mg/kg. Le Comité a invité le Secrétaire à relever les éventuelles répétitions lorsqu'il établira la liste, où les LMR seront réunies.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 6: raisin
- A l'étape 7B: orge, paille et fourrage (secs) d'orge, houblon séché, avoine, paille et fourrage (secs) d'avoine, blé, paille et fourrage (secs) de blé
- A l'étape 8: choux pommés, céleri, agrumes, laitues pommées, nectarines, pêches, fruits à pépins, tomates

ACEPHATE (095)

Brocolis, choux de Bruxelles, choux pommés, choux-fleurs, agrumes, tomates

140. Le Comité a noté que la JMPR de 1990 procédera à l'examen de l'acéphate. L'observateur du GIFAP a fait savoir au Comité que les fabricants avaient déjà transmis de nouvelles données concernant les tomates et les agrumes. Les délégations de la France et de l'Italie ont accepté de fournir de nouvelles données ou de faire savoir au Secrétariat FAO de la JMPR quelle est actuellement la situation dans leur pays.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 7B: brocolis, choux de Bruxelles, choux pommés, choux-fleurs, agrumes et tomates

METHAMIDOPHOS (100)

141. Le Comité a noté que le méthadimidophos figure à l'ordre du jour de la JMPR 1990 pour évaluation toxicologique et des résidus. Le fabricant s'est engagé à transmettre à la JMPR de nouvelles données toxicologiques et sur les résidus. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au Comité qu'elle avait déjà transmis de nouvelles données sur les BPA et les résidus. Le Comité a estimé que des renseignements sur les facteurs de réduction seraient extrêmement utiles et a invité les pays à transmettre toutes les informations de ce type dont ils disposent.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 7B: brocolis, choux de Bruxelles, choux pommés, choux-fleurs, céleri, agrumes, graines de coton, concombres, aubergines, laitues pommées, pêches, poivrons, pommes de terre, fèves de soja (sèches), betteraves sucrières, fanes ou collets de betteraves sucrières, tomates
- A l'étape 8: houblon (séché)

DAMINOZIDE (104)

142. Le Comité a noté qu'une DJA définitive a été attribuée par la JMPR de 1989; elle s'applique aux produits contenant jusqu'à 30 mg/kg d'UDMH. La JMPR de 1991 examinera encore une fois le daminozide.

Définition du résidu

143. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par le représentant de la CEE et le Canada ont estimé qu'il n'était pas possible d'approuver la définition du résidu en tant que somme du daminozide et de l'UDMH, ce qui théoriquement autoriserait jusqu'à 5 mg/kg du UDMH sur les pommes et les poires. Le représentant de la AOAC a souligné que la méthode d'analyse actuellement utilisée transformait le daminozide en UDMH. En outre, dans les produits crus la concentration d'UDMH est faible. Dans les aliments transformés des quantités relativement appréciables de daminozide sont transformées en UDMH mais les LMR ne sont en fait pas applicables aux aliments traités.

Réglementation du daminozide dans certains pays

144. Les pays ci-après ont interdit l'emploi de cette substance pour des raisons toxicologiques: France, Belgique, Chili, Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne (les LMR sont toujours valables). La Suède a réservé sa position en attendant d'avoir étudié les rapports de la JMPR.

145. Au Portugal, au Royaume-Uni et au Canada, le daminozide est encore homologué sans toutefois être utilisé. Au Royaume-Uni des données toxicologiques complètes et des données concernant l'UDMH devront être évaluées avant qu'une nouvelle homologation puisse être obtenue ou que l'homologation en vigueur soit maintenue. Au Canada des données toxicologiques complètes comprenant des données sur l'UDMH seront évaluées pour mettre à jour la position de ce pays en ce qui concerne la DJA et les LMR. Aux Pays-Bas, où le daminozide est encore homologué bien qu'il n'est plus autorisé par l'Office des produits pour les fruits et légumes, un organisme officiel, il est néanmoins utilisé aujourd'hui sur la base d'une autorisation spéciale. Les fruits traités au daminozide doivent être étiquetés en conséquence. Cette substance est également autorisée en Hongrie avec une LMR de 5 mg/kg.

146. Le représentant de la CEE a précisé que le Comité scientifique pour les pesticides a évalué des données toxicologiques relatives au daminozide et à l'UDMH. Aucun de ces produits n'a été jugé génotoxique et des DSENO ont été établies pour la cancérogénicité de ces deux substances. Néanmoins, il n'a pas été possible de leur attribuer une DJA sans une étude du métabolisme in vivo visant à préciser le sort du daminozide et le taux de production d'UDMH. En outre, des données sur les concentrations d'UDMH après le traitement et la cuisson des produits pour lesquels des LMR sont proposées seraient nécessaires pour pouvoir établir des LMR. Dans l'intervalle, la CEE recommande que les teneurs indicatives ne soient pas avancées au-delà de l'étape 3.

147. La délégation du Chili a déclaré au Comité qu'en dépit du fait que le daminozide ne soit pas utilisé au Chili depuis une année, des résidus inférieurs à 0,5 mg/kg peuvent encore être décelés.

148. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que les tolérances pour les tomates crues et traitées, le lait, la viande, la farine d'arachide, les oeufs et les produits carnés avaient été supprimées. Dans le cas des pommes et des produits dérivés, les LMR ont été abaissées de 20 à 5 mg/kg jusqu'au 30 novembre 1990; à cette date cette limite sera encore abaissée à 1 mg/kg jusqu'au 31 mai 1991. Dès le 31 mai tous les résidus seront illégaux, y compris les résidus sur les pommes, les cerises, les nectarines, les pêches, les poires, les arachides et le raisin. Cela signifie que tous les résidus détectables seront interdits sur ces produits à l'état brut ou transformé, qu'ils soient destinés à l'alimentation humaine ou animale.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: pommes, poires

DITHIOCARBAMATES (105)

149. Les dithiocarbamates (à l'exception du thirame) figurent à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour évaluation toxicologique et des résidus. La JMPR de 1992 procédera à une évaluation toxicologique du thirame. Des données portant sur les résidus et les BPA doivent être envoyées à la JMPR pour un nouvel examen, les limites ayant été jugées de caractère temporaire par la JMPR (sauf dans le cas des laitues pommées) dans l'attente d'un complément de données. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que le mancozèbe, le manèbe, le métirame, le zinèbe et le nabame faisaient l'objet d'une nouvelle évaluation spéciale aux Etats-Unis qui pourrait déboucher sur la suppression de quelques utilisations et des tolérances plus basses.

ETHYLENE THIOUREE (ETU) (108)

150. De nouvelles données toxicologiques seront transmises à la JMPR pour sa session de 1993. Cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour évaluation des résidus.

151. Les LMR concernant tous les produits ont été estimées à une époque où la limite de détermination était plus haute. Toutes les propositions seront maintenues à l'étape 7B dans l'attente de nouvelles données sur les résidus. Les délégations ont été priées de faire parvenir à la JMPR de telles données obtenues au moyen des méthodes d'analyse actuelles.

Haricots

152. Le Comité a décidé que la proposition pour les haricots sera supprimée à sa prochaine session si de nouvelles données ne sont pas fournies.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions

IMAZALIL (110)

153. Le Comité a noté que l'imazalil figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation toxicologique et des résidus.

Pommes de terre

154. On a confirmé que l'utilisation de l'imazalil sur les pommes de terre destinées à la consommation humaine était homologuée aux Pays-Bas et en Belgique. Quelques délégations ont fait part de leurs réserves au sujet de cette utilisation.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: pommes de terre

CYPERMETHRINE (118)

160. Le Comité a noté que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour évaluation des résidus et que le fabricant a fait parvenir des données qui pourront être examinées à cette occasion. Les délégations ont été priées de faire parvenir également des données.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: baies et autres petits fruits

FENVALERATE (119)

161. Les délégations ont été priées de fournir des données sur les BPA à la JMPR de 1990.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: choux de Bruxelles

PERMETHRINE (120)

162. La délégation de l'Australie a fait savoir au Comité que les données promises sur les céréales pour évaluation en 1990 ne pourront être transmises qu'à la JMPR de 1991. Le Comité a demandé que l'examen de cette substance soit renvoyé à 1991.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: son de blé, non traité; farine de blé; farine de blé complète

AMITRAZ (122)

163. Le Comité a approuvé la modification rédactionnelle apportée à la définition par la JMPR de 1989 en tant qu'amendement ne portant pas sur le fond. La délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité que la LMR de son pays pour les tomates, mentionnée dans les Evaluations de la JMPR de 1989, est de 0,2 et non de 0,4 mg/kg.

164. Les délégations des Etats-Unis et du Canada ont déclaré que le dosage du résidu total associé à l'application d'un facteur de conversion constitue la base du calcul de la teneur en résidus des tomates; cette méthode devrait être utilisée pour d'autres produits si elle est acceptable pour les tomates. Tout en ne se déclarant pas opposée à cette procédure pour les tomates, la délégation de la France a estimé qu'il convenait, en tant que règle générale, d'être prudent dans son utilisation. La délégation du Canada s'est déclarée préoccupée par l'utilisation de l'amitraz, n'ayant pas été en mesure d'établir une DJA après avoir examiné des données toxicologiques qui n'avaient pas été communiquées à la JMPR. Elle a accepté de demander au fabricant de bien vouloir transmettre ces données à la JMPR de 1990. Le Comité a retourné cette question à la JMPR pour un nouvel examen.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: tomates

PHORATE (112)

155. Le phorate figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour évaluation des résidus et des données sont parvenues au Secrétariat conjoint. Les délégations ont été priées de faire parvenir au Secrétariat conjoint toutes les informations qui seraient en leur possession permettant d'établir des facteurs de réduction utilisables pour l'estimation de l'ingestion.

Laits

156. Le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse a estimé qu'une limite de détermination de 0,05 (*)mg/kg pour le lait était atteignable lors des analyses à fins réglementaires. La proposition a été retournée à l'étape 6.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: laits

A l'étape 7B: carottes, maïs fourrager, arachides, pommes de terre, betteraves sucrières, fanes ou collets de betteraves sucrières

TECNAZENE (115)

157. Le représentant du fabricant a annoncé que des nouvelles données sur les résidus et les métabolites seront transmises à la JMPR de 1991 et que de nouvelles données toxicologiques portant également sur les métabolites seront communiquées à la JMPR de 1993. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir au Comité que l'examen de nouvelles données toxicologiques préliminaires a conduit à la conclusion que la DJA du tecnazène peut être élevée à 0,03 mg/kg de poids corporel. De nouvelles données toxicologiques seront prochainement fournies par le fabricant. Il conviendra d'envisager l'incorporation des métabolites dans la définition du tecnazène.

Pommes de terre

158. Plusieurs délégations ont exprimé leur réserve à l'encontre d'une augmentation de 1 à 10 mg/kg de la LMR pour les pommes de terre lavées. Selon la délégation des Etats-Unis une limite de 15 mg/kg serait acceptable.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: pommes de terre

ALDICARBE (117)

159. Le Comité a noté que l'aldicarbe figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour évaluation des résidus. Le Portugal a fait parvenir des données concernant les agrumes. Les autres pays ont été invités à communiquer des données à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: agrumes

ETRIMFOS (123)

Pommes

165. Plusieurs délégations ont estimé que la LMR était trop élevée compte tenu de la DJA. La LMR proposée de 1 mg/kg tient compte des BPA au Portugal et en République fédérale d'Allemagne.

Orge, maïs, son de blé, farine de blé, farine de blé complète

166. Comme en 1989 plusieurs pays ont affirmé que les applications après récolte sur les céréales ne sont pas acceptables compte tenu de la faible DJA. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir que la LMR en vigueur dans son pays est de 10 mg/kg mais qu'elle pourrait être ramenée à 5 mg/kg. La délégation de la Hongrie a estimé elle-aussi que la LMR devrait être de 5 mg/kg. En raison d'opinions divergeantes sur l'utilisation de certains agents protecteurs des céréales, le Comité a demandé qu'un document soit préparé sur la question des agents utilisés pour la protection des céréales en général, qui pourra faire l'objet d'un débat à la session de 1991. La délégation de l'Australie s'est offerte pour préparer ce document.

Raisin

167. Le CCPR de 1989, ayant estimé la LMR trop élevée, a invité les pays à fournir à la JMPR des nouvelles données sur les BPA pour le raisin de table et le raisin de cuve. L'étrimfos est utilisé en Espagne où la LMR est 0,1 mg/kg et en Suisse où la LMR est de 0,2 mg/kg. Plusieurs délégations ont précisé que ce pesticide n'est plus utilisé sur le raisin dans leur pays. On a renouvelé la demande de données sur les résidus et les BPA pour le raisin de table et de cuve.

Laitues pommées

168. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a précisé que cette LMR avait été proposée sur la base des BPA de son pays. Toute nouvelle donnée à l'appui de cette proposition devrait être communiquée à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: raisin, laitues pommées
A l'étape 8: toutes les autres propositions

METHACRIFOS (125)

169. Le Comité a noté que cette substance est inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour évaluation des aspects toxicologiques et des résidus. On a demandé que des données sur les BPA soient transmises à la JMPR. La délégation de l'Australie a déclaré que des données sur une étude de la mouture et de la transformation du blé était en cours, mais qu'elle ne pourra pas être communiquée avant 1991. Le représentant du fabricant a fait savoir que des données sur des études toxicologiques et des résidus ont été transmises à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions

PHENOTRINE (127)

170. La délégation de la France s'est demandé comment un taux d'utilisation homologué de 1 mg/kg sur le blé pouvait donner lieu à des résidus plus élevés dans le blé et plusieurs produits dérivés. La délégation de l'Australie a fait valoir que les limites étaient fondées sur des données évaluées par la JMPR de 1988 et que cette différence était probablement due à une erreur lors de l'échantillonnage et/ou de l'analyse des échantillons.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: toutes les propositions

AZOCYCLOTIN (129)

171. Le Comité a noté que l'azocyclotin figure avec le cyhexatin à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation toxicologique et des résidus. Dans le cas où les utilisations homologuées auraient été modifiées, les délégations ont été invitées à faire connaître à la JMPR des données sur les schémas d'utilisation en vigueur.

172. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a modifié une affirmation qui figure dans ses observations écrites, de nouvelles données ne pourront pas être communiquées à la JMPR.

173. La délégation du Royaume-Uni a appelé l'attention du Comité sur une erreur qui s'est glissée dans ses observations écrites, le Royaume-Uni est en faveur d'une limite de 2 mg/kg pour les fruits à pépins.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions

TRIADIMEFON (133)

174. Le Comité a noté que cette substance est étroitement apparentée au triadiménol. L'opinion des délégations était divergente sur la possibilité de considérer le résidu comme la somme du triadiméfon et du triadiménol ou d'établir des limites distinctes pour ces substances. On a rappelé au Comité le principe énoncé dans le rapport de la JMPR de 1989 (par. 2.10) selon lequel, lorsque cela est possible, des LMR distinctes doivent être établies pour une substance-mère et son métabolite, lorsque celui-ci est également homologué pour utilisation en tant que pesticide. La JMPR avait expressément cité l'exemple du triadiménol et du triadiméfon. L'AOAC a confirmé qu'il est possible de quantifier ces substances séparément. L'évaluation des résidus du triadiméfon est prévue pour la JMPR de 1991.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions

DELTAMETHRINE (135)

175. L'examen de cette substance est prévu pour la JMPR de 1990 pour évaluation des résidus.

Haricots (secs)

176. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que la deltaméthrine est utilisée de façon tout à fait occasionnelle pour le traitement des haricots dans les pays d'Afrique du Nord. Après la cuisson, les résidus sont bien inférieurs aux LMR pour les haricots (secs).

Laits

177. La délégation des Pays-Bas a estimé trop basse la limite proposée pour les laits en raison de l'utilisation de ce composé à des fins vétérinaires. Cette opinion a été confirmée par le fabricant.

Son de blé, (non traité), farine de blé, farine de blé complète

178. Le représentant du fabricant s'est engagé à fournir des données sur les produits transformés dérivés du blé pour la JMPR de 1991.

Graines oléagineuses sauf les arachides, arachides

179. La délégation des Etats-Unis a indiqué qu'il n'existe pas de tolérance dans son pays.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8:	huiles oléagineuses sauf les arachides, arachides
A l'étape 7B:	laits, son de blé (non traité), farine de blé, farine de blé complète
A l'étape 8:	haricots (secs), pois fourragers (secs), lentilles (sèches)

PROCYMIDONE (136)

Pomme, cerises, groseilles, noires, rouges, blanches, nectarines, pêches, framboises, framboises de Virginie, fraises, tomates

180. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves au sujet de ces propositions qui ne sont pas justifiées par des BPA et des données de résidus appropriées. Le fabricant a déclaré au Comité que toutes les données disponibles sur ce point ont été fournies à la JMPR de 1989. La délégation de l'Egypte a fait savoir au Comité que de nouvelles données de résidus concernant les fraises pourront être fournies à la JMPR. La délégation de l'Autriche a indiqué que plusieurs limites plus basses ont été établies dans son pays et que des données de résidus peuvent être communiquées. Les BPA en vigueur en Australie et en République fédérale d'Allemagne justifient les propositions actuelles pour les fruits à noyau et les framboises.

Raisin

181. La délégation des Pays-Bas a réservé sa position estimant qu'un complément de données est nécessaire pour pouvoir étudier le transfert de résidus dans le vin et le jus de raisin. La délégation de la France a fait savoir au Comité que de telles données étaient maintenant disponibles et qu'elles seraient mises à la dispositions de la JMPR de 1990. Ces données font ressortir qu'une concentration 5 mg/kg de procymidone dans le raisin donne lieu à des résidus au niveau de 1 mg/kg dans le vin; en effet 95% des 300-400 échantillons de vin examinés contenaient moins de 0,05 mg/kg.

182. Le Comité a décidé d'examiner l'éventualité d'établir des LMR pour le vin dans le contexte général des LMR pour les aliments traités (voir par. 364, 365 et 366).

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

BENDIOCARBE (137)

183. Le Comité a noté que la JMPR de 1989 a proposé la suppression de plusieurs LMR Codex, notamment celles pour les fruits à pépins, l'orge, l'avoine et le blé, estimant que des applications de bendiocarbe sur ces produits ne sauraient être envisagées. Le Comité a décidé de renvoyer à sa prochaine session la décision de procéder à cette suppression et d'attendre des observations sur la proposition de la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: betteraves

METALAXYL (138)

184. Le Comité a noté que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour évaluation des résidus; le représentant du fabricant s'est engagé à fournir de nouvelles données sur les résidus dans les cucurbitacées et d'autres produits à la JMPR de 1990.

185. Les délégations des Etats-Unis et du Canada ont été d'avis que la définition du résidu doit mentionner les métabolites.

Fèves de cacao; légumes du genre Brassica (cucurbitacées, melons, pastèques)

186. Le Comité a été mis au courant par la délégation des Etats-Unis du fait que de nouvelles données ont été fournies à la JMPR de 1990.

Laitues pommées, épinards

187. Le Comité a été informé que le CCPR de 1988 et 1989 avait maintenu à l'étape 7B une proposition de 2 mg/kg dans l'attente d'un complément de données qui n'a pas été transmis. Le Comité a décidé de qualifier ces LMR de temporaire à l'étape 7B, dans l'attente que de nouvelles données soient transmises par le fabricant.

Oignons

188. La délégation des Pays-Bas a indiqué qu'elle n'était pas en mesure d'accepter la proposition actuelle résultant d'une extrapolation à partir des résidus du métalaxyl total, considérant qu'il n'y a pas de différence entre le métalaxyl total et le métalaxyl en tant que tel. Le Comité a été informé que de nouvelles données ont été transmises à la JMPR de 1990.

Fraises

189. La délégation de la France a exprimé ses réserves au sujet de la proposition pour les fraises. La délégation de l'Espagne s'est engagée à fournir des données sur les fraises à l'appui d'un projet de LMR au niveau de 0,5 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: brocolis, choux de Bruxelles, choux pommés, fèves de cacao, choux-fleurs, laitues pommées, oignons (bulbes), épinards, fraises

A l'étape 8: carottes, concombres, cornichons, framboises, framboises de Virginie

PROCHLORAZ (142)

190. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que de nouvelles données pourront être communiquées à la JMPR de 1990.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: abats comestibles de bovins, graisse de bovins, viande de bovins, agrumes, laits, papayes, fruits à noyau

TRIAZOPHOS (143)

191. Le triazophos figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour l'évaluation des résidus et à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation toxicologique. A sa 18ème session, le CCPR a jugé réaliste une limite de détermination de 0,01 mg/kg. Le Comité est convenu de demander à la JMPR d'examiner cette question.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions

BITERTANOL (144)

192. Le Comité a noté que l'on disposera prochainement d'une méthode d'analyse pour les produits d'origine animale.

Haricots (fourrage vert), arachides (fourrage vert)

193. La délégation des Pays-Bas a déclaré préférer que les limites pour ces produits destinés à l'alimentation animale soient exprimées sur la base du poids sec à fin de tenir compte des importantes variations possibles de la teneur en eau de ces produits. Elle est au courant du fait que les données à la disposition de la JMPR ne permettaient pas d'exprimer les limites sur la base du poids sec. Les délégations ont par conséquent été invitées à fournir à la JMPR des données se référant au poids sec.

Fruits à pépins

194. Pour des raisons toxicologiques la délégation du Royaume-Uni n'a pas été en mesure d'approuver une limite supérieure à 1 mg/kg pour les résidus dans les pommes. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de Pologne ont déclaré avoir besoin d'une limite de 2 mg/kg.

Fruits à noyau

195. La délégation des Pays-Bas a déclaré préférer remplacer la limite de groupe par des limites pour chaque produit. D'après les données communiquées à la JMPR de 1988 au sujet des BPA de divers pays et les données disponibles sur les résidus provenant d'essais contrôlés sur les abricots, les nectarines et

les pêches, des limites pour ces derniers produits ont pu être estimées au niveau de 1 ou 0,5 mg/kg. Le Secrétariat conjoint a fait savoir que cette question pouvait être inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1991.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: fruits à noyau (sauf les cerises et les prunes)

A l'étape 8: toutes les autres propositions

CARBOSULFAN (145)

196. Le Comité a noté que la LMR temporaire pour les agrumes attendait encore d'être réévaluée par la JMPR de 1991 sur la base d'informations devant être fournies par le fabricant.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: agrumes

METHOPRENE (147)

197. Le Comité a noté que ce produit figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour évaluation des résidus.

Abats comestibles (mammifères), oeufs, viande

198. L'alimentation des animaux avec du fourrage traité pour lutter contre les mouches dans le fumier n'est pas considérée comme une BPA aux Pays-Bas, particulièrement lorsque cette pratique donne lieu à des résidus. La délégation a toutefois reconnu que des résidus peuvent également résulter de la consommation par les animaux de céréales traitées.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: toutes les propositions

FLUCYTHRINATE (152)

Viande de bovins, lait de bovins, viande de caprins

199. Le Comité a noté que ce composé devait faire l'objet d'un examen par la JMPR en raison du caractère temporaire des limites attribuées pour ces produits. Des données ont été transmises à la JMPR de 1990 pour évaluation des résidus.

Fourrage de maïs (sec)

200. Aux Etats-Unis le fabricant a volontairement retiré l'homologation pour des motifs commerciaux; cette utilisation est encore homologuée en Espagne. Les délégations, et particulièrement celles d'autres pays, ont été invitées à fournir des données à la JMPR de 1990.

Agrumes, groseilles rouges, blanches, cassis

207. Le Comité a noté que cette substance sera examinée par la JMPR de 1990 vu l'existence d'une limite temporaire pour les agrumes et du schéma d'utilisation pour les groseilles rouges, blanches et cassis.

Raisin

208. La délégation de la France a réservé sa position et a demandé que de nouvelles données sur les BPA ainsi que sur la transformation soient communiquées. La délégation des Pays-Bas a déclaré que la limite proposée lui semblait trop élevée; une limite de 0,1 mg/kg serait suffisante. La délégation de la Hongrie serait en mesure d'accepter la limite de 0,2 mg/kg. La délégation de la République fédérale d'Allemagne invitera le fabricant à communiquer des données à la JMPR de 1990.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: agrumes, groseilles rouges, blanches, cassis, raisin
A l'étape 8: concombres

CYFLUTHRINE (157)

209. Le Comité a noté que toutes les limites étaient de caractère temporaire, la JMPR de 1989 ayant estimé que la base des données dont elle disposait n'était pas suffisante pour proposer des LMR définitives. Le représentant du fabricant a déclaré que des études étaient en cours à fin d'obtenir de nouvelles données de résidus dont aura besoin la JMPR pour procéder à la réévaluation de cette substance en 1992. Ces données pourraient en outre permettre à la JMPR d'établir des LMR pour d'autres produits.

Lait de bovins

210. La délégation de l'Australie a fait savoir au Comité que le chiffre indiqué devrait être 0,005 mg/kg F au lieu de 0,1 mg/kg F qui semble être une erreur dans les Evaluations de 1989. Le Comité a décidé d'adopter la modification proposée et d'inviter la JMPR à préciser cette question.

Graines de coton

211. Le représentant du fabricant a annoncé que de nouvelles données obtenues pour justifier les BPA révisées des Etats-Unis pourront être transmises à la JMPR de 1992.

Poivrons doux

212. La délégation des Etats-Unis a noté que la limite proposée de 0,2 mg/kg se référait à des taux d'application ne correspondant qu'à la moitié du taux considéré comme BPA maximale, tout en dépassant le nombre d'applications autorisées.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: viande de bovins, lait de bovins, oeufs, viande de caprins, maïs fourrager (sec), maïs fourrager (vert)

A l'étape 8: choux pommés

THIODICARBE (154)

201. On s'est référé au méthomyl (094) à propos duquel il a été décidé de regrouper ces deux composés en une seule liste. Le Comité a décidé que les rubriques relatives au thiodicarbe seront supprimées lorsque les LMR pour le méthomyl parviendront à l'étape 8.

BENALAXYL (155)

202. Le Comité a noté que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. Le Comité a été informé qu'il n'existait pas de méthode d'analyse adaptée dans la documentation disponible.

203. La délégation du Canada a appelé l'attention sur les différents métabolites présents dans les plantes, les animaux et le sol ainsi que sur le complément d'informations demandé par la JMPR de 1986. Le représentant du GIFAP a déclaré au Comité que des études sur les BPA avaient été entreprises cette année et qu'elles seront disponibles dans deux ans pour être évaluées par la JMPR.

Raisin

204. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas ont fait valoir que la LMR pour le raisin pouvait être ramenée à 0,2 mg/kg en se référant aux BPA en vigueur, le produit n'étant pas homologué en République fédérale d'Allemagne. La délégation de la France, notant que les résidus sont en général de 0,1 mg/kg environ, s'est déclarée du même avis que les délégations de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas. Le Comité a décidé de modifier la LMR qui de 0,5 mg/kg est ramenée à 0,2 mg/kg.

Pommes de terre

205. La délégation des Pays-Bas s'est demandé si la limite de détermination de 0,01 mg/kg était vraiment applicable aux fins de réglementation. Le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse a fait valoir qu'il n'existe pas de méthode d'analyse appropriée dans la littérature courante et elle n'a, par conséquent, pas été en mesure de parvenir à une conclusion au sujet de la limite de détermination.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: raisin

A l'étape 8: houblon (sec), poivrons doux, pommes de terre, tomates

CLOFENTEZINE (156)

206. La délégation des Etats-Unis a exprimé des réserves à l'encontre de l'expression du résidu sur la base de la substance-mère.

GLYPHOSATE (158)

213. Le Comité a noté la réserve de la délégation des Etats-Unis à l'encontre de la définition du résidu.

Son de blé (non traité), farine de blé, farine de blé complète

214. La délégation de la Finlande a exprimé ses réserves au sujet des LMR proposées qui résultent d'une utilisation au moment de la récolte ou presque et qui donnent lieu à des résidus inutilement élevés dans les aliments de base.

215. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé trop élevée la limite proposée pour le son de blé par rapport à la CXL de 5 mg/kg pour le blé. Par ailleurs, ce chiffre se réfère à des données analytiques corrigées pour tenir compte des quantités récupérées, une méthode qui n'est pas recommandée par le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse pour les comptes rendus sur les essais de résidus. Cette question a également retenu l'attention du Groupe de travail (voir par. 321). En fait, les quantités récupérées, faibles ou variables, doivent être prises en considération dans l'estimation des LMR. Le Comité a décidé de renvoyer cette décision à l'étape 6.

216. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé que la limite proposée pour la farine de blé est probablement trop basse. La délégation de l'Australie a précisé que cette proposition est fondée sur des études de la transformation qui ont fait ressortir des résidus dans la farine à des taux bien inférieurs à 0,5 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: son de blé non traité

A l'étape 8: fèves de soja (sèches), fourrage de fèves de soja (sec), fourrage de fèves de soja (vert), farine de blé, farine de blé complète

VINCLOZOLINE (159)

217. Le Comité a noté que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 pour évaluation des résidus. Le représentant du fabricant a déclaré qu'une nouvelle étude toxicologique était en cours et que ses résultats seront disponibles pour réévaluation par la JMPR de 1992.

Abricots

218. La délégation des Etats-Unis n'a pas été en mesure d'accepter la limite proposée de 5 mg/kg et a proposé que la JMPR procède à une réévaluation des données de résidus et des BPA en vigueur aux Etats-Unis qui lui ont déjà été transmises.

Myrtilles

219. La délégation de la Hongrie a déclaré au Comité que la limite proposée de 5 mg/kg est trop élevée et que des données ont été transmises à la JMPR.

Laitues pommées

220. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée en faveur d'une limite plus élevée et a demandé que la JMPR procède à un nouvel examen. Le représentant du fabricant a confirmé que les données disponibles seront fournies à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: poivrons doux, graines de colza
A l'étape 5/8: houblon séché
A l'étape 7B: abricots, myrtilles, laitues pommées

PROPICONAZOLE (160)

221. La délégation de la Finlande a fait savoir au Comité qu'un groupe d'experts finlandais a recommandé l'emploi d'une marge de sécurité supérieure à 100 lors de l'estimation de la DJA en raison des risques de cancérogénicité de cette substance. Le Co-secrétaire de l'OMS a déclaré que la JMPR de 1987 avait observé les mêmes effets mais qu'elle les avait interprétés différemment par rapport à la DJA. On a rappelé au Comité que des observations concernant les évaluations toxicologiques pouvaient également être adressées directement au Co-secrétaire de l'OMS.

Graines céréalières

222. La délégation de la Finlande a fait valoir que pour des raisons toxicologiques la limite proposée de 0,1 mg/kg n'était pas acceptable et que la recommandation conjointe des pays du nord était de 0,05 mg/kg. Certaines délégations ont déclaré préférer une LMR de 0,05 mg/kg pour les céréales en se référant aux informations qui figurent dans le rapport de la JMPR. Cette question a été renvoyée à la JMPR de 1991 pour que soit examinée la possibilité d'établir des LMR distinctes pour les céréales.

Raisin

223. En réponse à une question de la délégation de la France, le Comité a été informé que plusieurs pays possédaient des utilisations homologuées sur le raisin, les limites variant entre 0,2 et 1 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: graines céréalières (sauf le riz)
A l'étape 8: toutes les autres propositions

PACLOBUTRAZOL (161)

224. Le Comité a décidé de faire passer les propositions à l'étape 8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: pommes, fruits à noyau

TOLYLFLUANIDE (162)

Groseilles rouges, blanches, cassis, cornichons

225. Le représentant de la FAO a déclaré que des données de résidus sur les groseilles étaient disponibles pour réévaluation par la JMPR de 1990. Le

représentant du fabricant transmettra à la JMPR un complément d'informations sur les cornichons.

Fruits à pépins

226. La délégation de la France a fait remarquer que la limite proposée de 5 mg/kg semble trop élevée. Une LMR de 2 mg/kg serait conforme aux Evaluations de la JMPR de 1988. La République fédérale d'Allemagne procédera à une nouvelle évaluation de la LMR nationale de 5 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: fruits à pépins
A l'étape 7B: groseilles rouges, blanches, cassis
A l'étape 8: cornichons, laitues pommées, fraises, tomates

ANILAZINE (163)

Orge

227. Les délégations et le fabricant ont été instamment priés de fournir de nouvelles données.

Céleri

228. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves à l'encontre de la LMR proposée qui sont fondées sur des expériences limitées, conduites dans un seul pays. Les délégations des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne se sont déclarées en faveur de cette proposition. Les délégations ont été invitées à fournir des données de résidus à la JMPR. Le fabricant a proposé d'envoyer de nouvelles données à la JMPR. On prévoit que ces données justifieront une limite de 10 mg/kg.

Tomates

229. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que de nouvelles données étaient nécessaires pour justifier encore la tolérance de 10 mg/kg en vigueur aux Etats-Unis.

Paille et fourrage (secs) d'orge, paille et fourrage (secs) de blé

230. La délégation des Pays-Bas a exprimé des réserves en raison de grandes variations inexplicables dans les concentrations de résidus.

231. Le Comité est convenu que des informations seraient nécessaires au sujet des produits d'origine animale, toutefois on ne dispose pas de méthode d'analyse appropriée. Le Comité a décidé que ces propositions seront de caractère temporaire en attendant de posséder une méthode d'analyse pour les tissus animaux.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

DEMETON-S-METHYLSULFONE (164)

232. Le Comité a noté que toutes les questions se rapportant à ce pesticide ont été discutées à la rubrique déméthon-S-méthyl (073).

FLUSILAZOLE (165)

233. Le Comité a noté qu'un certain nombre de propositions était de caractère temporaire, les données disponibles étant insuffisantes. Il a appris que pour répondre à une demande de nouvelles données de résidus le fabricant prépare actuellement un ensemble de données pour examen par la JMPR de 1991.

234. Des tolérances n'ont pas encore été établies aux Etats-Unis pour le flusilazole; elles sont toutefois à l'étude. On prépare également aux Etats-Unis une définition du résidu du flusilazole destiné aux produits d'origine végétale et du flusilazole et son métabolite silanol pour les produits d'origine animale. On envisage de mentionner le silanol pour les produits d'origine animale, car les résidus qu'ils contiennent peuvent dépasser considérablement ceux du flusilazole en tant que tel, dans certains tissus animaux.

Bananes

235. Le Comité a été informé qu'en dépit de l'absence de tolérances aux Etats-Unis ce pays propose une limite de 0,5 mg/kg (pas plus de 0,1 mg/kg dans la pulpe) pour les bananes.

Orge, seigle et blé

236. Compte tenu des données dont elle dispose, la délégation de la République fédérale d'Allemagne n'a pas estimé qu'une LMR de 0,1 mg/kg soit nécessaire. Les données en possession des Pays-Bas ne justifient pas une LMR supérieure à 0,05 mg/kg. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que les données transmises à la JMPR de 1989 faisaient état d'une LMR de 0,07 mg/kg, ce qui est compatible avec une limite de 0,1 mg/kg.

Abats comestibles de bovins

237. La délégation des Pays-Bas préférerait une limite légèrement plus haute à des fins réglementaires. La délégation des Etats-Unis a proposé une limite de 0,5 mg/kg pour le flusilazole et son métabolite silanol, bien qu'aucune tolérance n'ait été établie dans ce pays.

238. Le Comité a décidé de transmettre la question de la limite de détermination pour le flusilazole au Groupe de travail sur l'analyse.

Raisins secs et raisin

239. La Finlande a estimé relativement élevées les LMR proposées pour le raisin (0,5 mg/kg) et pour les raisins secs (3 mg/kg) par rapport au bas niveau de la DJA. La délégation du Royaume Uni a jugé inquiétant que la consommation journalière de 20 g de raisins secs donne lieu à une ingestion supérieure à la DJA. Le Comité s'est demandé si les facteurs utilisés pour le calcul de la LMR pour les raisins secs étaient erronés et a renvoyé cette question à la JMPR pour examen. La délégation des Pays-Bas a exprimé ses réserves au sujet du schéma d'utilisation. Le Comité a noté que les intervalles pré-récoltes respectés au Portugal (14 jours) en France (31 jours) et en Espagne (45 jours) différaient considérablement.

240. Le Comité a invité la JMPR à examiner cette question sur la base d'un complément d'information sur les BPA que lui transmettra le Portugal et d'autres pays.

Betteraves sucrières

241. La délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité que la LMR à la limite de détermination était basse pour les contrôles de routine. En outre, étant donné que la présence de résidus provenant d'autres cultures en rotation semble possible, une limite légèrement supérieure serait préférable. La délégation n'a cependant pas été en mesure de proposer une limite car elle ne dispose d'aucune donnée. Le Comité a été informé que les Pays-Bas appliquent une limite de 0,05 mg/kg en tant que limite de détermination générale.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

OXYDEMETON-METHYL (166)

242. Le Comité a noté que toutes les questions se rapportant à ce pesticide sont examinées à la rubrique déméton-S-méthyl (073).

TERBUFOS (167)

243. Plusieurs délégations ont été de l'avis qu'en raison de la DJA (extrêmement) basse attribuée à cette substance, les LMR devaient être établies au niveau le plus bas possible. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a appelé l'attention sur la toxicité aiguë de ce composé. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que la DJA dans ce pays est de 0,0013 mg/kg de poids corporel. Les délégations ont été priées de fournir des données pertinentes à l'établissement de facteurs de réduction en vue de l'estimation d'un AJME. La monographie toxicologique relative à cette substance a, par mégarde, été omise dans les Evaluations de la JMPR de 1989; elle figurera dans les Evaluations de 1990.

Limite de détermination

244. la délégation des Pays-Bas a noté que des LMR à la limite de détermination ou à proximité, variant entre 0,005 (*) mg/kg et 0,05 (*) mg/kg étaient proposées pour plusieurs produits. A son avis, des différences dans le comportement des plantes au moment de l'analyse ne justifient pas une marge si large entre les limites de détermination; un chiffre plus réaliste de 0,01 - 0,02 mg/kg serait préférable. Le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse a proposé une limite de détermination de 0,01 (*) mg/kg. Un grand nombre des LMR proposées avaient cependant été calculées lors d'essais pour lesquels une limite plus haute avait été retenue.

Bananes

245. La délégation des Etats-Unis a été d'avis que les données justifient une limite inférieure à 0,05 mg/kg, les concentrations maximales de résidus étant entre 0 et 0,025 mg/kg. La délégation des Pays-Bas n'a pas non plus été en mesure d'approuver la limite proposée de 0,05 mg/kg; elle a recommandé que cette question soit examinée par la JMPR car les résultats d'essais contrôlés indiquent qu'une limite de 0,02 mg/kg serait suffisante pour les utilisations homologuées.

Orge

246. La délégation des Etats-Unis s'est demandé si une limite devait être établie sur la base de l'unique essai transmis à la JMPR.

Brocolis, choux pommés, choux-fleurs

247. Le Comité a été informé que cette substance a été homologuée en Nouvelle-Zélande pour le traitement du sol avant la plantation et qu'une LMR à la limite de détermination ou à proximité autoriserait une telle utilisation. La délégation des Etats-Unis s'est demandé s'il est opportun d'établir des limites sur la base de données de résidus provenant de zones géographiques différentes de celles pour lesquelles il existe des BPA.

Graines de coton

248. La délégation des Etats-Unis n'a pas été en mesure d'approuver la limite proposée de 0,05 mg/kg jugée trop restrictive. Le Comité a appris que des données seront obtenues par le fabricant en vue d'être évaluées par la JMPR en temps voulu.

Fanes ou collets de betteraves fourragères

249. La délégation des Etats-Unis a réservé sa position pour le moment. La tolérance en vigueur aux Etats-Unis pour les collets de betteraves à sucre est de 0,1 mg/kg; toutefois, de nouvelles données sont nécessaires pour justifier les utilisations et la tolérance actuelles.

Pommes de terre

250. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves au sujet de la limite proposée de 0,5 mg/kg qui est essentiellement basée sur des données anciennes concernant les pommes de terre non lavées et ne couvrant pas les utilisations homologuées. Des données provenant d'essais récents, conformes aux BPA en vigueur, ainsi que le résultat d'études sur la transformation sont nécessaires afin d'établir une limite plus réaliste. On a fait savoir au Comité que le fabricant estime qu'il n'est pas économiquement possible d'obtenir ce type d'information. Le Comité est convenu de supprimer cette proposition à sa prochaine session si aucune donnée ne lui a été communiquée.

Fèves de soja

251. La délégation des Etats-Unis n'a pas été en mesure d'accepter la limite proposée de 0,05 (*) mg/kg. Les données à la disposition de la JMPR ne proviennent que de deux essais exécutés dans un pays où il n'existe pas d'utilisation homologuée. Aucune donnée n'a pu être fournie par le seul pays possédant une utilisation homologuée.

Betteraves sucrières

252. La délégation des Pays-Bas n'a pas été en mesure d'appuyer les limites proposées de 0,1 mg/kg; elle a néanmoins recommandé leur examen par la JMPR, les résidus retrouvés lors d'essais conformes à des utilisations homologuées étant bien inférieurs à la limite de détermination. La délégation de l'Autriche a déclaré que dans son pays la LMR est de 0,05 mg/kg.

Mais doux (en épis)

253. La délégation des Pays-Bas a déclaré ne pas pouvoir approuver la limite proposée de 0,05 mg/kg, la concentration la plus élevée de résidus mesurable provenant d'essais contrôlés conformes aux taux d'utilisation homologués ne dépassant pas 0,01 mg/kg.

Mais doux (en grains)

254. La Commission a décidé de supprimer cette proposition à sa prochaine session, une LMR distincte pour ce produit ne semblant pas être justifiée.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: pommes de terre, maïs doux (en grains)
A l'étape 5: toutes les autres propositions

TRIADIMENOL (168)

255. Le Comité a noté que cette substance est étroitement apparentée au triadiméfon (133). Le triadiménol figure avec le triadiméfon à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour l'évaluation des résidus. Voir le compte-rendu des débats consacrés au triadiméfon (par. 172).

Définition du résidu

256. La délégation des Etats-Unis a fait part de ses réserves à l'encontre de la définition du résidu. Les propositions Codex ne concernent que le triadiménol utilisé sur les plantes et les animaux tandis que les tolérances des Etats-Unis ne concernent que les produits d'origine végétale: le triadiménol et son métabolite le butanédiol exprimé en tant que triadiménol, et pour les produits d'origine animale: le triadiménol et ses métabolites contenant la fraction chlorophénoxy, calculés en tant que triadiménol.

Raisin

257. Plusieurs délégations ont déclaré ne pas pouvoir approuver la limite proposée de 2 mg/kg. Les données disponibles justifient une limite de 1 mg/kg. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que dans son pays une utilisation sur le raisin est homologuée avec une tolérance nationale de 2 mg/kg. Des données seront communiquées à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

ETAT D'AVANCEMENT DES LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

258. Le Comité était saisi du document de séance n° 5 (CX/PR 90/2-Add.4) indiquant l'état d'avancement des limites maximales pour les résidus de pesticides. Le Comité utilise actuellement les étapes supplémentaires 7A, 7B et 7C indiquant l'état d'avancement des LMR. Cette pratique ne correspond pas à la procédure d'élaboration des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides adoptés par la Commission (Manuel de procédure du Codex, 7ème éd.). Le Secrétariat a proposé que le Comité se conforme à la procédure adoptée par la Commission.

259. Le Comité a fait siennes les observations de la délégation de l'Australie selon lesquelles les pratiques suivies par le CCPR fournissent des informations extrêmement utiles sur l'état d'avancement des LMR et a proposé de les conserver.

LIMITES MAXIMALES GENERALES CODEX POUR LES FRUITS ET LEGUMES (Point 8.1 a) de l'ordre du jour)

260. Le Comité était saisi du document CX/PR 90/12 contenant la liste des limites maximales générales Codex pour les fruits et légumes. Lors de la modification du Guide pour les LMR Codex au cours de laquelle l'ancienne classification a été remplacée par la classification adoptée par la Commission à sa 18ème session (CAC/PR 4-1989), il est apparu qu'un certain nombre de combinaisons pesticides/produits tels que "fruits" et "légumes" ne pouvaient être conservées dans cette classification. Le Comité a examiné l'état d'avancement des LMR générales Codex concernant les fruits et légumes pour les substances ci-après.

ALDRINE ET DIELDRINE (001)

Fruits 0.05 mg/kg

261. Le Comité a été informé que le Groupe de travail sur les priorités avait proposé de supprimer toutes les LMR Codex, étant donné que ces pesticides ne sont plus fabriqués. Il a également appris que les données réunies par le programme GEMS/Food pour les fruits et légumes indique que les concentrations du 90ème percentile des échantillons sont inférieures à la limite de détermination. Le Comité a décidé d'attendre de nouvelles données de surveillance.

AZINPHOS-METHYL (002)

Fruits: 1 mg/kg. légumes: 0.05 mg/kg

262. Le Comité a noté que ce produit figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 et a décidé d'attendre l'évaluation du résidu.

CHLORDANE (012)

Fruits et légumes: 0.02 mg/kg (*) E

263. Le Comité a noté qu'aucune mesure ne devait être prise et a conservé la LMR.

DDT (021)

Fruits et légumes: 1 mg/kg

264. Le Comité a demandé que la FAO fournisse toute l'assistance nécessaire à l'obtention de données sur les utilisations et a décidé d'attendre une année avant de retirer la LMR.

DIAZINON (022)

Fruits et légumes: 0.5 mg/kg

265. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que les données concernant certaines cultures, pourront être communiquées à la JMPR de 1993.

Le Comité a décidé de conserver la LMR et a demandé au Secrétariat du Codex de se procurer par lettre circulaire des informations sur les BPA et les résidus.

DICHLORVOS (025)

Légumes: 0.5 mg/kg

266. Le Comité a décidé de renvoyer la suppression de cette LMR à l'année prochaine, notant que le fabricant fournira peut-être des informations.

267. Cette substance est inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation toxicologique et étude des résidus.

DICOFOL (026)

Fruits et légumes: 5 mg/kg

268. Plusieurs délégations ont informé le Comité que cette substance était utilisée dans plusieurs pays d'Europe et que la CEE avait établi des limites pour les fruits (2 mg/kg) et pour les légumes (0,5 mg/kg). Le Comité a reconnu que la LMR Codex était trop haute et qu'elle ne traduisait pas les BPA mais a également reconnu que les données de la CEE se rapportaient à d'anciennes données. Le Comité est convenu de conserver la LMR provisoirement. Il a invité le Secrétariat du Codex à se procurer des renseignements sur les BPA ainsi que des données sur les résidus qui en résultent par lettre circulaire. La délégation d'Israël a accepté de transmettre les données justifiant une LMR de 1 mg/kg pour les agrumes. Le Comité a décidé de ne pas prendre de décisions cette année. Si des informations ne lui sont pas transmises la LMR sera probablement supprimée.

DIQUAT (031)

Légumes: 0.05 mg/kg

269. Le Comité a noté que cette substance ne figure pas à l'ordre du jour de la JMPR de 1990 et a décidé de renvoyer à l'année prochaine la décision de supprimer la LMR.

ENDOSULFAN (032)

Fruits et légumes: 2 mg/kg

BUTOXYDE DE PIPERONYLE (062)

Fruits et légumes: 8 mg/kg

PYRETHRINES (063)

Fruits et légumes: 1 mg/kg

270. Le Comité a recommandé à la Commission de supprimer les LMR Codex ci-dessus.

HEPTACHLORE (043)

Légumes: 0,05 mg/kg E

271. Le Comité a noté que cette substance se trouve dans la même situation que l'aldrine et la dieldrine et a décidé de renvoyer à l'année prochaine la décision concernant sa suppression.

PARAQUAT (057)

Légumes: 0,05 (*) mg/kg

272. Le Comité a noté qu'aucune décision ne devait être prise au sujet de cette LMR Codex.

PARATHION (058)

Légumes: 0,7 mg/kg, fruits: 0,5 mg/kg

273. La délégation des Pays-Bas a déclaré que cette substance était couramment utilisée et que des données étaient disponibles seulement sur les abricots, les agrumes et les pêches. La délégation du Canada a fait savoir qu'une base de données était en train d'être constituée. Le Comité est convenu de renvoyer la suppression de cette LMR et a prié le Secrétariat du Codex de se procurer par lettre circulaire des informations sur les BPA et sur les résidus.

PARATHION METHYL (059)

Fruits: 0,2 mg/kg

274. Le Comité a appris que des données pourront être transmises par le fabricant et a décidé d'examiner cette question à sa prochaine session.

BROMOPROPYLATE (070)

Légumes: 1 mg/kg

275. Plusieurs délégations ont fait savoir au Comité que cette substance est encore utilisée sur les légumes; le Comité a décidé de conserver la LMR Codex et d'attendre l'examen des résidus prévus pour la JMPR de 1992 et l'évaluation toxicologique de la JMPR de 1994.

DISULFOTON (074)

Légumes: 0,5 mg/kg

276. Le Comité a été informé que des données seront communiquées par le fabricant; il a décidé de conserver la LMR et d'attendre l'évaluation de la JMPR, prévue pour 1991.

PROPOXUR (075)

Légumes: 3 mg/kg

277. Le Comité a été informé que cette substance est encore utilisée pour les légumes; il a demandé au Secrétariat du Codex de se procurer des informations sur les BPA et les résidus par lettre circulaire. Si aucune information n'est communiquée cette substance pourra être supprimée à la prochaine session.

TENEURS INDICATIVES (Point 8.2 de l'ordre du jour)

278. Le Comité était saisi du Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides, Partie 3 (Index des pesticides chimiques pour lesquels des teneurs indicatives ont été ou pourront être établies).

DISULFURE DE CARBONE (009); TETRACHLORURE DE CARBONE (010);
1,2-DIBROMOETHANE (023); 1,2-DICHLOROETHANE (024)

279. Ces substances étant des fumigants elles ont été transférées au point pertinent de l'ordre du jour (voir par. 283 - 301).

COUMAPHOS (018)

280. On a noté que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1990. Les pays ont été instamment priés de fournir à la JMPR des données sur les BPA en vigueur. Les TI ont été maintenues.

BROMURE DE METHYLE (025)

281. Le Comité a été informé que le fabricant était en train d'obtenir une série complète de données qui devraient permettre à cette substance de figurer sur la liste des priorités. Les TI ont été maintenues. Cette substance étant un fumigant, elle a également été examinée au point pertinent de l'ordre du jour (voir par. 285).

BIORESMETHRINE (093)

282. Le Comité a été informé par le représentant du fabricant que des données toxicologiques seront communiquées à la JMPR de 1991, avec un complément de données sur les résidus dans les céréales entreposées. Les TI ont été maintenues.

DIALIFOS (098)

283. Le Comité a été informé qu'aucune nouvelle donnée ne sera communiquée à la JMPR de 1991, cette substance n'étant plus diffusée par le principal fabricant. Les TI ont été retirées.

ETHEPHON (106)

284. Le représentant du fabricant américain a déclaré au Comité qu'une nouvelle base de données complète sur la toxicologie sera disponible en 1992 pour évaluation par la JMPR de 1993. Les TI ont été maintenues.

PROPYLENE THIOUREE (PTU) (150)

285. L'évaluation de cette substance est prévue pour la JMPR de 1993 et des données seront transmises. Les TI ont été maintenues.

PYRAZOPHOS (153)

286. Les TI ont été maintenues étant donné que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992. Le Comité a été informé que des données seront disponibles.

RESIDUS DE FUMIGANTS DANS LES ALIMENTS (Point 9 de l'ordre du jour)

287. Mme M. Freund, membre de la délégation d'Israël a présenté un résumé des données sur les fumigants reçues des pays suivants: Australie, Canada, Grèce, Guatemala, Royaume-Uni et Israël (voir document CX/PR 90/14). Les Pays-Bas et les Etats-Unis avaient envoyé des données qui ne sont pas parvenues en Israël; Cuba n'avait pas reçu la lettre circulaire. Selon la délégation d'Israël le bromure de méthyle et phosphore constituent les principaux fumigants, alors que les autres substances telles que le 1,3-dichloropropène, le dazomet et le métham-sodium présentent un intérêt secondaire.

Discussion du Comité

288. Les délégations ont examiné les données que contenait le document qui étaient regroupées par LMR nationales pour les différents fumigants.

BROMURE DE METHYLE

289. Des informations sur la toxicité et les résidus seront fournies par un groupe de producteurs américains et pourraient être présentées à la JMPR de 1992. La CEE, l'Australie, le Canada et Israël se sont engagés à transmettre des données de résidus.

PHOSPHYNE

290. Les délégations de l'Australie et d'Israël ont fait savoir au Comité que des données relativement anciennes sur les BPA étaient disponibles. Plusieurs pays ayant estimé qu'aucun résidu ne doit se trouver dans les produits au moment de leur consommation, le président a proposé d'établir des LMR sur la base de la limite de détection et a invité les délégués à faire connaître leurs observations avant les débats de la prochaine session.

CHLOROPICRINE

291. Cette substance n'a pas été jugée prioritaire car on s'attend à ce qu'elle ne pose pas de problèmes de résidus.

BROMURE D'ETHYLENE

292. La délégation de l'Australie a déclaré au Comité que ce fumigant est utilisé à des fins de protection mais pas sur les céréales. De même que pour la phosphine le Président a proposé d'établir des LMR sur la base de la limite de détection qui doit être inférieure à 0,1 mg/kg.

OXYDE D'ETHYLENE

293. Cette substance est utilisée dans des proportions limitées sur les herbes aromatiques et les épices; de ce fait elle n'a pas été jugée prioritaire. Il semble qu'il n'existe pas de base de données toxicologiques justifiant des limites pour les résidus. Le Comité a été informé que la CEE publiera fin janvier 1991 les dernières dérogations concernant son utilisation sur les herbes aromatiques et les épices.

DISULFURE DE CARBONE

294. Cette substance n'est pas d'un usage courant en Australie et a été supprimée aux Etats-Unis. La délégation d'Israël a fait savoir au Comité

qu'elle est utilisée par les pays en développement. La FAO s'efforcera d'obtenir des informations.

CYANURE D'HYDROGENE

295. Il est probable que cette substance ne soit généralement pas disponible au niveau commercial bien que des utilisations aient été signalées par les délégations des Pays-Bas, des Etats-Unis, de l'Australie et de la République fédérale d'Allemagne. Ces délégations ont été invitées à fournir des informations et le Secrétariat distribuera une lettre circulaire pour obtenir des renseignements.

ETHYL FORMIATE

296. La délégation de l'Australie a noté que l'on ne disposait que de peu d'informations. Cette substance n'a pas été jugée prioritaire.

TRICHLOROETHYLENE

297. La délégation de l'Australie a noté que, contrairement à ce qui a été indiqué, cette substance n'est pas utilisée sur les graines céréalières et de ce fait n'est pas prioritaire.

DICHLORURE D'ETHYLENE

298. La délégation de l'Australie a noté que cette substance fait l'objet d'une faible utilisation sur les graines céréalières. Elle a été supprimée aux Etats-Unis. La FAO se procurera de nouvelles informations auprès des pays en développement.

METHYL-ISOTHIOCYANATE; 1,3-DICHLOROPROPENE

299. Ces composés n'ont pas été jugés prioritaires, leurs utilisations actuelles ne devant pas donner lieu à des résidus.

TETRACHLORURE DE CARBONE

300. La délégation des Pays-Bas a noté que cette substance est encore utilisée. La FAO se procurera un complément d'informations auprès des pays en développement. Si de telles informations ne sont pas transmises cette substance sera retirée.

301. Le Comité a remercié la délégation d'Israël pour avoir établi et présenté ce document. Lorsque de nouvelles informations seront parvenues, le groupe des fumigants prioritaires sera réexaminé à la prochaine session.

ACCEPTATIONS (Point 6 e) de l'ordre du jour)

302. Le Co-secrétaire de l'OMS a annoncé au Comité qu'une conférence se tiendra probablement du 18 au 27 mars 1991. Intitulée "Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires", cette conférence aura pour objet:

- d'examiner l'ensemble du programme sur les normes alimentaires;
- de formuler des observations et des suggestions au sujet des évaluations scientifiques exécutées par les Comités d'experts;

- d'étudier les questions touchant au commerce des denrées alimentaires.

Les travaux de la Conférence consacrés à l'examen des substances chimiques dans les aliments porteront sur les additifs alimentaires, les contaminants, les médicaments vétérinaires et les pesticides.

303. Deux documents ont été examinés au titre de ce point de l'ordre du jour: "Atelier sur la mise au point des LMR", Document de séance 8 et "Proposition concernant l'établissement d'un groupe de travail ad hoc chargé d'examiner la procédure suivie actuellement par la JMPR et le Codex, dans la perspective de faciliter l'acceptation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides par les pays", Document de séance 9. Le Document de séance 8 a été présenté par le Président de l'atelier, M. D.J. Hamilton (Australie). Le Document 9 a été présenté par la délégation de l'Irlande. L'examen de ces deux documents a été divisé en deux parties: les questions techniques et les questions de politique.

a) Questions techniques

304. Ces questions ont été examinées sur la base du document de séance 8. Chaque paragraphe de ce document a fait l'objet d'un débat.

i) Les BPA, base des recommandations du Codex

305. Le Président a indiqué au Comité qu'à la présente session les BPA nationales ont encore une fois constitué un obstacle à l'acceptation des LMR. Dans ces circonstances, la proposition ci-après a été formulée: s'il apparaît clairement à l'étape 3 que des variations entre les BPA constituent un obstacle important à l'acceptation des LMR, les délégations seront une fois encore invitées à examiner les BPA en vigueur dans leur pays dans le but d'établir si des modifications sont possibles; ils informeront le Comité sur ce point à l'étape 6. Le Comité a appuyé cette recommandation tout en reconnaissant que cela pourrait poser un problème de ressources aux délégations. Il a par ailleurs rappelé que tous les pays devraient reconnaître l'importance des BPA. Il a été admis que le projet de directives concernant la soumission d'informations sur les BPA à la JMPR sera d'une grande assistance. Le Co-secrétaire de la FAO a prié les délégations de formuler des suggestions en vue de la mise au point de ces directives. Un avant-projet sera préparé, pour examen à une prochaine session. On est convenu que des organisations telle que l'Organisation européenne pour la protection des plantes, serait éventuellement en mesure d'apporter une aide à la JMPR pour l'examen des données sur les BPA. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait valoir qu'il n'était pas seulement nécessaire de définir les BPA, mais que des critères devraient également être établis pour expliquer quelle est l'utilisation des BPA dans le cadre des travaux de la JMPR et du CCPR. Lorsque les pays devront accepter des LMR supérieures à celles exigées par leurs BPA nationales, par exemple à cause des BPA des autres pays, il faudra que les délégations puissent expliquer le pourquoi de ces différences dans leur pays. Les critères mentionnés plus haut sont nécessaires pour justifier la crédibilité du CCPR. En outre, les délégations ont approuvé la création d'un groupe d'experts sur les BPA.

ii) Evaluation des données de résidus

306. Le Comité est convenu que des directives pour l'évaluation des données de résidus et l'estimation des LMR seraient mises au point par la FAO, en consultation avec le CCPR. La plupart des informations nécessaires se trouvent déjà dans les rapports de la JMPR et les documents du Codex.

iii) Toxicologie et ingestion

307. Les représentants de l'OMS (M. J. Herrman et Mme H. Galal-Gorchev) ont déclaré que les questions et les recommandations de la Partie 3 du document de séance 8 soulèvent d'importants problèmes, que tout sera fait pour rendre les documents OMS le plus utiles possible et que certaines recommandations, si elles sont suivies, faciliteront les travaux de l'OMS sur l'ingestion dans le régime alimentaire. Les délégations ont en général approuvé les recommandations de ce document, à l'exception de la recommandation 6 qui suggère que l'OMS envisage d'ajouter à son étude des pesticides les questions touchant à la santé des travailleurs et à l'environnement. Les préoccupations découlaient principalement du fait que des ressources accrues et de nouvelles compétences techniques seront nécessaires et de la crainte que les efforts actuellement déployés soient entravés par le nombre des nouvelles tâches. Au sujet de la recommandation 3 concernant le calcul de l'ingestion qui devrait constituer une partie du rapport de la JMPR, on est convenu d'être prudent en présentant des chiffres pour l'AJMT et l'AJME de manière à ne pas susciter d'inquiétudes non-justifiées dans la population. Les principes énoncés dans le document "Directives pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation" ont été encore une fois soulignés. Au sujet de la recommandation 7, on est convenu que des données sur les combinaisons de pesticides devront être présentées à la JMPR lorsqu'elles sont disponibles et pertinentes, mais que la procédure générale de l'évaluation individuelle des substances sera conservée. Au sujet de la recommandation 5, on est convenu que les gouvernements qui ont des objections à l'encontre des LMR pour des raisons touchant aux quantités ingérées dans le régime, communiqueront au CCPR des informations détaillées sur leurs estimations pour permettre aux délégations de mieux comprendre les raisons de leurs préoccupations. Pour ce qui est du document OMS intitulé "Principes régissant l'évaluation toxicologique des résidus de pesticides" (série: Critères de l'hygiène du milieu, No. 104), il est actuellement en distribution. Le Comité a demandé qu'il soit compris dans la liste des documents distribués gratuitement aux services centraux de liaison avec le Codex.

iv) Politiques pour la mise en application

308. Le représentant de l'AOAC a indiqué que les recommandations de cette section correspondent aux principes énoncés dans les rapports précédents du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse et de la JMPR.

b) Questions de politique et établissement d'un groupe de travail ad hoc sur les acceptations

309. On disposait pour examiner cette question du document de séance 9 préparé par la délégation de l'Irlande. La délégation de la Grèce, tout en félicitant le CCPR pour les travaux réalisés dans l'établissement des LMR a cependant estimé que d'autres efforts étaient encore nécessaires; elle a proposé que la FAO organise des ateliers régionaux pour expliquer la procédure suivie pour proposer et adopter les LMR. Le Co-secrétaire FAO a déclaré que cette question sera examinée par la FAO en consultation avec le Secrétariat du Codex. De nombreuses délégations se sont déclarées en faveur de la proposition de la délégation de l'Irlande relative à la constitution d'un groupe de travail sur les acceptations, qui serait chargé d'étudier la possibilité d'améliorer l'acceptabilité des LMR Codex par les pays membres. Le mandat de ce groupe de travail comporterait l'examen des questions techniques et politiques relatives à l'amélioration de l'acceptabilité des LMR Codex.

310. Le Comité a décidé que les documents de séance 8 et 9 seront joints au rapport de la session et a invité les délégués et la JMPR à faire parvenir des observations écrites. Un document réunissant ces observations et celles formulées au cours de la 22ème session du CCPR sera préparé pour examen par le Groupe de travail sur les acceptations et par le Comité à sa prochaine session. Ce document sera préparé à temps pour la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires. Une réunion de ce Groupe de travail a été prévue pour le samedi 13 avril 1991, avant la 23ème session du CCPR.

311. Toutes les délégations qui le souhaitent peuvent devenir membre du Groupe de travail. Les délégations ci-après: Israël, France, Egypte, Finlande, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Autriche, Australie, Suisse, Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Canada et le GIFAP ont exprimé le désir d'en faire partie.

312. M. Bill Murray de la délégation du Canada a été désigné comme point de liaison pour la soumission des observations et la préparation du projet du document de travail ainsi que comme Président du nouveau Groupe de travail.

METHODE D'ECHANTILLONNAGE RECOMMANDEE POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE, AUX FINS DE CONTROLE (Point 10 de l'ordre du jour)

313. A sa 18ème session, la Commission a fait passer ce projet de rapport (ALINORM 89/24A - Annexe II) à l'étape 6. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à Mme M. Cordle pour avoir préparé ce document. M. Carnevale en présentant ce document a déclaré que la délégation des Etats-Unis souhaite proposer quelques modifications mineures au sujet de l'échantillonnage effectué avant ou au moment de l'abattage. Plusieurs délégations ont approuvé ces propositions de modifications.

314. Le Comité est convenu d'ajouter la conclusion ci-après à l'Annexe I du document ALINORM 89/24A, au début du point 2, Partie A - Introduction:

Il est important de souligner que pour un contrôle efficace de la présence de résidus dans les produits carnés et à base de chair de volaille destinés à l'exportation, il faut procéder à l'échantillonnage au moment de l'abattage, avant que le produit soit conditionné ou soumis à un nouveau traitement en vue de sa commercialisation. Ce n'est qu'à l'abattoir que l'on trouvera toujours les tissus voulus, frais, permettant de déterminer la présence de résidus. Il est aussi plus probable que l'échantillonnage portera sur des animaux élevés dans des conditions analogues, c'est-à-dire ayant été exposés de manière uniforme à un pesticide, ce qui permettra d'extrapoler les conclusions à une population plus nombreuse. L'échantillonnage aux points d'importation des produits carnés doit être conduit aux fins d'une garantie de qualité, et pour surveiller l'efficacité du programme national de contrôle des résidus d'un pays membre; il ne saurait être considéré comme le moyen le plus efficace de contrôler la présence de résidus de pesticides.

315. La délégation de l'Australie s'est demandé si des échantillons de 0,5 kg devaient vraiment être prélevés pour la graisse des animaux du Groupe 031 A et B; elle a demandé que ce point soit réexaminé. Le représentant de l'AOAC a expliqué que la taille de l'échantillon devait être telle qu'il puisse être divisé.

316. Le Secrétariat a été invité à distribuer une lettre circulaire priant les gouvernements de faire parvenir toute observation complémentaire à M. Carnevale, qui établira une version à jour de la méthode recommandée.

317. Quelques délégations ont été de l'avis qu'il serait peut-être nécessaire d'ajouter une 3ème partie consacrée au lait, aux produits laitiers et aux poissons. La délégation du Royaume-Uni a accepté de préparer une annexe aux directives sur l'échantillonnage consacrée aux poissons et au lait. Le Comité est convenu que la préparation de ces directives ne saurait retarder l'acceptation du document actuel.

318. Le Comité est convenu de retourner le document amendé à l'étape 6.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE (Point 11 de l'ordre du jour)

319. Le rapport a été présenté par le Président du groupe de travail M. L.G.M. Th. Tuinstra (Pays-Bas). Le texte de ce document, qui a été distribué au Comité, se trouve à l'Annexe III au présent rapport.

320. M. Tuinstra a déclaré au Comité qu'aucune liste révisée de méthodes d'analyse recommandées ne sera publiée cette année. Une nouvelle liste, pour laquelle les participants sont invités à fournir des informations, sera préparée en 1991. Au sujet des questions se rapportant aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et aux garanties de qualité analytique (GQA), le Comité a été informé que le document publié en tant que partie 7 du Guide est toujours valable, mais qu'il sera mis à jour prochainement. Dans l'intervalle, des références aux documents se rapportant aux BPL et aux GQA devront être incorporées dans les Parties 5 et 8 du Guide. Le Groupe a proposé des limites de détermination raisonnables pour le terbufos, le phorate et le carbendazime; il n'a toutefois pas été en mesure de proposer une limite de détermination générale pour le béalaxyl, vu l'absence des méthodes d'analyse utilisables dans la littérature courante.

321. Le Comité a été informé que l'on pouvait s'attendre au cours des prochaines années à une grande divulgation des méthodes par spectrométrie de masse, utilisables dans le travail quotidien. Pour le glyphosate, le Groupe a confirmé le conseil donné il y a plusieurs années par le Groupe de travail sur l'échantillonnage de ne pas corriger les données analytiques par suite des faibles quantités récupérées.

Débat

322. La délégation de l'Irlande a signalé que des informations seraient utiles au sujet des méthodes multi-résidus (récemment mises au point) et sur la validation de ces méthodes dans quelques cas par des études circulaires (notamment lorsque l'on peut s'attendre à des difficultés analytiques). Le Président du Groupe de travail a exprimé des doutes sur la possibilité d'inclure des études circulaires dans les activités du groupe de travail; il a toutefois accepté d'examiner cette question à la prochaine session. Le représentant de l'AOAC s'est déclaré du même avis.

323. Les délégations de l'Irlande et de la France ont demandé que l'on étudie la possibilité d'échanger des informations sur l'emploi éventuel de ces méthodes d'analyse multi-résidus à de nouvelles matières actives et à un nouveau substrat. Cette question sera également examinée par le groupe de travail à sa prochaine session.

324. La délégation de l'Egypte a souligné la nécessité d'incorporer des méthodes d'analyse simplifiées permettant également de déterminer les métabolites pertinents, dans les recommandations. Le Président du groupe de travail, partageant les vues de la délégation de l'Egypte, a rappelé que des méthodes de ce type devraient être transmises au groupe de travail.

325. Le représentant de l'AOAC a fait savoir au Comité que la dernière édition de la publication de l'AOAC sur les méthodes d'analyse était parue; elle comprend deux volumes. Il a également fait savoir qu'en octobre de l'année dernière une section régionale pour l'Europe de l'AOAC avait été constituée. La section pour l'Europe organise un symposium international à Bruxelles, en octobre 1990.

326. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse

327. Le Comité a exprimé aux Président et Vice-président du Groupe de travail ses remerciements pour les travaux exécutés pendant et avant la session. Il a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail placé sous la présidence de M. L.M.G.Th. Tuinstra et la vice-présidence de M. P. van Zoonen.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (point 12 de l'ordre du jour)

328. Mme Salwa Dogheim (Egypte), Présidente du Groupe de travail, a présenté le rapport de ce Groupe de travail (voir Annexe IV). Mme Dogheim a exprimé sa reconnaissance aux 15 pays qui ont participé aux travaux de cette session ainsi qu'à M. G.N. Hooper (Australie), Président régional pour le Pacifique du Sud-Ouest.

329. Le Comité a noté que le Groupe de travail a examiné les questions suivantes:

1. Renforcement des infrastructures chargées de la réglementation du contrôle des approvisionnements et de l'utilisation des pesticides.
2. Moyens de i) soutenir les laboratoires existant,
ii) procurer des échantillons standard pour l'analyse et
iii) financer l'achat de substances chimiques et de pièces de rechange pour l'équipement.
3. Avec l'aide de l'industrie, obtention de données sur les BPA.
4. Organisation de séminaires et d'ateliers sur les BPA et l'acceptation des LMR Codex.
5. Enquête pour savoir quels sont les combinaisons de pesticides couramment utilisées dans les pays en développement.
6. Acceptation des LMR par les pays développés industrialisés.

330. Le Comité a examiné en détail les recommandations du Groupe de travail. Les observations ci-après ont été formulées.

Recommandation 1

331. Le Comité a noté que cette recommandation s'adressait aux gouvernements des pays en développement et l'a pleinement approuvée. La délégation du Mexique a estimé que les organisations régionales devraient fournir une aide pour l'établissement de laboratoires régionaux. Les laboratoires de référence pour l'Amérique latine qui se trouvent au Guatemala bénéficient d'une assistance de l'Institut pour le développement de l'agriculture et de l'élevage en Amérique centrale.

Recommandation 2

332. En présentant cette recommandation, Mme Dogheim a proposé aux gouvernements de percevoir une taxe sur les importations de pesticides pour financer l'achat de substances chimiques et des pièces de rechange nécessaires aux laboratoires. Les délégations des pays suivants: Argentine, Chili, Mozambique, Mexique, Iran et Lybie se sont déclarées opposées estimant que les questions fiscales ne devaient pas être examinées lors des réunions du Codex.

333. A l'appui de cette proposition de la Présidente du Groupe de travail, la délégation de l'Egypte a déclaré au Comité que le gouvernement de son pays examine la possibilité de percevoir un droit de 0,5% sur les importations de pesticides qui sont de l'ordre de 120 millions de dollars par an. La délégation du Cuba a recommandé que cette proposition soit étudiée.

334. Le Comité a néanmoins été de l'avis que la proposition de la Présidente du Groupe de travail méritait d'être étudiée. Une discussion sur ce point pourrait avoir lieu à la prochaine session. La recommandation a été approuvée dans sa forme initiale.

Recommandation 3

335. La délégation de l'Inde a déclaré au Comité que 126 pesticides sont homologués dans son pays et que l'approvisionnement en substances étalons pour les pesticides et leurs métabolites n'a posé aucun problème jusqu'à il y a quelques années, lorsque l'EPA a cessé son assistance au pays. La délégation du Mexique a déclaré au Comité que son gouvernement était approvisionné en substances étalons par les fabricants, conformément à des accords passés préalablement à l'homologation des pesticides.

336. L'observateur du GIFAP a fait savoir au Comité que le GIFAP connaît les problèmes rencontrés par certains pays pour se procurer des substances étalons et des métabolites authentiques. Ce problème est examiné par les groupes de travail techniques du GIFAP et un document sera préparé en vue de la prochaine session du CCPR.

337. Le Comité a fait sienne cette recommandation en soulignant toutefois que les substances étalons et les métabolites peuvent être obtenus auprès d'organisations commerciales.

Recommandation 4

338. Le Comité a été informé que le GIFAP a encouragé, à maintes reprises, l'industrie à soutenir les différents aspects du travail de la JMPR et du CCPR. Les fabricants ont notamment été invités à contribuer à éviter ou à résoudre les problèmes qui se posent dans le commerce international en sollicitant l'application des LMR dans certains pays importateurs, ces limites étant jugées nécessaires pour résoudre le problème des résidus présents sur les produits

dans le commerce international. Cette activité peut, le cas échéant, faire partie du processus d'homologation dans les pays importateurs.

339. Dans les cas où les évaluations antérieures de la JMPR n'ont pas conduit à la recommandation d'une LMR par manque de données au sujet d'un important produit exporté, les gouvernements intéressés pourraient estimer intéressant d'examiner cette question avec les fabricants, des données satisfaisantes pouvant être disponibles depuis lors. On sait que plusieurs fabricants sont prêts à analyser dans leur propre laboratoire les produits traités dans le cadre d'essais contrôlés conduits par les gouvernements des pays exportateurs, afin d'obtenir des données de résidus pouvant être soumises à la JMPR et/ou aux gouvernements des pays importateurs. Des discussions approfondies avec les fabricants sur la conception et la conduite d'études sont importantes avant d'entreprendre un programme. Plusieurs CXL pour les agrumes ont été établies dans le cadre d'une telle coopération.

340. En encourageant les gouvernements à entretenir des échanges avec les fabricants, le GIFAP a également invité l'industrie à répondre positivement aux propositions chaque fois que cela est possible. Au sujet des observations formulées à la 21ème session du CCPR (ALINORM 89/24A, par. 285) selon lesquelles les pays ont éprouvé des difficultés à obtenir une telle coopération, il est recommandé que ces difficultés soient transmises au Secrétariat du GIFAP qui examinera toutes les possibilités de les résoudre.

341. Les recommandations du GIFAP sur ce point sont confirmées à la page 19 du manuel du GIFAP sur le travail avec la JMPR et le CCPR distribué au cours de la 20ème session du CCPR. Un exemplaire de ce manuel peut être obtenu gratuitement en s'adressant par écrit au GIFAP.

342. Le Comité a noté qu'il s'agissait là d'une activité continue du GIFAP pour laquelle il lui a adressé ses remerciements. La recommandation a été approuvée.

Recommandation 5

343. Le Comité a fait sienne la recommandation qui, à son avis, concerne également les pays développés.

Recommandation 6

344. Le Comité, en approuvant cette recommandation, a noté que l'assistance actuelle de la FAO aux pays en développement comporte l'établissement de laboratoires pour la formulation de pesticides en Gambie, au Ghana et au Pakistan ainsi que des laboratoires pour les résidus au Myanmar et au Viet Nam.

Recommandation 7

345. Le Comité a noté qu'il s'agissait d'une activité utile qu'il est convenu d'entreprendre. M. G.N. Hooper (Australie), prenant la parole en qualité de Président régional pour le Pacifique du Sud-Ouest a illustré les détails d'un questionnaire distribué à tous les pays du Pacifique du Sud-Ouest demandant des informations sur les pesticides d'un usage courant et sur les combinaisons pesticides/produits présentant un intérêt.

346. La délégation du Mexique s'est offerte pour préparer un questionnaire, en consultation avec M. Hooper, et pour réunir des informations intéressantes dans les pays en développement, sauf des pays du Pacifique du Sud-Ouest.

347. La délégation de l'Inde a déclaré au Comité que le quinalphos était largement utilisé dans son pays et que des LMR Codex n'avaient pas été établies pour cette substance. Le Président du CCPR a rappelé à la délégation qu'il existe une procédure pour entreprendre un tel travail.

Recommandation 8

348. La délégation des Etats-Unis a approuvé cette recommandation tout en informant le Comité que les pays en développement doivent admettre que les produits qu'ils exportent ne doivent pas contenir de résidus de pesticides non homologués dans le pays importateur. La délégation du Mexique a déclaré au Comité que dans certains cas les produits exportés pouvaient contenir des résidus de pesticides non homologués dans le pays importateur; elle a cité l'exemple du cas où le produit cultivé en cause n'existe pas dans le pays importateur. La délégation a rappelé à quel point il est indispensable que les LMR Codex soient reconnues et acceptées, lorsqu'il n'existe pas de tolérance nationale. Le Comité a adopté cette recommandation.

Extrapolation de données

349. On a rappelé au Comité que la JMPR de 1989 a demandé au Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement de fournir des exemples où une extrapolation serait souhaitable pour estimer les LMR de produits présentant un intérêt pour les pays en développement à partir de données connues concernant des résidus. Le Comité est convenu que les informations demandées devraient être réunies au moyen d'un questionnaire; il a invité la délégation du Mexique à ajouter ce questionnaire à celui qu'il se propose de distribuer aux pays en développement (voir par. 346).

Nomination des Présidents régionaux

350. Le Comité a noté la nomination des présidents régionaux pour les régions de l'Asie, de l'Amérique latine, de l'Afrique et le Pacifique du Sud-Ouest (voir Annexe IV par. 16). Mme Salwa Dogheim (Egypte) a accepté de continuer d'assurer la présidence jusqu'à la fin de la 23ème session.

351. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à la Présidente du Groupe de travail et aux participants pour leur travail. Un nouveau Groupe de travail ad hoc a été constitué: il remplira ses fonctions jusqu'à la prochaine session, le Président et le Président régional demeurant en fonction.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES (Point 13 de l'ordre du jour)

352. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail qui a été présenté par sa Présidente, Mme J. Taylor (Canada).

PROPOSITIONS FORMULEES EN 1990 POUR LES PRIORITES

353. Compte tenu d'informations sur les données disponibles, de nouvelles propositions ont été considérées prioritaires. Il s'agit des substances suivantes:

<u>Numéro</u>	<u>Nom usuel</u>	<u>Pays</u>	<u>Données disponibles</u>	<u>JMPR</u>	<u>Fabricant</u>
90-01	Cadusafos (Ebufos)	Mexique	1990	1991	FMC
90-02	Buprofezin	Espagne	1990	1991	Nihon Nohyaku
90-03	Glufosinate- ammonium	Rép.féd. d'All.	1990	1991	Hoechst
90-04	Abamectine	Espagne	1991	1992	Merck
90-05	Penconazole	Rép.féd. d'All.	1991	1992	Ciba-Geigy
90-06	Cycloxydime	Pays-Bas	1991	1992	BASF
90-07	Quinalphos	Suède	-	-	Sandoz
90-08	Fénarimol	Suède	-	-	Elanco

354. Le Groupe de travail était saisi d'une liste de nouvelles substances pour lesquelles les fabricants sont disposés à fournir des données. Les pays qui seraient intéressés à proposer l'examen de l'une de ces substances peuvent se mettre en rapport avec la Présidente du Groupe de travail.

fenproprathrine	-	Sumitomo
myclobutanil	-	Rohm and Haas
téflubenzuron	-	Shell
bifenthrine	-	FMC
étoufenprox	-	Mitsui Toatsu

355. Le Comité a été informé que la Nouvelle Zélande était disposée à appuyer l'étude du myclobutanil et le Mexique soutiendrait la bifenthrine.

Réévaluation des pesticides évalués avant 1976

356. Le Groupe de travail a poursuivi son évaluation des 43 substances évaluées par la JMPR avant 1976. Comme indiqué dans le rapport de la 21ème session (ALINORM 89/24A, par. 289), 21 substances ont été prévues pour réévaluation par la JMPR (voir Annexe V, Partie 1).

357. Les 22 composés qui restent ont été repartis en 5 groupes comme il est indiqué à l'Annexe V. Le Comité a décidé de supprimer les CXL des substances ci-après: crufomate (019), dioxathion (028), diphényl (029) et fenchlorphos (036) à sa prochaine session si de nouvelles informations ne lui auront pas été transmises. Les CXL pour l'aldrine et la dieldrine (001) ainsi que pour l'endrine (033) sont maintenues en attendant que des données de surveillance aient été obtenues justifiant la proposition de remplacer les LMR par des LRE.

358. Des informations complémentaires sont nécessaires avant que l'on puisse recommander la suppression des CXL pour les substances ci-après: bromophos (004), bromophos-éthyl (005), chlorméquat (015), éthoxyquine (035) et mévinphos (053).

359. Le Comité a été informé que la principale utilisation de l'éthoxyquine a lieu sous forme d'additif dans des aliments pour animaux.

360. Les cinq composés ci-après: 2,4-D (020), formothion (040), pyréthrinés (063), dodine (084) et pyrimifos-méthyl (086) semblent faire l'objet d'une utilisation continue et les fabricants seront probablement en mesure de soumettre des données. Le Comité a noté que l'examen par la JMPR des substances ci-après a été ou sera fixé: dichlorvos (025), dicofol (026), heptachlore (043), parathion (058), quintozone (065), et amitrol (079).

Composés dont l'évaluation par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides est proposée

361. Le représentant de l'OMS a présenté le calendrier proposé pour l'évaluation et la réévaluation des données toxicologiques par la JMPR. On trouvera ci-joint ce calendrier ainsi qu'un calendrier analogue pour les évaluations de résidus (voir Annexe V, partie 2). Les fabricants ont été invités à se mettre en rapport avec les co-secrétaires dans les meilleurs délais s'ils devaient ne pas être en mesure de fournir des données toxicologiques pour juin de l'année précédant celle où l'examen est prévu, mars de l'année de l'étude étant la limite pour les données de résidus. Il a également déclaré que la JMPR devra étudier un si grand nombre de substances au cours des deux prochaines années et qu'aucune nouvelle proposition ne pourra être prise en considération avant la JMPR de 1993.

Réévaluation des pesticides évalués entre 1976 et 1980

362. Le Comité a été informé du fait que le Groupe de travail prévoit d'établir à sa prochaine session la liste des pesticides évalués entre 1976 et 1980.

363. Le Comité a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc dont les fonctions prendront fin à l'issue de la prochaine session et qui sera placé sous la Présidence de Mme J. Taylor (Canada).

LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS TRANSFORMES (Point 14 de l'ordre du jour)

364. Le Comité était saisi du document de séance 12 récapitulant les décisions prises à ce propos au cours des sessions précédentes.

365. A sa onzième session, le CCPR a examiné le problème posé par les résidus de pesticides dans les aliments transformés; à cette occasion il est convenu qu'il serait possible et souhaitable de s'occuper des résidus de pesticides dans ce type d'aliments. A sa 12ème session, le Comité a décidé que des directives seraient mises au point sur la façon de considérer les aliments traités pour ce qui est des résidus de pesticides. Ces directives, préparées par les délégations de l'Australie et des Etats-Unis, ont été adoptées par le Comité à cette session et incorporées dans le Guide concernant les limites maximales pour les résidus de pesticides. Depuis 1980, des LMR ont été proposées pour plusieurs catégories d'aliments transformés et c'est ainsi que le Comité a été informé, qu'au besoin, des LMR pourraient être établies pour d'autres produits tel que le vin dont l'incorporation dans la classification a déjà été envisagée. La délégation de la France, appuyée par la délégation de la Belgique a approuvé les conclusions du document de séance, estimant que le vin est un produit important dans le commerce international et que des LMR pourraient être établies par le Codex pour garantir des pratiques loyales dans ce commerce et protéger la santé des consommateurs. La délégation du Royaume-Uni ne s'est en général pas opposée à ce que le CCPR entreprenne la mise au point des LMR pour les aliments transformés, mais s'est déclarée préoccupée par la charge de travail que cela pourrait représenter. Pour ce qui est du vin, le

processus de vinification rendrait difficile l'établissement de LMR. Il serait préférable d'établir des LMR pour le raisin et de distinguer le raisin de cuve du raisin de table. La délégation des Pays-Bas s'est déclarée en faveur de l'établissement de LMR pour les produits transformés en général et pour le vin en particulier. En outre il serait utile de fixer des LMR pour les jus de fruits. La délégation du Mexique s'est félicitée de la préparation du document de séance no. 12 par le Secrétariat, estimant toutefois que des LMR ne devraient pas être établies pour le vin. La délégation de l'Argentine, appuyée par celle des Etats-Unis, a formulé des objections à l'encontre de l'établissement de LMR pour le vin; elle a appuyé le Royaume-Uni pour la question des LMR pour le raisin. La délégation du Canada a formulé une réserve générale à l'encontre de LMR pour les aliments transformés. Le représentant de l'AOAC a déclaré au Comité que la JMPR n'entreprendra pas l'établissement de LMR sans avoir reçu des indications claires du CCPR.

366. Le Comité a décidé de joindre le document de séance 12 au présent rapport en tant qu'Annexe VI et de demander des observations dans le cadre d'une lettre circulaire. Toutes nouvelles mesures prises par le Comité devront être conformes au principe général mentionné plus haut.

EXPRESSION ET APPLICATION DES LMR POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LA VIANDE, LA GRAISSE ANIMALE ET LES ABATS COMESTIBLES DE MAMMIFERES

367. Le Comité était saisi du document de séance 13 contenant une proposition des Pays-Bas au sujet de l'expression et de l'application des LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande, la graisse animale et les abats comestibles de mammifères.

368. La délégation des Pays-Bas a appelé l'attention du Comité sur une directive de la CEE à ce propos et a proposé que le CCPR applique une procédure analogue pour exprimer les LMR dans la viande, sur la base des LMR dans la graisse. Cette procédure qui propose une limite fixée à 10% de la teneur en graisse pourrait également être appliquée pour exprimer les LMR dans les abats comestibles. Conformément à la Directive de la CEE, les LMR établies pour les viandes dont la teneur en graisse est supérieure à 10%, sont applicables à la graisse. Pour les viandes dont la teneur en graisse est égale ou inférieure à 10%, la limite sera en rapport avec le produit total (sans les os). Dans ce cas, la limite applicable sera égale à 1/10 de la LMR établie pour la graisse, mais ne sera pas inférieure à 0,01 mg/kg. La délégation de la France et de la République fédérale d'Allemagne ont appuyé la proposition des Pays-Bas. Le Comité a rappelé qu'une procédure analogue était appliquée pour exprimer les LMR pour le lait; il a formulé le souhait que cette question soit transmise au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et que des observations sur la proposition des Pays-Bas soient demandées aux gouvernements au moyen d'une lettre circulaire.

INVITATION DE CUBA A TENIR UNE SESSION DU CCPR A LA HAVANE

369. Le Gouvernement de Cuba a invité les Pays-Bas à tenir une prochaine session du CCPR à La Havane. Le Comité a été informé qu'il existe dans cette ville d'excellentes installations permettant de tenir une session d'un organisme intergouvernemental tel que le CCPR. Le Président du Comité se rendra prochainement à La Havane pour examiner cette question avec le Gouvernement cubain. Au cas où les gouvernements des Pays-Bas et de Cuba parviennent à la conclusion qu'une réunion à La Havane est techniquement réalisable, une invitation officielle sera formulée par le Gouvernement de Cuba.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

370. Le Président a informé le Comité que la 23ème session se tiendra à La Haye du 15 au 22 avril 1991. Il a également annoncé que le Groupe de travail sur les acceptations se réunira le 13 avril 1991.

RESUME DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Recommandation	Etape	Suite à donner par:	Document de référence
Mise à jour du questionnaire sur les pratiques des pays en matière de réglementation des résidus de pesticides dans les aliments	-	Mr. J. Wessel	Par. 42-44, ALINORM 91/24
Notification des acceptations au moyen de la nouvelle formule	-	Gouvernements Secrétariat	Par. 45-46, ALINORM 91/24
Calculs de l'ingestion journalière estimée à l'échelon des pays	-	Gouvernements OMS	Par. 52, ALINORM 91/24
Informations sur les concentrations de résidus et les facteurs de réduction, destinées à la JMPR	-	Gouvernements JMPR	Par. 66, ALINORM 91/24
Mise à jour et publication de la Partie 6 du Guide	-	Secrétariat	Par. 67-70, ALINORM 91/24
Classification distincte pour l'huile d'olive vierge	-	Secrétariat	Par. 73, ALINORM 91/24
Avant-projet de LMR	5	CCA	ALINORM 91/24, Add. 1
Avant-projet de LMR	5/8	CCA	ALINORM 91/24, Add. 1
Projet de LMR	8	CCA	ALINORM 91/24, Add. 1
Projet d'amendement aux LMR Codex ne portant pas sur le fond	-	CCA	ALINORM 91/24, Add. 1

Recommandation	Etape	Suite à donner par:	Document de référence
Avant-projet de LMR) Avant-projet de LMR)	3 6	Gouvernements Gouvernements	CL 1990/20-PR (ALINORM 91/24)
Liste de fumigants prioritaires	-	Gouvernements Industrie Secrétariat	Par. 287-300, ALINORM 91/24
Recommandations de l'atelier sur la mise au point de LMR	-	Gouvernements JMPR CCPR Secrétariat	Par. 303-307, ALINORM 91/24
Etablissement d'un Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les acceptations	-	CCPR Secrétariat Gouvernements	Par. 309-312, ALINORM 91/24
Projet de méthode recommandée pour l'échantillonnage en vue du dosage des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille, aux fins de contrôle	6	Gouvernements CCPR	Par. 313-317, ALINORM 91/24
Méthodes recommandées pour l'analyse des résidus	-	Gouvernements Secrétariat	Par. 319-325, ALINORM 91/24
Recommandations concernant les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement	-	CCA Organisations Gouvernements Industrie Secrétariat	Par. 328-351, ALINORM 91/24
Réévaluation de pesticides évalués avant 1976	-	Gouvernements Industrie JMPR	Par. 356-362, ALINORM 91/24 CL 1990/20-PR
Liste des pesticides qui seront évalués par la JMPR:			
- Liste des pesticides qui seront évalués par la JMPR	-	JMPR Gouvernements Industrie	Par. 353-354, et Annexe V, Partie II, ALINORM 91/24
- Nouvelles substances prioritaires à ajouter à la liste	-	Gouvernements Industrie CCPR	Par. 362, ALINORM 91/24

ALINORM 91/24
ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session: Ir. J. van der Kolk
Président de la Session: Ministry of Welfare, Health
President de la Reunión: and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

MEMBER COUNTRIES
PAYS MEMBRES
PAISES MIEMBROS

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

ALAMIR BARKAHOUM
Toxicologue
Université Alger
2, Rue Didouche Mourad
Alger

ARGENTINA
ARGENTINE
ARGENTINA

EDUARDO A. CANALE
Second Secretary
Economic and Commercial Affairs
Catsheuvel 85
2517 KA The Hague, Netherlands

AUSTRALIE
AUSTRALIA

G.N. HOOPER
Director
Agricultural and Veterinary
Chemicals Section
Department of Primary
Industries and Energy
Canberra, A.C.T. 2600
Australia

AUSTRALIA (Cont'd)

D.J. HAMILTON
Agricultural Chemistry
Branch
Meiers Road
Indooroopilly
Brisbane Qld.
Australia 4068

A. MORLEY
Agricultural and Veterinary
Chemicals Association
of Australia
12th Floor, The Denison
65 Berry Street
North Sydney, NSW 2060
Australia

D.J. WEBLEY
Australian Wheat Board
P.O. Box 4562
Melbourne
Australia 3001

D.E. WEEDMAN
Department of Community
Services and Health
P.O. Box 9848
Canberra 2601
Australia

AUSTRIA
AUSTRICHE
AUSTRIA

ROBERT WOMASTEK
Federal Institute for
Plant Protection
Trunnerstrasse 5
A-1021 Vienna, Austria

EDMUND PLATTNER
Head of Division VII/2
Federal Chancellery
Radetzkystrasse 2
A-1030 Vienna, Austria.

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

W. DEJONCKHEERE
Lab. van Fytofarmacie
Rijksuniversiteit Gent
Coupure 653
9000 Gent, Belgium

M.P. DELCOUR
Institut d'Hygiène et
d'Epidémiologie
Section Toxicology
Rue J. Wytman, 17
1050-Bruxelles, Belgium

M. GALOUX
Station de Phytopharmacie
Rue de Bordia 11
B-5800 Gembloux, Belgium

NATHALIE GOCHA
Inspection des
Matières Premières
Ministerie van Landbouw
Bolwerklaan 21
1210 Brussels, Belgium

G. HOUINS
Inspection des
Matières Premières
Ministerie van Landbouw
Bolwerklaan 21
1210 Bruxelles, Belgium

BOTSWANA

IGNATIUS T. NDZINGE
Principal Veterinary Officer
(Laboratory)
National Veterinary Laboratory,
Private Bag 0035
Gaborone
Botswana

CANADA

JANET K. TAYLOR
Pesticides Directorate
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
SBI Building, 2nd Floor
323 Riverside Drive
Ottawa, Ontario K1A 0C6
Canada

BILL MURRAY
Bureau of Chemical Safety
Health Protection Branch
Health and Welfare Canada
Banting Bldg., 3rd Floor Center
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0L2
Canada

CHILE
CHILI

ROBERTO GONZALEZ
Faculty of Agricultural
Sciences, University of Chile
P.O. Box 1004
Santiago, Chile

CHINA, PEOPLE'S REP. OF
CHINE, REP. POPULAIRE DE
CHINA, REP. POPULAR DE

FU ENCHENG
Senior Engineer
Tianjin Import and Export
Commodity
Inspection Bureau of the
People's Republic of China
6, Pu Kou Dao
Hexi Dist., Tianjin
People's Rep. of China

CUBA

CLARA TORRES MARQUETTE
Especialista
Direction de Normalización
Ministerio de la Agricultura
Cuba

EDILBERTO FONSECA
Especialista, de Quimimport
Ministerio de Comercio Exterior
23 st No. 55 Vedado
C. Habana
Cuba

**CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA**

V. BENES
Institute of Hygiene and
Epidemiology
Srobareva 48
10042 Prague 10
Czechoslovakia

**DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA**

KIRSTEN ORBAEK
Scientific Officer
Food Law Administration
National Food Agency
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg, Denmark

**DOMINICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE DOMINICAINE
REPUBLICA DOMINICANA**

MARTA ROQUES DE ROQUES
Directora Ejecutiva
Instituto Dominicano
de Tecnologia Industrial
Calle Mahatma Gandhi 101
Rep. Dominicana

**EGYPT
EGYPTE
EGIPTO**

SALWA MOHAMED DOGHEIM
Central Agricultural
Pesticide Laboratory
Ministry of Agriculture
Dokki, Gizah, Egypt

EGYPT (Cont'd)

MACKLAD MOHAMES FATHY
Director of Pesticide
Research Station
Ministry of Agriculture
Etay El Baroud
Cairo, Egypt

M. FAHMI SADDIK
Professor of Food Science
Institute of Nutrition
Cairo, Egypt

EL SALVADOR

YANIRA NOVOA
Cultural Attache
Catsheuvel 117
2517 KA The Hague,
Netherlands

**FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA**

PAIVI JULKUNEN
Chief Inspector
National Board of Health
P.O. Box 220
SP-00531 Helsinki, Finland

HANS BLOMQVIST
Head of Division
National Board of Agriculture
Box 250
00171 Helsinki, Finland

PIRJO-LIISA PENTTILÄ
Chief Inspector
National Board of Trade
and Consumer Affairs
Box 5
00531 Helsinki, Finland

KALEVI SIIVINEN
Head of Pesticide Section
Customs Laboratory
Tekniikantie 13
02150 Espoo, Finland

FRANCE
FRANCIA

M. DE CACQUERAY
UIPP
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2 Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt
France

M. BUYS
UIPP
Union des Industries de
la Protection de Plantes
2 Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt
France

M.B. DECLERCQ
Directeur
Ministère de l'Economie,
des Finances et de la
Privatisation
D.G.C.C.R.F.
Laboratoire Central de
Recherches et d'Analyses
25 Avenue de la République
91305 Massy, France

M. L'HOTELLIER
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt
France

J.C. TOURNAYRE
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt
France

GABON

E. AKOGUE - MBA
Min. de l'Agriculture
BP 551 Libreville

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
REPUBLICA DEMOCRATICA ALEMANA

WERNER RAFFKE
Ministry of Public Health
Rathausstrasse 3
DDR 1020 Berlin
German Dem. Rep.

GERMANY, FED. REP. OF
ALLEMAGNE, REP. FED. D.
ALEMANIA, REP. FED. DE

WALTER TOEPNER
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Jugend,
Familie, Frauen und Gesundheit
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2
Germany Fed. Rep. of

R. PETZOLD
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Ernährung
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 1
Germany, Fed. Rep. of

W. LINGK
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33
Germany, Fed. Rep. of

RENATE HANS
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33
Germany, Fed. Rep. of

H.-G. NOLTING
Direktor und Professor
Biologische Bundesanstalt für
Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11-12
D-3300 Braunschweig
Germany, Fed. Rep. of

J.-R. LUNDEHN
Wissenschaftlicher Oberrat
Biologische Bundesanstalt für
Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11-12
D-3300 Braunschweig
Germany, Fed. Rep. of

GERMANY, Fed. Rep. of (Cont'd)

G. TIMME
Bayer AG
Pflanzenschutzzentrum
Monheim
Bayerwerk
D-5090 Leverkusen
Germany, Fed. Rep. of

H. REGENSTEIN
BASF AG
Landw. Versuchsstation
Postfach 220
D-6703 Limburgerhof
Germany, Fed. Rep. of

E.D. PICK
Industrieverband Agrar e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt 1
Germany, Fed. Rep. of

GREECE
GRECE
GRECIA

J. KARPERONIS
Head of Pesticides Department
of the Ministry of Agriculture
3-5, Hippokratousstreet
10164 Athens, Greece

CHAIDO LENTZA-RIZOS
Pesticide Residue Laboratory
Benaki Phytopathological
Institute
14561 Kifissia, Greece

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

KATALIN SOOS
Head of Department on
Pesticide Residues
National Institute of Food
Hygiene and Nutrition
Gyali ut 3/a
Budapest 1097, Hungary

LASZLO GYORFI
Plant Health and Soil
Conservation
Station of Budapest
P.O. Box 340
H-1519 Budapest, Hungary

INDIA
INDE

S.K. HANDA
Project Coordinator
Indian Agriculture Research
Institute
Division of Agricultural
Chemicals
New Delhi, India

D.F. NAGT
Secretary C.I.B. & R.C.
Dept. of Agriculture
Dir. P.P.G.S.
New Delhi, India

IRAN (ISLAMIC REP. OF)
IRAN (REP. ISLAMIQUE D')
IRAN (REP. ISLAMICA DEL)

EGHBAL TAHERI
Assistant Director
Food and Drug Control Labs.
Ministry of Health and
Medical Education
P.O. Box 11136-9385
Tehran, Iran

AMIN NAIMI NASSER
Ministry of Health and
Medical Education
General Department Supervision
of Food and Sanitary Commodities
Building No. 3
Engelabave, Fakhy Razi
Tehran, Iran

SHIRAZI KAZEMI JAVAD
Ministry of Health and
Medical Education
General Department Supervision of
Food and Sanitary Commodities
Building No. 3
Engelabave, Fakhy Razi
Tehran, Iran

IRAQ

KARIM ZAHER HATEM
Ministry of Health
Baghdad, Iraq

HUSSEIN BUHRAN
Ministry of Health,
Bagdad, Iraq

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

MARK LYNCH
Co-ordinator
Pesticide Control Service
Department of Agriculture
and Food
Abbotstown
Castleknock
Dublin 15, Ireland

JAMES QUIGLEY
Senior Chemist
State Laboratory
Abbotstown
Dublin 15, Ireland

ISRAEL

MIRIAM FREUND
Head of Pesticide Registration
Department of Plant Protection
and Inspection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet Dagan 50250, Israel

Z. GOLOP
Agricultural Consultant to
Bromine Compounds Co. Ltd.
Secretary of Israeli Association
of Producers of Pesticides
P.O. Box 180
Beer Sheba, Israel

ITALY
ITALIE
ITALIA

ALBERTO LEANDRI
Istituto Sperimentale
per la Patologia Vegetale
Via C.G. Bertero 22
00156- Roma, Italy

RICCARDO FABBRINI
Agrofarma
Via Accademia 33
20131 Milano, Italy

JAPAN
JAPON

HITOSHI ONO
Agriculture Chemicals
Inspection Station
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
2-772, Suzuki-cho, Kodaira-SHI,
Tokyo, Japan

TOSHIHITO IKEDA
Deputy Director,
Food Chemistry Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki
Chiyoda-Ku, Tokyo 100, Japan

SABURO TAKEI
Technical Adviser
Society of Agricultural
Chemical Industry
1-5-8 Nihonbashimuromachi
Chuo-ku, Tokyo, Japan 103

NOBUAKI KANO
Technical Adviser
Society of Agricultural
Chemical Industry
1-5-8 Nihonbashimuromachi
Chuo-ku, Tokyo, Japan 103

SIGEJI SUGIMOTO
Technical Adviser
Society of Agricultural
Chemical Industry
1-5-8 Nihonbashimuromachi
Chuo-ku, Tokyo, Japan 103

LIBYA
LIBYE
LIBIA

AHMED GHANUNI
Ministry of Agriculture
Administration of Plant
Protection
Dept. of Pesticides
Agriculture Research Center
Tripoli, Libya

**MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA**

CHEAH UAN BÖH
Malaysian Agricultural Research
and Development Institute
P.O. Box 12301
Pejabat Pos Besar
50114 Kuala Lumpur, Malaysia

HAMIRIN KIFLI
Palm Oil Research
Institute of Malaysia
P.O. Box 10620
50720 Kuala Lumpur, Malaysia

CHONG YONG KIONG
Chemistry Department Malaysia
Jalan Sultan
46661 Petaling Jaya
Selangor, Malaysia

**MEXICO
MEXIQUE**

MARCO A. MARTINEZ
Consejero Agropecuario Adjunto
Embajada de Mexico
1911 Pennsylvania Av.
Washington DC 20006, U.S.A.

**MOROCCO
MAROC
MARRUECOS**

MOHAMED AMESKANE
Chef l'Inspection de la
Repression des Fraudes
BP 328 Seetat, Maroc

MOHAMED GHANMI
Chef de l'Inspection de la
Repression des Fraudes
BP 33 Kenitra, Maroc

MOZAMBIQUE

RUFINO MANUEL MELO
Ministère de la Santé
B. Postal 264
Maputo, Mozambique

**NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS**

W.H. VAN ECK
Ministry of Agriculture
and Fisheries/Plant
Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen, Netherlands

P. VAN ZOONEN
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of Public
Health and Environmental Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven, Netherlands

D.G. KLOET
Ministry of Agriculture
and Fisheries
Directorate of Nutrition and
Quality Affairs
P.O. Box 20401
2500 EG The Hague, Netherlands

L.G.M.TH. TUINSTRA
Ministry of Agriculture
and Fisheries
State Institute for Quality
Control of Agricultural
Products
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen, Netherlands

H.J. DE VRIES
Ministry of Agriculture
and Fisheries/Plant
Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen, Netherlands

A.F.H. BESEMER
Hartenseweg 30
6705 BJ Wageningen, Netherlands

A.W.M. HUIJBREGTS
Commission for the Dutch
Food and Agricultural Industry
Sugarbeet Research Institute
P.O. Box 32
4600 AA Bergen Op Zoom
Netherlands

I.M.F. RENTENAAR
General Commodity Board
for Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague, Netherlands

NETHERLANDS (Cont'd)

F.G. DE BOER
Nefyto/Duphar B.V.
P.O. Box 54
1243 ZH s-Gravenland
Netherlands

G. COSTER
Duphar Nederland B.V.
Afdeling Crop Protection
P.O. Box 7133
1007 JC Amsterdam, Netherlands

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

D.W. LUNN
Registrar
Pesticides Board
Agricultural Compounds Unit
Ministry of Agriculture and
Fisheries
P.O. Box 40063
Upper Hutt, New Zealand

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

HAKON FRIESTAD
Head of Research
Chemical Analysis Laboratory
P.O. Box 31
N-1432 AS-NLH, Norway

ELLEN MARI GRANDE
Senior Executive Officer
Pesticide Board
P.O. Box 3
N-1430 As, Norway

POLAND
POLOGNE
POLONIA

JAN LUDWICKI
National Institute of Hygiene
24 Chocimska str.
00-791 Warsaw, Poland

KRZYSTYNA TRAWICKA
Quality Inspection Office
8/12 Czolgistow str.
81-738 Gdynia, Poland

PORTUGAL

MARIA ASSUNCAO VAZ
Ministere de l'Agriculture
Peches et Alimentation
Centro National de Proteccao
da Producao Agricola
Quinta do Marques
2480 Oeiras, Portugal

REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLICA DE COREA

DAE WHAN OH
Assistant Director
Plant Protection Division
Ministry of Agriculture
Forestry and Fisheries
Gwanchon-si
Kyunggi-do, Rep. of Korea

YOUNG HO JEONG
Senior Researcher
Agricultural Chemicals
Research Institute RDA
SuwonOsi
Kyunggi-do, Rep. of Korea

WOO SUN SUH
Technical Dept. Manager
Agricultural Chemicals
Industrial Association
1358-9 Seocho-Dong
Seocho-Ku
Seoul, Rep. of Korea

NOH WON JUNG
Development Dept. Manager
Kyung Nong Corporation
133704 Seocho-Dong
Seocho-Ku,
Seoul, Rep. of Korea

MAN WOO LEE
Technical Dept, Section Chief
Han Nong Corporation
237-10 Nonhyon-dong
Kangnam-Ku
Seoul, Rep. of Korea

SAM SUEK SONG
Director General
Gyongnam Provincial Rural
Development Administration
Chinju, Rep. of Korea

**SPAIN
ESPAGNE
ESPANA**

A. YAGUE
Ministerio de Agricultura
C/Juan Bravo, 3B
28006 Madrid, Spain

JOSEFINA LOMBARDEO
Laboratorio Arbitral
Ministerio de Agricultura
Carretera de la Coruna
Km 10.700
28040 Madrid, Spain

DOLORES GARCIA RIVAS
Funcionario del Ministerio
de Agricultura, Pesca
y Alimentacion
Juan Bravo 3 B
28006 Madrid, Spain

MARIA BROTONS
Mercados en Origen S.A.
Infanta Mercedes 49,51
28020 Madrid, Spain

GIMENEZ RAMON
Representation Permanente
D'Espagne a Bruxelles
Bvd. du Regent 52
1000 Bruxelles, Belgium

**SWEDEN
SUEDE
SUECIA**

ARNE ANDERSSON
Senior Chemist
National Food Administration
P.O. Box 622
S-75126 Uppsala, Sweden

INGEGARD BERGMAN
Toxicologist
National Food Administration
P.O. Box 622
S-75126 Uppsala, Sweden

VIBEKE BERNSON
Deputy Head of Division
National Chemicals Inspectorate
P.O. Box 1384
S-171 27 Solna, Sweden

**SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA**

CL. WUTHRICH
Food Control and Toxic
Substances
General Division
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3001 Berne, Switzerland

M. CERNY
Migros-Genossenschafts-Bund
Honggerstrasse 24
Postfach 266
CH-8031 Zurich, Switzerland

A. GENONI
Nestec SA
CH-1800 Vevey, Switzerland

U. NOHLE
Nestec SA
CH01800 Vevey, Switzerland

T. LAANIO
Swiss Society of Chemical
Industry c/o Ciba-Geigy Ltd.,
CH-4002 Basel, Switzerland

T. STIJVE
Nestec SA
CH-1800 Vevey, Switzerland

**THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA**

NUANSRI TAYAPUTCH
Scientist
Agricultural Toxic
Substances Division
Department of Agriculture
Bangkok 10900, Thailand

PRANEET UDOMSITDHIDSETH
Scientist
Office of Commodity Standards
Department of Foreign Trade
Bangkok 10200, Thailand

GOBTHONG THOOPHOM
Medical Scientist
Division of Food Analysis
Department of Medical Sciences
Bangkok 10100, Thailand

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

M.J. MURPHY
Pesticides Safety Division
Ministry of Agriculture,
Ergon House, Room 318
c/o Nobel House,
17 Smith Square
London SW1P 3JP UK

R. HIGNETT
Pesticide Safety Division
Harpenden Laboratory
Harching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2 BD, UK

D.F. LEE
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture
Fisheries and Food
Pesticide Registration
and Surveillance Department
Room 131
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD, UK

D. HALLIDAY
Head, Pesticide Management Section
Natural Resources Institute
Central Avenue
Chatham Maritime
Kent, ME4 4TB, United Kingdom

D.W. RENSHAW
Department of Health and
Social Security
Hannibal House
Elephant and Castle
London SE1 6TE, UK

G. WILLIS
Imperial Chemical Industries Plc,
Agrochemicals
Fernhurst
Haslemere
Surrey GU27 3JE, UK

G. TELLING
Food and Drink Federation
6 Catherine Street
London WC2B 5JJ, UK

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA,

STANFORD N. FERTIG
Research Leader
Pesticide Assessment Laboratory
U.S. Department of Agriculture
Agricultural Research Service
Building 1070, BARC-East
Beltsville, Maryland 20705, USA

JOHN R. WESSEL
Director, Contaminants
Policy Staff, Office of
Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville, Maryland 20857, USA

ELISABETH CAMPBELL
Division of Regulatory Guidance
HFF-312
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, D.C. 20204, USA

RICHARD CARNEVALE
Assistant Deputy Administrator
for Scientific Support
Office of Science and Technology
Food Safety Inspection Service
300 12th Street, S.W.
Washington, D.C. 20250, USA

FRED IVES
Office of Pesticide Programs, H7509C
U.S. Environmental Protection Agency
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460, USA

BRUCE JAGER
U.S. Environmental Protection Agency
Health Effects Division, H7509C
Crystal Mall #2
Crystal City, Virginia 22202, USA

ANNE LINDSAY
Director, Registration Division
U.S. Environmental Protection Agency
Office of Pesticide Programs, H7505C
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460, USA

UNITED STATES OF AMERICA (Cont'd)

RICHARD M. PARRY, Jr.
Deputy Assistant Administrator
U.S. Department of Agriculture, ARS
Building 005, Room 102
Beltsville, Maryland 20705, USA

GLENN CARMAN
President, California Citrus
Quality Council
953 West Foothill Blvd.
Claremont, California 91711, USA

JACK L. COOPER
Director
Environmental Affairs Division
National Food Processors Association
1401 New York Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20005, USA

PAUL B. ENGLER
Executive Secretary
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Blvd.
Claremont, California 91711, USA

JOHN P. FRAWLEY
Health and Environment International
111 Chestnut Avenue, Edgewood Hills
Wilmington, Delaware 19809, USA

GEORGE B. FULLER
Director, Product Registration
and Regulatory Affairs
Monsanto Agricultural Company
800 N. Lindbergh Boulevard C2SB
St. Louis, Missouri 63167, USA

BRUCE G. JULIN
Manager, Regulatory Affairs
E.I. DuPont de Nemours & Co.
Barley Mill Plaza
Walker Mill 6-152
P.O. Box 80038 Wilmington
Delaware 19880-0038, USA

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE

SLAVOLJUB VITOROVIC
Faculty of Agriculture
P.O. Box 127
Nemanjina 6
11081 Beograd-Zemun, Yugoslavia

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAISES OBSERVADORES

SAN MARINO
SAINT-MARIN

ALVARO GUARDIGLI
94 Willow Avenue
Somerset, New Jersey 08873
U.S.A.

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

ASSOCIATION OF OFFICIAL
ANALYTICAL CHEMISTS (AOAC)

DEREK ABBOTT
AOAC Representative - UK
33 Agates Lane
Ashted, Surrey KT21 2ND
United Kingdom

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)

MICHAEL WALSH
Commission of the European
Communities
Directorate General for Agriculture
200 Rue de la Loi
1049 Brussels, Belgium

COUNCIL OF EUROPE

PETER BAUM
Principle Administrative Officer
of the Secretariat of the Partial
Agreement in the Social and Public
Health Field
Boite Postale 431 R6
67006 Strasbourg Cedex
France

INTERNATIONAL FEDERATION OF NATIONAL
ASSOCIATIONS OF PESTICIDE MANUFACTURERS
(GIFAP)

H. AIZAWA
Mitsubishi Kasei Corp.
5-2, Marunouchi 2-chome
Chiyoda-Ku, Tokyo
Japan

GIFAP (Cont'd)

M. BLISS
Fermanta ASC Corporation
International Registrations
5966 Heisley Road,
P.O. Box 8000
Mentor, OH 44061-8000
USA

I. FRIEDMAN
Makhteshim-Agan France,
P.O. Box 60
Beer Sheva 84100, Israel

R. GAIDANO
Agrimont S.p.A.
Registration Department
Via Medici del Vascello, 40/C
20138 Milano
Italy

G.R. GARDINER
GIFAP
79A Avenue Albert Lancaster
1180 Bruxelles, Belgium

W. GRAHAM
Monsanto Services International
Avenue de Tervuren 270-272
1150 Bruxelles, Belgium

L. HODGES
Rhone-Poulenc Agrochimie
14-20 Rue Pierre Baizet
69009 Lyon, France

H. HOSODA
Nihon Nohyaku Co. Ltd.,
2-5, Nihonbashi 1-chome
Chuo-Ku, Tokyo 103
Japan

B. JURIE DE LA GRAVIERE
Makhteshim-Agan France
181, Boulevard Saint-Germain
75007 Paris, France

T. KATO
Sumitomo Chemical
Agrochemical Division
5-33 Kitahama 4-chome, Chuo-Ku
Osaka, Japan

S. KOBAYASHI
Hokko Chemical Industry Co.,
Central Research Laboratories,
Mitsui Building,
No. 2, Nihonbashi Hongoku-Cho,
4-9-20 Chuo-ku,
Tokyo 103, Japan

GIFAP (Cont'd)

A. KOHLI
Sandoz Agro Ltd.
4002 Basel, Switzerland

A.L. MCMINN
Schering Agrichemicals
Chesterford Park Research Centre
Saffron Walden
Essex CB10 1XL
United Kingdom

M. MORELLI
Agricultural Chemical Group
FMC
2000 Market Street
Philadelphia PA 19103
USA

R.J. NIELSSON
American Cyanamid Co.,
P.O. Box 400
Princeton, NJ 08540
USA

PHILIP PRITCHARD
Uniroyal Chemical Limited
Brooklands Farm
Chattenham Road, Evesham
Worcestershire WR11 6LW
United Kingdom

F.J. RAVENEY
Head of Agrochemical
Registration Department
Landstrasse 33,
CH-4452 Itingen Basel
Switzerland

S. RICKARD
Merck Sharp & Dohme
Hillsborough Road
Three Bridges, NJ 08887
USA

R. RIMPAU
Hoechst AG
P.O. Box 800320
D-6230 Frankfurt (M) 80
Fed. Rep. of Germany

T. SASAMOTO
SDS Biotech K.K.
12-7, Higashi Shimbashi 2-chome
Minato-Ku, Tokyo 105, Japan

GIFAP (Cont'd)

T. SHIMOMURA
Kumiai Chemical Industry Ltd.,
4-26, Ikenohata 1-chome
Taito-Ku, Tokyo 100
Japan

S. SUGIMOTO
Nippon Soda Co., Ltd
Agro-Pharm Division
2-2-1, Ohtemachi, chiyoda-Ku,
Tokyo 100, Japan

Y. TAKIMOTO
Sumitomo Chemical Co. Ltd.
2-1.4-chome
Takatsukasa, Takarazuka
Hyogo 665, Japan

J.S. THORNTON
Mobay Corporation
Agricultural Chemicals Div.,
P.O. Box 4913
Kansas City, Missouri 64120
USA

M. TSUZUKI
Nihon Nohyaku Co. Ltd.,
2-5, Nihonbashi 1-chome
Chuo-Ku, Tokyo 103, Japan

A. WEHRSTEIN
Monsanto Wien GmbH,
Am Stadtpark,
Hilton Center,
1030 Wien, Austria

K.E. WHITAKER
Shell International Chemical Co.,
Shell Centre
London SE1 7NA
United Kingdom

R.A. ZIMMERMAN
International Registration and
Regulatory Affairs Manager
Agricultural Chemicals Division
Chevron Chemical Company
P.O. Box 4010
15049, San Pablo Avenue
Richmond, California,
Z 94804-0010, USA

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
(I.D.F.)

A. BLUETHGEN
Institut fur Hygiene
Bundesanstalt fur Milchforschung
Postfach 6069
D-2300 Kiel 14, Germany

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
CONSUMERS UNIONS (IOCU)

MELANIE MILLER
International Organization of
Consumers Unions (IOCU)
2 Marylebone Rd
London NW1 4DX
United Kingdom

INTERNATIONAL UNION OF PURE
AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

H. FREHSE
Bayer AG, PF-F/CE-UF
Pflanzenschutzzentrum Monheim
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk
Federal Republic of Germany

FAO REPRESENTATIVES
REPRESENTANTS DE LA FAO
REPRESENTANTES DE LA FAO

F.-W. KOPISCH-OBUCH
Pesticide Residue Specialist
Plant Protection Service
FAO, 00100 Rome, Italy

WHO REPRESENTATIVES
REPRESENTANTS DE L OMS
REPRESENTANTES DE LA OMS

H. GALAL GORCHEV
Scientist
Environmental Hazards
& Food Protection
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27, Switzerland

JOHN L. HERRMAN
International Programme on
Chemical Safety
World Health Organization
1211 Geneva 27, Switzerland

GARY BURIN
International Programme on
Chemical Safety
World Health Organization
1211 Geneva, Switzerland

FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT FAO/OMS
SECRETARIA FAO/OMS

E. CASADEI
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food
Standards Programme
FAO, 00100 Rome, Italy

N. RAO MATURU
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food
Standards Programme
FAO, 00100 Rome, Italy

NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARIA PAISES-BAJOS

PETRA HAKKENBRAK
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
General Inspectorate for
Health Protection
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherlands

F.H. OLDENAMPSEN
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherlands

J.W. DORNSEIFFEN
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherlands

H. ROELFZEMA
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherland

R. HITTEHAUSEN-GELDERBLOM
Rijkskeuringsdienst van Waren
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam, Netherlands

L.J. SCHUDEBOOM
Austerlitseweg 42
3941 WK Doorn, Netherlands

ANNEXE II

Allocution prononcée par M. H.J. Simons
Secrétaire d'Etat du Ministère de la santé, des affaires sociales et
culturelles des Pays-Bas, à l'occasion de l'ouverture
de la vingt-deuxième session du

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

La Haye, 23 avril 1990

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Gouvernement des Pays-Bas, j'ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à La Haye, à l'occasion de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Au cours de toutes ces réunions, les Pays-Bas ont eu l'honneur et le grand plaisir de vous recevoir et de faciliter vos travaux. Votre présence à la présente réunion témoigne de votre volonté de contribuer à garantir un approvisionnement alimentaire sans danger pour la santé et de parvenir à une meilleure entente sur les questions des risques et des politiques sanitaires préventives.

Votre Comité a déjà tenu 21 sessions. Il possède donc une longue tradition et dans l'ensemble a déjà obtenu des résultats extrêmement positifs. Il a gagné l'estime sur le plan international et a joué à plusieurs occasions un rôle fondamental dans les domaines des pesticides, de la santé publique et de l'agriculture. Il s'est également fixé un certain nombre de règles et d'usages. Les traditions ont souvent un rôle positif dans la vie, mais on a parfois avantage à les réexaminer pour savoir si elles correspondent toujours à la situation dans laquelle nous sommes. Pour les travaux de votre Comité, cela sous-entend un nouvel examen compte tenu de l'évolution des conditions, des connaissances et des opinions au sujet de la santé publique, de la production alimentaire et de l'agriculture.

En dépit des résultats extrêmement positifs déjà enregistrés par votre Comité, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où plusieurs pays ont des difficultés à accepter certaines limites maximales Codex pour les résidus de pesticides. Les raisons de ces difficultés ont fait l'objet d'une étude de votre Comité, elles seront de nouveau examinées au cours de cette semaine. Je vous invite à poursuivre cet examen dans un esprit ouvert, et tenant compte de situations et de conditions qui aujourd'hui sont peut-être différentes de ce qu'elles étaient dans le passé.

Dans de nombreux pays, les méthodes de production alimentaire, le rôle des pesticides dans cette production, la présence de contaminants dans les aliments ou l'emploi d'additifs sont sérieusement mis en question. L'opinion publique est toujours plus sensible et active dans ce domaine. Un exemple concernant les Pays-Bas: ces derniers mois, le rôle joué par l'incinération des déchets dans la production de dioxines et la présence de dioxines dans le lait et les produits laitiers qui en résulte dans les environs immédiats de ces incinérateurs a été clairement démontré. Vous n'aurez pas de peine à imaginer les conséquences lointaines qu'une telle situation peut avoir dans un pays comme le nôtre, à dense population, où il existe quelque 20 incinérateurs municipaux situés pour la plupart à proximité immédiate des prairies où se trouve le bétail. Le gouvernement a été conduit à prendre des mesures sévères, comprenant notamment l'interdiction de distribution du lait contaminé aux consommateurs dans deux régions où la tolérance pour les dioxines avait été dépassée.

Un autre exemple. La politique agricole de ce pays et des communautés européennes a été pendant de nombreuses années orientée vers une intensification de la production, une utilisation intensive de la technologie moderne, de quantités d'engrais et de nombreux pesticides. Les limites d'une telle politique nous sont progressivement apparues. Elles se présentent sous la forme de surproduction, par exemple de céréales, et d'effets sur l'environnement, notamment du lessivage des nitrates dans les eaux profondes. Les producteurs de céréales hollandais ont au cours de ces derniers mois très clairement fait savoir que la poursuite de la politique nationale actuelle et de celle de la CEE dans ce secteur les conduira à la faillite. Il apparaît peu à peu que nous serons amenés à limiter la production, à accroître la qualité et à ne plus dépendre dans de telles proportions de substances chimiques. Cette réorientation de la politique agricole dans le cadre des communautés européennes aura certainement des répercussions importantes sur certaines questions à l'examen de votre comité, notamment sur ce que vous avez dénommé les bonnes pratiques agricoles.

Un troisième exemple nous est fourni par le daminozide, Alar. Ce produit fait l'objet d'une homologation en règle dans notre pays, toutefois l'Office des producteurs de fruits, un service officiel, a décidé il y a quelques semaines que ces membres ne seraient plus autorisés à utiliser le daminozide sur les pommes. Produire des fruits aux Pays-Bas sans respecter les règles de cet office de producteurs est illégal. Les raisons de cette décision ne concernent pas la santé publique, mais résultent de craintes que l'attitude des consommateurs se répercute en fin de compte sur les ventes. Certaines variétés de pommes ont besoin néanmoins d'être traitées au daminozide dans les conditions climatiques hollandaises. Par conséquent, l'avenir de ces variétés et de leurs producteurs est incertain. Cette situation est une conséquence directe du cas Alar/daminozide aux Etats-Unis.

Les pesticides continuent de retenir l'attention de la population et des politiciens ce qui est parfaitement justifié. La lutte contre les organismes indésirables et nuisibles au moyen de substances chimiques toxiques doit constamment être remise en question. Les exemples de pesticides signalés comme ayant des effets nuisibles pour l'homme et l'environnement sont trop nombreux. Les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires sont réglementés de façon rigoureuse dans de nombreux pays depuis de nombreuses années. Les aspects de cette question touchant à l'environnement sont devenus primordiaux au cours de la dernière décennie. Le problème le plus récent concerne la santé des travailleurs lors de l'emploi de pesticides.

Des recherches conduites récemment dans mon pays dans le secteur de la production des bulbes de fleurs ont fait apparaître des motifs de préoccupation pour la sécurité des travailleurs dans certaines zones de production. Le Gouvernement des Pays-Bas a l'intention explicite de parvenir à diminuer la dépendance de l'agriculture des pesticides. Cette politique consistera à réduire d'ici l'an 2000 la quantité de pesticides utilisée de 50 pour cent.

Ces derniers mois nous fournissent encore quelques exemples intéressants du rôle que les pesticides peuvent jouer dans la perception des risques par le consommateur et les politiciens ou du rôle qu'ils peuvent jouer dans le commerce. Le cas de l'Alar/daminozide dont je parlais tout à l'heure est non seulement instructif, mais ses conséquences occuperont certainement les personnes responsables pendant quelque temps encore. Et pas seulement les responsables mais également les hommes de science de différentes organisations. Nous sommes aujourd'hui en face de la

situation suivante: les aspects toxicologiques du daminozide ont été évalués par l'EPA des Etats-Unis et d'autres organismes nationaux, par la JMPR de l'OMS et le Comité scientifique sur les pesticides de la Communauté européenne. Tous ont abouti à des résultats différents. Une telle situation n'est sans doute pas très utile pour les personnes responsables ni pour la population en général qui devrait pouvoir avoir confiance en ce qu'affirment les hommes de science. En fait, une telle situation contribue à saper la confiance en la communauté scientifique. Elle contribue également à détruire la confiance dans les institutions qui établissent les règlements qui s'efforcent de fonder leur décision sur des bases scientifiques plutôt que sur des impressions ou les titres des journaux. Votre Comité devra au cours de la présente session examiner les propositions formulées à la JMPR à sa dernière réunion au sujet du daminozide sur les pommes et les poires et devra se prononcer sur le résultat de ces évaluations toxicologiques.

Le cas récent de la présence de procymidone dans certains vins, a l'origine de sérieuses difficultés commerciales entre la communauté européenne et les Etats-Unis, est un autre exemple de conséquences parfois lointaines de l'emploi d'un pesticide. Bien que la santé publique ne semble pas être directement en cause dans ce cas, vous avez également pour mandat de faciliter le commerce international des denrées alimentaires, sans négliger bien entendu la santé du consommateur.

L'un des problèmes qui se pose à votre comité et au Codex Alimentarius dans son ensemble, est la présence de profondes différences de conditions à travers le monde. Différences dans les cultures de produits alimentaires, dans la production alimentaire, dans les systèmes commerciaux et les conditions économiques et politiques. Le cas du procymidone traduit ce type de différence dans les politiques. Votre tâche consiste à vous efforcer d'harmoniser dans le cadre de normes acceptables les conséquences de toutes ces différences. Votre participation aux travaux du Codex sous-entend que vous êtes préparés à accepter en principe les conséquences des conditions qui existent dans les autres pays. Dans la recherche de normes internationales acceptables, je suis fermement convaincu qu'une solide base scientifique est le point de départ de toute délibération. C'est ainsi qu'une étroite coopération avec la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides doit continuer d'être le point central de vos activités. C'est également dans cette perspective que j'encourage toutes les délégations à accroître leur apport à la JMPR pour lui permettre de vous fournir les données scientifiques dont vous avez besoin pour proposer des normes internationales pour les résidus de pesticides dans les aliments. Ce n'est que si elles reposent sur un fondement scientifique satisfaisant que vos conclusions se révéleront à longue échéance à l'abri de critiques de différents types.

C'est avec une satisfaction particulière que je note que le nombre des représentants de ce qu'on appelle généralement les pays en développement est aujourd'hui probablement plus élevé qu'à toutes les sessions antérieures du Comité. Nous connaissons parfaitement les différents problèmes qui se posent à ces pays, qu'ils soient producteurs, exportateurs ou importateurs de denrées alimentaires. Au cours de ces derniers mois, l'attention du monde a été concentrée sur l'Europe de l'Est, ce qui ne saurait être aux frais des pays en développement.

Les Pays-Bas souscrivent pleinement au code de conduite FAO pour la distribution et l'emploi des pesticides, y compris l'incorporation récente du principe de l'information et du consentement préalables. Mon gouvernement participe aussi activement à plusieurs programmes de formation entrepris au cours de ces dernières années. Nous sommes fermement décidés à poursuivre notre coopération.

Je sais que votre Comité est de nature hautement technique; je formule néanmoins le souhait qu'il contribuera à diminuer le fossé qui sépare les hommes de science des techniciens d'une part, et les responsables de la population dans son ensemble d'autre part, et qu'il saura traduire l'évolution de la pensée concernant l'agriculture, la production alimentaire et la santé publique.

ANNEXE IIIRAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

1. Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de MM. L.G.M. Tuinstra et P. van Zoonen (Pays-Bas). Etaient présents les représentants des pays et organisations ci-après: Australie, Belgique, Chine (République populaire), République dominicaine, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Association des chimistes analystes officiels (AOAC), Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC).

REVISION DE LA LISTE DES METHODES D'ANALYSE RECOMMANDEES

2. Le Groupe a examiné une liste révisée des méthodes d'analyse recommandées. La mise à jour des recommandations est une activité permanente du Groupe de travail. Toutes les informations nécessaires n'ayant pu être fournies au cours de la réunion, les participants ont été invités à communiquer des renseignements sur les "nouvelles" substances (162 à 168) ainsi que sur d'anciens composés (1 à 162) dans les meilleurs délais possibles. On a particulièrement demandé des informations au sujet des substances ci-après: 108 (éthyléthiourée); 155 (bénalaxyl); 156 (clofentézine). On disposait de méthodes pour le dosage séparé des substances 133 (triadiméfon) et 168 (triadimérol). A la fin de l'année, lorsque la JMPR et par la suite le Secrétariat de la FAO auront communiqué des informations, les participants seront invités de nouveau à fournir des renseignements pour la réunion de 1991. Une nouvelle version de la liste des recommandations sera préparée en 1991. Le Groupe de travail a noté un document résultant des travaux du Groupe E12 de la FIL contenant la description de méthodes pour la détermination des composés organophosphorés dans le lait et les produits laitiers (document E-389, 1989). Ce travail n'a aucune incidence sur la Partie 8 des recommandations, étant donné que le travail initial utilisé pour cette norme figurait déjà dans les références.

BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES

3. Le Groupe de travail a une fois encore examiné les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et les assurances de qualité analytique (AQA) lors de l'analyse des résidus de pesticides. Il est parvenu à la conclusion que la Partie 7 actuelle des recommandations est en principe toujours valable. La description générale et globale d'une bonne pratique analytique qui figure dans la recommandation a été jugée satisfaisante, toutefois certains paragraphes de cette recommandation pourraient être mis à jour et, dans certains cas, une description plus complète pourrait être fournie. Pour l'instant, et dans l'attente des propositions que transmettront les participants en vue d'un remaniement de la Partie 7, le Groupe de travail a décidé de conseiller l'inclusion de références croisées dans les documents au sujet des BPL et AQA, dans la Partie 8 (Méthodes recommandées pour l'analyse des résidus de pesticides) et la Partie 5 (Méthodes recommandées pour l'échantillonnage en vue du dosage des résidus de pesticides). Le Groupe de travail a examiné et mis à jour la recommandation formulée par l'Organisation internationale de métrologie médicale (OIML) intitulée "Chromatographes à gaz pour mesurer la pollution provenant des pesticides et autres substances toxiques" qui avait déjà fait l'objet d'un débat il y a plusieurs années. Ce type de publication pourrait être utilisé comme référence lors d'une future mise à jour de la Partie 7 des recommandations. Un questionnaire sera distribué aux participants dans le but d'inventorier les documents analogues actuellement disponibles.

LIMITES DE DETERMINATION

4. Terbufos (167): alors qu'il y a quelques années la limite de détermination pour le terbufos était à proximité de 0,05 mg/kg, aujourd'hui en conditions pratiques, le niveau de 0,01 (*) mg/kg est possible. Les LMR à partir de 0,005 (*) mg/kg sont trop basses du point de vue analytique. Phorate (112): la limite de 0,05 (*) mg/kg pour le lait est atteignable lors d'analyses aux fins de réglementation. Bénéalaxyl (155): en l'absence d'une méthode d'analyse appropriée dans la littérature courante, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion au sujet de la limite de détermination proposée. Carbendazime (072): la LMR de 0,05 (*) mg/kg pour le colza semble trop basse, 0,1 (*) mg/kg semble une limite plus pratique.

Les remarques ci-dessus doivent être considérées compte tenu des définitions Codex de "limites de détermination" et de "limites pratiques inférieures" (ALINORM 89/24, Annexe III, par. 60) et de la déclaration "à la limite de détermination ou à proximité", indiquée par (*) après une LMR.

METHODOLOGIE ANALYTIQUE POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

5. Le Groupe de travail a examiné l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) en tant que détecteur applicable généralement en chromatographie en phase gazeuse et liquide. Aujourd'hui, environ 50 pour cent des membres du Groupe de travail utilisent la spectrographie de masse aux fins de confirmation; on reconnaît cependant que les techniques de SM sont d'un usage limité dans le monde pour les dosages de routine de résidus. Même si l'équipement demande des investissements relativement élevés, le Groupe de travail a été généralement de l'avis qu'au cours des années à venir, une utilisation plus générale des méthodes SM aura probablement lieu pour les travaux de routine. Cette question fera l'objet d'examen lors des prochaines sessions du Groupe.

METHODES D'ANALYSE A FAIBLE QUANTITE RECUPEREE

6. A propos du glyphosate (158), le Groupe de travail a examiné l'utilisation de données de résidus obtenues à l'aide de méthodes pour lesquelles les quantités récupérées sont inférieures à 70 pour cent, et pour lesquelles des variations importantes sont observées. Il y a plusieurs années, le Groupe de travail ad hoc sur l'échantillonnage avait conseillé de ne pas corriger les données en raison des faibles quantités récupérées et d'inclure dans les formules pour les comptes rendus d'analyse de résidus provenant d'essais contrôlés un espace réservé aux données concernant les quantités récupérées. Le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse a de nouveau approuvé cette suggestion.

ALINORM 91/24
ANNEXE IV

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC
SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES
DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. Le Groupe de travail précité s'est réuni sous la présidence de Mme Salwa Dogheim (Egypte). Les pays et organisations ci-après ont participé aux débats:

Pr. Merad Boudia Rachida	Algerie
Eduardo A. Canale	Argentine
G.N. Hooper 1)	Australie
Ignatius T. Ndzingo	Botswana
Roberto Gonzalez	Chili
Clara Torres Marquett	Cuba
Salwa Mohamed Dogheim	Egypte
Macklad Mohamed Fathy	Egypte
S.K. Handa	Inde
Eghbal Taheri	Iran
Ahmed Ghanuni	Libye
Cheah Uan Boh	Malaisie
Hamirin Kifli	Malaisie
Chong Yong Kiong	Malaisie
Marco A. Martinez	Mexique
Mohamed Ameskane	Maroc
Mohamed Ghanmi	Maroc
Rufino Manuel Melo	Mozambique
H.J. de Vries	Pays-Bas
Dae Whan Oh	République de Corée
Yung Ho Chung	République de Corée
Woo Wun Suh	République de Corée
Nuansri Tayaputch	Thaïlande
Praneet Udomsithidseth	Thaïlande
Gobthong Thoophom	Thaïlande
E. Casadei	FAO
F.-W. Kopisch-Obuch	FAO
N. Rao Maturu	FAO
H. Galal Gorchev	OMS
J.L. Herrman	OMS

1) Président régional pour le Pacifique du Sud-Ouest.

2. Le Groupe de travail a entendu des rapports présentés par différents pays sur la situation actuelle de leurs activités consacrées aux résidus de pesticides dans les aliments destinés à l'homme et au bétail.

3. La délégation de l'Egypte a attiré l'attention du Groupe de travail sur le fait que dans beaucoup de pays en développement il n'est pas nécessaire d'établir de nouveaux laboratoires mais seulement de maintenir en bonnes conditions l'équipement existant. L'obtention de pièces de rechange est un problème qui se pose dans beaucoup de pays en développement. De l'avis du délégué de l'Egypte, il serait préférable de disposer d'un laboratoire de référence bien équipé dans la région, plutôt que de laboratoires dans chaque pays. Il a également annoncé au Groupe de travail qu'un atelier régional sur les bonnes pratiques agricoles se tiendra au Caire avant la fin de 1991.

4. La délégation de l'Iran a déclaré au Groupe de travail que son pays dispose d'un laboratoire extrêmement moderne, équipé comme il convient pour l'analyse des résidus de pesticides et qui participe activement aux travaux du programme GEMS.

5. Le Groupe de travail a noté que l'Inde possède un projet de recherche bien coordonné sur les résidus de pesticides, disposant de quelque 17 laboratoires établis dans différentes parties du pays, qui permettent de réunir des données sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Ces laboratoires possèdent un bon équipement, les instruments nécessaires et du personnel formé à l'analyse des résidus de pesticides; ils sont également en mesure d'assurer une formation aux techniques d'analyse. Le principal problème qui se pose dans le pays est l'absence de substances étalons pour analyse.

6. Cuba a déjà établi un service chargé de l'homologation des pesticides qui publie chaque année une liste officielle des pesticides autorisés. Cuba possède des laboratoires équipés pour l'analyse ainsi que du personnel formé à l'analyse des résidus de pesticides dans les aliments. On établit actuellement des tolérances nationales pour les résidus de pesticides sur la base d'essais exécutés dans le pays. Quatre-vingt-dix tolérances nationales ont déjà été admises et seront communiquées à tous les intéressés lorsqu'elles seront devenues officielles. Cuba estime qu'il serait très utile et avantageux d'établir dans la région un laboratoire de référence pour le dosage des résidus de pesticides.

7. Le Botswana exporte la plupart de sa production vers la Communauté européenne et établit actuellement une législation sur le contrôle et l'utilisation des pesticides, avec l'assistance de la FAO. On manque dans le pays de personnel formé et de bons laboratoires pour l'analyse et le dosage des résidus de pesticides. Le Comité a noté qu'en outre ce pays déplore un manque d'échange d'informations avec les autres pays.

8. Le Mozambique possède sa propre législation pour l'homologation des pesticides mais manque de main-d'oeuvre et de bons laboratoires d'analyse pour le dosage des résidus de pesticides.

9. La délégation du Chili a fourni au Groupe de travail des informations sur l'atelier régional FAO (pour l'Amérique latine et les Caraïbes) pour le contrôle des pesticides organisé par le Bureau régional de la FAO avec l'assistance de l'EPA, de la Fondation Rockefeller pour les Etats américains et du Programme de la République fédérale d'Allemagne (GTZ). Au cours de cet atelier, les débats ont porté sur les bonnes pratiques agricoles, les procédures d'homologation et les LMR pour les pesticides. On a souligné l'importance qu'il y a à répondre aux tolérances établies par les pays importateurs. On a également souligné les avantages qu'il y aurait à établir des laboratoires dans chaque pays, de préférence à un laboratoire de référence régional, en raison des problèmes que pose un transport satisfaisant des échantillons à soumettre à l'analyse.

10. Le délégué du Mexique a fait savoir au Groupe de travail qu'il était nécessaire d'identifier les besoins particuliers de chaque pays et d'étudier les moyens d'obtenir une assistance. Le Mexique possède des laboratoires bien équipés et du personnel formé pour le dosage des résidus de pesticides. Néanmoins, ce genre d'équipement manque dans d'autres pays de la région. On a souligné à quel point une planification à moyen et à long terme était nécessaire.

11. Le délégué de la Malaisie a déclaré au Comité que toute mesure sera prise dans son pays pour établir des tolérances nationales pour les pesticides et les faire connaître à la FAO.

12. Le Coordonnateur régional pour le Pacifique du Sud-Ouest a souligné qu'il est essentiel que les pays en développement réunissent et communiquent à la FAO des données sur les BPA en vigueur dans leur pays, afin que des LMR puissent être établies pour les cultures importantes. L'obtention de ce type de données pourrait être hors des possibilités de nombreux pays en développement, aussi a-t-on suggéré que le fabricant ou l'organisme demandant l'homologation d'un pesticide soit invité à fournir aux pays en développement des données sur les essais de résidus en tant que condition préalable à l'homologation du pesticide dans un pays. Les essais entrepris en conditions locales et conformément au schéma d'utilisation proposé doivent tenir compte du climat et d'autres conditions particulières au pays dans lequel ces cultures sont pratiquées. Des essais conduits à l'échelon régional peuvent également être satisfaisants.

13. Nombreux sont les pays en développement exportateurs, aussi est-il essentiel pour la promotion de leur commerce international que les LMR Codex soient acceptées par les pays importateurs qui pour la plupart appartiennent aux régions développées du monde. De l'avis du Groupe de travail, l'acceptation des LMR Codex par les pays du monde développé contribuera à n'en pas douter à promouvoir le commerce international des pays en développement. Dans de nombreux cas, la lutte contre l'infestation de cultures dans les pays en développement exige un traitement au moyen de pesticides non homologués dans les pays industrialisés.

14. Les difficultés et les problèmes que posent l'utilisation et l'entretien de laboratoires pour les pesticides dans les pays en développement ont été soulignés; une procédure par étape a été procédée par le Secrétariat:

Etape 1: Homologation des pesticides

2: Etablissement d'un laboratoire pour le contrôle des formulations et la formation du personnel

3: Formation à une utilisation efficace et sans danger des pesticides

4: Etablissement d'un laboratoire pour les résidus

5: Financement

15. Le Groupe de travail a formulé les recommandations ci-après en vue de leur examen en séance plénière:

- i) Chaque pays en développement devrait prendre des mesures pour établir une infrastructure valable chargée de la réglementation dans le but de renforcer les laboratoires déjà installés et les capacités analytiques des pays pour le dosage des résidus de pesticides. Les pays en développement pourraient étudier la possibilité d'établir des laboratoires régionaux remplissant les fonctions de laboratoire de référence qui seraient en mesure de former du personnel à l'analyse des pesticides.
- ii) Les gouvernements devraient étudier la possibilité de soutenir les laboratoires et leur assurer des crédits nécessaires à l'achat de substances chimiques et de pièces de rechange.
- iii) L'industrie (GIFAP) devrait fournir sur demande des substances étalons pour analyse aux pays en développement; les pays en développement pourraient également être approvisionnés en substances étalons par le fabricant en tant que condition préalable à l'homologation d'un pesticide.
- iv) Les pays en développement devraient obtenir des données sur les BPA et les communiquer à la FAO et à l'OMS. Etant donné que les pays en développement n'ont pas toujours les moyens d'obtenir de telles données, on devrait envisager la possibilité de bénéficier de l'aide du fabricant pour leur obtention, en tant que condition préalable à l'homologation d'un pesticide.

- v) Les pays en développement devraient étudier la possibilité d'établir des réseaux régionaux pouvant faciliter les échanges d'informations. Des séminaires et des ateliers devraient être organisés avec pour but de mieux comprendre les BPA et l'acceptation des LMR Codex.
- vi) La FAO et l'OMS devraient continuer de reconnaître qu'il est nécessaire de fournir des installations pour l'analyse des résidus de pesticides dans le cadre de leur engagement actuel à renforcer les mesures de contrôle des denrées alimentaires.
- vii) Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides devrait conduire une enquête dans les pays en développement pour vérifier l'utilisation actuelle des pesticides et établir quelles sont les combinaisons pesticide/produit présentant un intérêt particulier pour les pays en développement.
- viii) Nombreux sont les pays en développement qui sont exportateurs; aussi est-il absolument essentiel, dans le but de promouvoir le commerce international, que les LMR Codex soient acceptées par les pays industrialisés importateurs.

Nomination du Président régional

16. Le Groupe de travail a élu le Bureau suivant parmi les délégués:

Président: Mme Salwa Dogheim (Egypte)

Président régional (Asie): M. S.K. Handa (Inde)

Président régional (Amérique latine et les Caraïbes): M. R. Gonzalez (Chili)

Président régional (Afrique): M. F. Macklad (Egypte)

Président régional (Pacifique du Sud-Ouest): M. G.N. Hopper (Australie).

Réévaluation des substances évaluées avant 1976

1. Substances dont l'homologation ne semble plus être appuyée et dont les CXL devraient être supprimées.

019 Crufomate
028 Dioxathion
029 Diphényle
036 Fenchlorphos

2. Substances dont les CXL devraient être supprimées et remplacées par des teneurs indicatives (TI).

001 Aldrine et Dieldrine
033 Endrine

3. Substances à propos desquelles il semble ne pas exister de données mais dont quelques utilisations ont été signalées par les pays. Un complément d'information est nécessaire avant que la suppression des CXL puisse être recommandée.

004 Bromophos
005 Bromophos-Ethyl
015 Chlorméquat
035 Ethoxyquine
053 Mévinphos

4. Substances que l'on continue apparemment d'utiliser et pour lesquelles les fabricants semblent être en mesure de fournir des données.

020 2,4-D
040 Formothion
063 Pyréthrinés
084 Dodine
086 Pirimifos-méthyl

5. Substances à propos desquelles des données toxicologiques et de résidus seront communiquées au JMPR.

025 Dichlorvos	date à déterminer
026 Dicofol	1992
043 Heptachlor	1991
058 Parathion	date à déterminer
064 Quintozène	1993
065 Thiabendazole	1995
079 Amitrole	1993

Liste des composés dont l'évaluation ou la
réévaluation est prévue par la JMPR de 1990 et 1991

1990 JMPR

Evaluation toxicologique

Acéphate
Captane
Chlorothalonil
Coumaphos
*Cyromazine
Ethion
Folpet
*Hexaconazole
Méthacrifos
Méthamidophos
2-Phénylphénol et son sel sodique
*Profénofos

Evaluation des résidus

Acéphate
Aldicarbe
Bendiocarbe
Bénomyl
Captane
Carbendazime
Chlorothalonil
Chlorpyrifos-méthyl
Clofentézine
Cyperméthrine
*Cyromazine
Deltaméthrine
Diméthoate
Diquat
Ethylèthiourée
(ETU)
Etrimfos
Fenvalérate
Flucythrinate
Folpet
*Hexaconazole
Bromure inorganique
Métalaxyl
Méthacrifos
Méthamidophos
Méthomyl
Méthoprène
Ométhoate
Paraquat
2-phénylphénol
Phorate
Prochloraz
Procymidone
*Profénofos
Thiophanate-méthyl
Tolylfluanide
Triazophos
Vamidothion
Vinclozoline

* Nouvelle substance

Evaluation toxicologique

Azinphos-méthyl
 Azocyclotin
 *Bentazone
 Bioresméthrine
 Butocarboxime
 *Buprofézine
 *Cadusafos (Ebufos)
 Chlorpyrifos-méthyl
 Cyhexatin
 Daminozide
 Disulfoton
 Fentine
 *Glufosinate-ammonium
 Heptachlore
 *Hexythiazox
 Imazalil
 Monocrotophos
 Triazophos

1992 JMPR (provisoire)

Evaluation toxicologique

*Abamectine
 Aldicarbe
 Bifenthrine
 *Cycloxydime
 Dicofol
 *Dithianon
 Fenbutatin oxyde
 Iprodione
 Méthidathion
 *Myclobutanol
 *Penconazole
 Pipéronyl butoxyde
 *Prophame
 Pyrazophos
 Thirame
 Vinclozoline

Evaluation des résidus

Azinphos-méthyl
 Azocyclotin
 *Bentazone
 Bioresméthrine
 *Buprofézine
 *Cadusafos (Ebufos)
 Carbosulfan
 Chlorpyrifos-méthyl
 Cyhexatin
 Daminozide
 Deltaméthrine
 Dicloran
 Dinocap
 Disulfoton
 Etrimfos
 Fentine
 Flusilazole
 *Glufosinate-ammonium
 Heptachlore
 *Hexythiazox
 Imazalil
 Méthacrifos
 Monocrotophos
 Parathion
 Perméthrine
 Propiconazole
 Triadiméfon
 Triadiménol

Evaluation des résidus

*Abamectine
 Anilazine
 Bénalaxyl
 Bifenthrine
 Bromopropylate
 Cyfluthrine
 *Cycloxydime
 Déméton-S-méthyl
 Dicofol
 *Dithianon
 Fenbutatin oxyde
 Bromure de méthyle
 *Myclobutanol
 *Penconazole
 *Prophame
 Pyrazophos
 Thirame
 Vinclozoline

1993 JMPR (provisoire)

Evaluation toxicologique

Amitrole
Carbaryl
*Chlorpropham
Diazinon
Diquat
Ethéphon
Ethylénethiourée (ETU)
Phosalone
Propinèbe
Propylénethiourée (PTU)
Quintozène
Tecnazène

Evaluation des résidus

Amitrole
*Chlorpropham
Diazinon
Dithiocarbamates
Ethéphon
Propinèbe
Propylénethiourée (PTU)
(PTU)
Quintozène
Tecnazène

1994 JMPR (provisoire)

Evaluation toxicologique

Bromopropylate
Chlorfenvinphos
Dicloran
Malathion

Evaluation des résidus

Dicloran
Chlorfenvinphos

1995 JMPR (provisoire)

Evaluation toxicologique

Thiabendazole

Evaluation des résidus

Thiabendazole

* Nouvelle substance

Limites maximales Codex pour les résidus
de pesticides dans les aliments transformés

Le CCPR a examiné à plusieurs reprises le problème des résidus de pesticides dans les aliments transformés. Ces travaux ont conduit à l'adoption par le Comité à sa onzième session (11-18 juin 1979) d'un document préparé par les Secrétariats du Codex et de la JMPR (CX/PR 79/15-Add. 1) sur la définition et la classification des aliments transformés en rapport avec les limites maximales de résidus. Ce document estimait qu'il serait possible et souhaitable que les résidus de pesticides présents dans les "aliments transformés" fassent l'objet de recommandations appropriées, soit en termes généraux (par exemple au moyen de définitions et de directives) ou par l'établissement de LMR spécifiques (ou de groupe) pour lesquels une méthode était proposée. Le Comité avait recommandé qu'il soit donné suite aux recommandations formulées par le Secrétariat.

A sa douzième session (2-9 juin 1980), le Comité était convenu qu'en principe des LMR ne seraient pas établies pour les aliments transformés, sauf en cas de motifs urgents. Il a noté que la proposition du Secrétariat s'inspirait de l'approche suivie par la JMPR au cours des ans. A ce propos, l'attention du Comité a été attirée sur l'alinéa 2.9 du Rapport de la JMPR de 1977 consacré à la question des LMR pour les aliments transformés. Il a décidé que les conclusions de la JMPR et celles du Secrétariat seraient utilisées pour élaborer des directives indiquant comment les aliments transformés devaient être pris en considération pour ce qui est des résidus de pesticides. Les délégations de l'Australie et des Etats-Unis ont accepté de préparer ces directives pendant la session pour qu'elles puissent être examinées par le Comité.

Le Comité a décidé que la définition et la classification des aliments transformés élaborées par le Secrétariat seront introduites dans le "Guide concernant les limites maximales pour les résidus de pesticides".

A propos des directives précitées (c'est-à-dire dans quelles conditions des LMR particulières doivent être élaborées et comment prendre en considération les aliments transformés non visés par des LMR spécifiques) le Comité a examiné les propositions formulées par les Etats-Unis et l'Australie.

Le texte des directives adopté par le Comité est le suivant:

- a) Aux fins de l'établissement et de l'application des limites maximales de résidu, les produits agricoles bruts comprennent notamment les fruits frais, lavés ou non, cirés ou traités d'une autre manière, à l'état pelé ou naturel; les légumes à l'état brut ou naturel, débarrassés ou non de leurs feuilles, lavés, cirés ou traités d'une autre façon à l'état non pelé, les graines céréalières, les fruits à coque, les oeufs, le lait entier cru, la viande et les produits agricoles similaires. La classification et la définition des aliments transformés se trouvent à l'Annexe I du document CX/PR 80/6.
- b) Bien que la définition des produits agricoles bruts n'englobe pas les aliments qui ont été traités, ou manufacturés par exemple par cuisson, congélation, déshydratation ou mouture, des limites maximales de résidu

doivent également être recommandées pour certains produits partiellement transformés tels que les produits céréaliers et les légumes moulus ainsi que les graisses animales qui représentent des produits importants dans le commerce international.

- c) Etant donné que la transformation et la cuisson suppriment ou détruisent en général une quantité importante des résidus présents dans le produit brut, dans le cas de la plupart des aliments transformés la LMR applicable au produit agricole brut l'est également à l'aliment transformé obtenu à partir de ce produit, étant entendu que les résidus ont été dans toute la mesure du possible supprimés au cours de la transformation et que les résidus qui subsistent dans l'aliment transformé n'excèdent pas ceux qui se trouvent dans un poids équivalent du produit agricole brut. Dans le cas où la concentration des résidus serait supérieure dans l'aliment transformé à celle du produit agricole brut à partir duquel il a été obtenu, une LMR distincte doit être envisagée pour l'aliment transformé.
- d) Il existe en outre un certain nombre de situations où des considérations particulières peuvent être nécessaires:
- i) lorsqu'un aliment transformé représente l'unique ou le principal aliment ingéré par des nourrissons et des enfants en bas âge;
 - ii) lorsqu'une interaction toxique ou des produits de dégradation des pesticides sont décelés dans l'aliment pendant ou après sa transformation;
 - iii) lorsqu'une concentration importante de résidus découle de l'utilisation d'un pesticide au cours de la transformation ou de l'entreposage (y compris de l'imprégnation des matériaux d'emballage).

Depuis 1980, les LMR ont été proposées pour plusieurs catégories d'aliments transformés, notamment les "denrées alimentaires secondaires" ayant subi une transformation simple et les "produits comestibles dérivés". Ces derniers produits sont obtenus à partir de denrées alimentaires primaires au moyen de méthodes de transformation plus complexes telles qu'un traitement physique, chimique et biologique. On peut citer comme exemple les huiles végétales, brutes et raffinées; le poisson séché, les fruits secs; les produits dérivés des céréales telles que le son, la farine, la farine complète, le pain complet, le pain blanc, etc.

Exceptionnellement, des LMR peuvent être établies au besoin pour d'autres produits tels que par exemple les vins, dont l'incorporation dans la classification a déjà été envisagée.

